



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60066
92066 Paris La Défense Cedex
France



Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La-Défense Cedex
France

Air France-KLM S.A.

**Rapport des Commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2018
Air France-KLM S.A.
2, rue Robert Esnault-Pelterie – 75007 Paris



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60066
92066 Paris La Défense Cedex
France

Deloitte.

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La-Défense Cedex
France

Air France-KLM S.A.

Siège social : 2, rue Robert Esnault-Pelterie – 75007 Paris
Capital social : €.428 634 035

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale de Air France-KLM S.A.,

1 Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Air France -KLM S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

2 Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3 Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe des comptes consolidés concernant la première application de la norme IFRS16 « contrats de location » qui entraîne la capitalisation des contrats de location, notamment concernant les avions, remplissant les critères de capitalisation définis par la norme, de la norme IFRS15 « produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » dont l'application impacte en particulier les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires et de la norme IFRS9 « instruments financiers » qui porte notamment sur le classement et l'évaluation des actifs financiers ainsi que sur la comptabilisation des couvertures.

4 Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Reconnaissance du chiffre d'affaires relatif aux titres de transport émis et non utilisés
*(notes 4.6 de l'annexe aux états financiers consolidés)***Risque identifié****Notre réponse**

Le chiffre d'affaires réseaux s'élève à 22 983 millions d'euros et correspond pour l'essentiel aux services de transport de passagers et dans une moindre mesure au cargo. Le chiffre d'affaires relatif au transport de passagers est comptabilisé lors de la réalisation du transport. En conséquence, à leur date d'émission, les titres de transport sont comptabilisés au passif du bilan en « titres de transport émis et non utilisés » dont le solde au 31 décembre 2018 est 3 153 millions d'euros. Toutefois une partie de cette recette, correspondant à des titres de transport émis qui ne seront jamais utilisés, est comptabilisée en chiffres d'affaires à la date théorique du transport, par application d'un taux statistique régulièrement mis à jour. Ce taux est établi par le Groupe Air France-KLM sur la base de données historiques issues des systèmes informatiques et retraitées des événements non récurrents et spécifiques des périodes considérées.

Nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires relatif aux titres de transport émis et non utilisés est un point clé de l'audit en raison de l'importance des jugements du Groupe pour la détermination des hypothèses utilisées.

Nous avons testé les contrôles clés mis en place par le Groupe, que nous avons estimés les plus pertinents, relatifs au processus de détermination des taux statistiques de « titres de transport émis et non utilisés ».

Nos travaux ont notamment consisté à :

- évaluer la pertinence de la méthodologie retenue par le Groupe ;
- corroborer la base de données historiques avec les bases de données utilisées ;
- corroborer le calcul des taux statistiques ;
- comparer le chiffre d'affaires réel relatif aux titres de transport effectivement non utilisés avec l'estimation réalisée à la clôture précédente ;
- analyser l'antériorité des titres de transport émis et non utilisés figurant au passif du bilan consolidé afin d'apprécier la pertinence du chiffre d'affaires reconnu sur la période.

Première application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location avions (note 2 de l'annexe aux états financiers consolidés)

| Risque identifié | Notre réponse |
|--|---|
| <p>Air France - KLM a décidé d'appliquer la nouvelle norme IFRS 16 sur les « Contrats de location » par anticipation au 1^{er} janvier 2018, en retenant la méthode rétrospective complète. Les informations comparatives relatives à l'exercice précédent ont ainsi été retraitées et l'incidence cumulée de la première application a été constatée au 1^{er} janvier 2017. Cette norme modifie notamment le traitement comptable des contrats de locations avec la comptabilisation dès l'origine du contrat d'un droit d'utilisation sur l'actif loué à l'actif et d'une dette au titre des loyers à payer pendant la durée du contrat au passif. Concernant les contrats de location avions, au commencement du contrat, le preneur reçoit deux éléments d'actifs : un droit d'utilisation de l'appareil et un potentiel des cellules et des moteurs, en contrepartie desquels une dette de loyers déterminée en utilisant le taux implicite du contrat et un passif relatif à l'obligation de restitution du potentiel des cellules et des moteurs sont comptabilisés.</p> <p>La première application de la norme a conduit à comptabiliser au 1^{er} janvier 2017 des droits d'utilisation pour une valeur nette de 5 558 millions dont 3 653 millions d'euros pour les droits d'utilisation des contrats de location portant sur des avions et 1 123 millions d'euros pour la valorisation des potentiels des cellules et des moteurs. A cette même date, la dette de loyers relative aux avions s'élève à 4 389 millions d'euros et l'impact de l'application de la norme IFRS 16 sur les passifs relatifs aux obligations de restitution en particulier sur les potentiels des cellules et des moteurs s'élève à 1 164 millions d'euros.</p> | <p>Notre approche d'audit a consisté à apprécier la pertinence et la conformité aux principes comptables applicables de la méthodologie retenue par le groupe pour déterminer les principales hypothèses (durée du contrat de location, coût standard pour la valorisation du potentiel des cellules et des moteurs, ...). Nos travaux ont également consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • apprécier l'exhaustivité des bases de données des contrats avions utilisées en validant le périmètre des contrats de location avions par comparaison avec les « locations opérationnelles » identifiées selon l'ancienne norme et en effectuant une revue des charges locatives résiduelles ; • Corroborer par échantillonnage les informations utilisées pour la détermination des actifs et passifs relatifs aux contrats de location avec les documents contractuels sous-jacents ; • Corroborer par échantillonnage, les données utilisées pour le calcul des taux d'actualisation des loyers (sur la base des taux implicites) avec les données contractuelles et les données de marché ; • Recalculer le montant de la dette de loyers, de l'obligation de restitution d'un potentiel d'heures de vol et du droit d'utilisation tel qu'évalué et comptabilisé par le Groupe. <p>Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans la note 2 aux états financiers consolidés.</p> |

Nous avons considéré la première application de la nouvelle norme sur les contrats de location avions comme un point clé de notre audit en raison du caractère significatif de ces contrats par rapport aux états financiers à l'ouverture, et du degré élevé des jugements du Groupe pour la détermination des hypothèses utilisées (durée du contrat de location, hypothèses techniques et financières déterminées afin d'évaluer les potentiels des cellules et des moteurs).

Provisions pour litiges et passifs éventuels (notes 4.21, 30.1 et 30.2 de l'annexe aux états financiers consolidés)

| Risque identifié | Notre réponse |
|---|---|
| <p>Air France-KLM est impliquée dans un certain nombre de procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrages et litiges, notamment en matière de législation anti-trust. Les issues de ces procédures et litiges dépendent d'événements futurs et les estimations réalisées par la société sont, de façon inhérente, basées sur l'utilisation d'hypothèses et d'appréciations du Groupe.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour litiges constitue un point clé de l'audit en raison de l'incertitude sur l'issue des procédures engagées, du degré élevé d'estimation et de jugement mis en œuvre par le Groupe et du caractère potentiellement significatif de l'incidence de l'évaluation des provisions sur le résultat et les capitaux propres consolidés si ces estimations devaient varier.</p> | <p>Nous avons apprécié tout particulièrement les estimations et hypothèses retenues par le Groupe pour déterminer la nécessité de constater une provision, ainsi que, le cas échéant, son montant.</p> <p>Nous avons, à partir de discussions avec le Groupe, pris connaissance de son analyse des risques et du statut de chaque litige significatif, déclaré ou potentiel.</p> <p>Nous avons apprécié les éléments justifiant de la constatation ou de l'absence de constatation d'une provision : nous avons ainsi analysé les réponses des avocats aux demandes du Groupe, pris connaissance des échanges entre la société, ses avocats et les autres parties prenantes aux litiges et tenu compte des nouveaux développements éventuels jusqu'à la date d'émission de notre rapport.</p> <p>Sur la base de ces éléments, nous avons procédé à une revue critique des estimations et positions retenues par le Groupe.</p> <p>Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans la note 30 aux états financiers consolidés.</p> |

Reconnaissance des impôts différés actifs (notes 4.24 et 13 de l'annexe aux états financiers consolidés)

Risque identifié

Notre réponse

Un montant net de 544 millions d'euros est comptabilisé dans le bilan consolidé au titre des impôts différés actifs. Ce solde est notamment composé d'un montant de 693 millions d'euros d'impôt différé actif au titre des déficits reportables du périmètre d'intégration fiscale français et de 60 millions d'euros d'impôt différé actif au titre des déficits reportables du périmètre d'intégration fiscale néerlandais. Ces impôts différés actifs sont comptabilisés au regard de leurs perspectives de recouvrabilité découlant des budgets et plans à moyen terme élaborés par le Groupe. Les horizons de recouvrabilité de ces impôts différés actifs sont de sept ans pour le groupe fiscal français et de trois ans pour le groupe fiscal néerlandais.

Nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de l'importance des jugements du Groupe pour la comptabilisation de ces actifs et du montant particulièrement important des pertes fiscales reportables dont une partie seulement est activée au regard des perspectives de recouvrabilité.

Notre approche d'audit a consisté à apprécier la probabilité que la société puisse utiliser dans le futur des pertes fiscales reportables générées à ce jour, notamment au regard :

- des impôts différés passifs existants dans la même juridiction fiscale qui pourront s'imputer sur les impôts différés actifs de même échéance ;
- de la capacité du groupe dans les juridictions française et néerlandaise à dégager des profits taxables futurs permettant l'utilisation des pertes fiscales antérieures ayant donné lieu à la reconnaissance d'un actif d'impôt différé.

Nous avons apprécié le caractère approprié de la méthodologie retenue par le Groupe pour identifier les pertes fiscales reportables existantes qui seront utilisées, soit par des impôts différés passifs soit par des profits taxables futurs.

Pour l'appréciation des profits taxables futurs, nous avons évalué la fiabilité du processus d'établissement du plan à moyen terme sur la base duquel repose l'évaluation de la probabilité que le groupe recouvre ses actifs d'impôts différés. Nos travaux ont consisté à apprécier les hypothèses de croissance future utilisées pour établir le plan à moyen terme en :

- comparant les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés ;
- comparant ces hypothèses avec celles retenues pour les tests de dépréciation des actifs non courants.

Nous avons également apprécié la cohérence des hypothèses utilisées par le Groupe pour établir les projections de résultats au-delà de la période du plan moyen terme avec notamment les données économiques du secteur dans lequel le groupe opère et les informations recueillies lors nos entretiens avec les membres du Groupe.

5 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

6 Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Air France – KLM par les Assemblées générales du 25 septembre 1998 pour Deloitte & Associés et du 25 septembre 2002 pour KPMG Audit.

Au 31 décembre 2018, Deloitte & Associés était dans la 21^{ème} année de sa mission sans interruption et KPMG dans la 17^{ème} année, dont respectivement 20 et 17 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

7 Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

8 Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La-Défense, le 19 février 2019

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés



Jean-Paul Vellutini
Associé



Eric Jaquet
Associé



Guillaume Troussicot
Associé



Pascal Colin
Associé

Groupe Air France-KLM

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Etablis conformément aux principes de comptabilisation et méthodes d'évaluation des normes
IFRS adoptées par l'Union Européenne

1^{er} janvier 2018 – 31 décembre 2018

Groupe Air France-KLM

Table des matières

| | |
|--|--------|
| COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ | - 4 - |
| ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ..... | - 5 - |
| BILAN CONSOLIDÉ..... | - 6 - |
| VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS | - 8 - |
| TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ | - 9 - |
| 1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ..... | - 12 - |
| 2. RETRAITEMENT DES COMPTES 2017..... | - 12 - |
| 3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS..... | - 18 - |
| 3.1. Intervenues au cours de la période..... | - 18 - |
| 3.2. Postérieurs à la clôture..... | - 18 - |
| 4. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES | - 19 - |
| 4.1. Principes comptables..... | - 19 - |
| 4.2. Utilisation d'estimations | - 21 - |
| 4.3. Méthodes de consolidation..... | - 21 - |
| 4.4. Conversion des états financiers et des opérations en monnaies étrangères | - 22 - |
| 4.5. Regroupements d'entreprises..... | - 23 - |
| 4.6. Chiffre d'affaires..... | - 24 - |
| 4.7. Programme de fidélisation..... | - 25 - |
| 4.8. Distinction entre résultat d'exploitation courant et résultat des activités opérationnelles | - 26 - |
| 4.9. Agrégats utilisés dans le cadre de la communication financière | - 26 - |
| 4.10. Résultat par action | - 26 - |
| 4.11. Instruments financiers | - 26 - |
| 4.12. Goodwill | - 29 - |
| 4.13. Immobilisations incorporelles | - 29 - |
| 4.14. Immobilisations corporelles..... | - 30 - |
| 4.15. Contrats de location | - 31 - |
| 4.16. Test de valeur d'actif..... | - 33 - |
| 4.17. Stocks..... | - 34 - |
| 4.18. Actions propres..... | - 34 - |
| 4.19. Avantages du personnel | - 34 - |
| 4.20. Passifs et provisions de restitution pour avions loués..... | - 34 - |
| 4.21. Autres provisions..... | - 35 - |
| 4.22. Droit d'émission de gaz à effet de serre..... | - 35 - |
| 4.23. Frais d'augmentation de capital..... | - 36 - |
| 4.24. Impôts courants et différés | - 36 - |
| 4.25. Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées..... | - 36 - |
| 5. EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION..... | - 37 - |
| 6. INFORMATIONS SECTORIELLES | - 37 - |
| 6.1. Informations par secteur d'activité | - 39 - |
| 6.2. Informations par secteur géographique | - 41 - |
| 7. CHARGES EXTERNES | - 42 - |
| 8. FRAIS DE PERSONNEL ET EFFECTIFS..... | - 43 - |
| 9. AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS | - 44 - |
| 10. AUTRES PRODUITS ET CHARGES..... | - 44 - |
| 11. AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON COURANTS..... | - 45 - |
| 12. COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER ET AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS..... | - 47 - |
| 13. IMPÔTS | - 48 - |
| 13.1. Charge d'impôt..... | - 48 - |
| 13.2. Impôts différés comptabilisés dans les capitaux propres (part de la société mère) | - 49 - |
| 13.3. Taux effectif d'impôt..... | - 49 - |
| 13.4. Variations des impôts différés au cours de la période..... | - 50 - |
| 13.5. Actifs d'impôt différé non reconnus | - 51 - |
| 14. RESULTAT NET – PART DU GROUPE PAR ACTION | - 52 - |
| 14.1 Résultat net – propriétaires de la société mère par action..... | - 52 - |
| 14.2 Instruments non dilutifs..... | - 53 - |
| 14.3 Instruments émis postérieurement à la clôture..... | - 53 - |
| 15.1 Détail des goodwill..... | - 53 - |
| 15.2 Variation de la valeur nette des goodwill | - 53 - |
| 16. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | - 54 - |

Groupe Air France-KLM

| | |
|---|---------|
| 17. TEST DE VALEUR D'ACTIF..... | - 55 - |
| 18. IMMOBILISATIONS CORPORELLES | - 56 - |
| 19. INVESTISSEMENTS CORPORELS ET INCORPORELS..... | - 57 - |
| 20. DROITS D'UTILISATION..... | - 57 - |
| 21. TITRES MIS EN EQUIVALENCE | - 58 - |
| 22. ACTIFS DE RETRAITE..... | - 59 - |
| 23. AUTRES ACTIFS FINANCIERS..... | - 60 - |
| 24. STOCKS ET ENCOURS..... | - 62 - |
| 25. CREANCES CLIENTS | - 63 - |
| 26. AUTRES DEBITEURS | - 63 - |
| 27. TRESORERIE, EQUIVALENTS DE TRESORERIE ET CONCOURS BANCAIRES..... | - 64 - |
| 28. CAPITAUX PROPRES | - 64 - |
| 28.1 Capital..... | - 64 - |
| 28.2 Primes d'émission..... | - 65 - |
| 28.3 Actions d'auto-contrôle..... | - 65 - |
| 28.4 Titres subordonnés..... | - 66 - |
| 28.5 Réserves et résultat..... | - 66 - |
| 29. PROVISIONS RETRAITE..... | - 67 - |
| 29.1 Caractéristiques des principaux régimes à prestation définie..... | - 68 - |
| 29.2 Description des hypothèses actuarielles utilisées et sensibilités associées..... | - 70 - |
| 29.3 Evolution des engagements..... | - 73 - |
| 29.4 Composition des actifs affectés aux plans..... | - 74 - |
| 29.5 Sorties de trésorerie attendues et risques liés aux engagements de retraite..... | - 75 - |
| 30. PASSIFS ET PROVISIONS DE RESTITUTION POUR AVIONS LOUÉS ET AUTRES PROVISIONS..... | - 76 - |
| 30.1 Provisions | - 77 - |
| 30.2 Passifs éventuels..... | - 78 - |
| 31. DETTES FINANCIERES | - 79 - |
| 31.1 Emprunts subordonnés à durée indéterminée | - 80 - |
| 31.2 Emprunts obligataires..... | - 81 - |
| 31.3 Autres emprunts..... | - 81 - |
| 31.4 Analyse par échéance | - 82 - |
| 31.5 Analyse par devise..... | - 82 - |
| 31.6 Lignes de crédit..... | - 83 - |
| 32. DETTES DE LOYER..... | - 83 - |
| 33. DETTE NETTE..... | - 85 - |
| 34. PROGRAMME DE FIDELITE..... | - 86 - |
| 36. INSTRUMENTS FINANCIERS..... | - 87 - |
| 36.1 Gestion des risques | - 87 - |
| 36.2 Instruments dérivés..... | - 91 - |
| 36.3 Valeurs de marché des instruments financiers | - 99 - |
| 36.4 Méthodes de valorisation des actifs et passifs financiers à la juste valeur..... | - 100 - |
| 37. COMMANDES DE MATERIELS AERONAUTIQUES | - 101 - |
| 38. AUTRES ENGAGEMENTS | - 103 - |
| 38.1 Engagements donnés..... | - 103 - |
| 38.2 Engagements reçus..... | - 103 - |
| 38.3 Carnet de commandes..... | - 104 - |
| 39. PARTIES LIEES..... | - 104 - |
| 39.1 Transactions avec les principaux dirigeants | - 104 - |
| 39.2 Transactions avec les autres parties liées | - 105 - |
| 40. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE | - 106 - |
| 40.1 Autres éléments non monétaires et pertes de valeur | - 106 - |
| 41. HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES | - 107 - |
| 42. PERIMETRE DE CONSOLIDATION..... | - 107 - |
| 42.1 Sociétés consolidées | - 108 - |
| 42.2 Sociétés mises en équivalence | - 109 - |
| 42.3 Activité conjointe..... | - 109 - |

Groupe Air France-KLM

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

| <i>En millions d'euros</i> | | | |
|---|--------------|---------------|--|
| Période du 1^{er} janvier au 31 décembre | <i>Notes</i> | 2018 | 2017 Retraité ⁽¹⁾ |
| Chiffre d'affaires | 6 | 26 512 | 25 864 |
| Autres produits de l'activité | | 3 | 3 |
| Produits des activités ordinaires | | 26 515 | 25 867 |
| Charges externes | 7 | (15 224) | (14 188) |
| Frais de personnel | 8 | (7 759) | (7 620) |
| Impôts et taxes | | (166) | (158) |
| Autres produits et charges | 10 | 851 | 862 |
| EBITDA ⁽²⁾ | | 4 217 | 4 763 |
| Amortissements, dépréciations et provisions | 9 | (2 885) | (2 840) |
| Résultat d'exploitation courant | | 1 332 | 1 923 |
| Cessions de matériels aéronautiques | | 4 | 18 |
| Autres produits et charges non courants | 11 | (16) | (1 925) |
| Résultat des activités opérationnelles | | 1 320 | 16 |
| Coût de l'endettement financier brut | 12 | (465) | (570) |
| Produits de la trésorerie et équivalents de trésorerie | | 39 | 34 |
| Coût de l'endettement financier net | | (426) | (536) |
| Autres produits et charges financiers | 12 | (271) | 649 |
| Résultat avant impôts des entreprises intégrées | | 623 | 129 |
| Impôts | 13 | (227) | 21 |
| Résultat net des entreprises intégrées | | 396 | 150 |
| Part dans le résultat des entreprises mises en équivalence | 21 | 15 | 21 |
| Résultat net des activités poursuivies | | 411 | 171 |
| Résultat net des activités non poursuivies ⁽³⁾ | | - | (8) |
| Résultat net | | 411 | 163 |
| <i>Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle</i> | | 2 | - |
| <i>Résultat net : Propriétaires de la société mère</i> | | <i>409</i> | <i>163</i> |
| Résultat net – Propriétaires de la société mère par action (en euros) | | | |
| - de base | 14 | 0,87 | 0,37 |
| - dilué | | 0,87 | 0,37 |
| Résultat net des activités poursuivies - Propriétaires de la société mère par action (en euros) | | | |
| - de base | 14 | 0,87 | 0,39 |
| - dilué | | 0,87 | 0,39 |
| Résultat net des activités non poursuivies - Propriétaires de la société mère par action (en euros) | | | |
| - de base | 14 | - | (0,02) |
| - dilué | | - | (0,02) |

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

(1) Voir note 2 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Voir note 4.9 de l'annexe aux comptes consolidés.

(3) Le résultat net des activités non poursuivies au 31 décembre 2017 correspond à un ajustement du résultat de cession de 2016 de 49,99% du capital et de la réévaluation des titres conservés du groupe Servair.

Groupe Air France-KLM

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

| <i>En millions d'euros</i> | | | | |
|--|--------------|--------------|--------------------------------|--|
| Période du 1^{er} janvier au 31 décembre | <i>Notes</i> | 2018 | 2017 | |
| | | | Retraité ⁽¹⁾ | |
| Résultat net | | 411 | 163 | |
| Couverture des flux de trésorerie et coût de couverture | | | | |
| Partie efficace de la variation de juste valeur des couvertures et coût de couverture portée en autres éléments du résultat global | | (231) | 244 | |
| Variation de la juste valeur et coût de couverture transférée en résultat | | (621) | (9) | |
| Variation de la réserve de conversion | | - | 7 | |
| Impôts différés sur les éléments recyclables du résultat global | <i>13.2</i> | 270 | (57) | |
| Total des autres éléments recyclables du résultat global | | (582) | 185 | |
| Réévaluation des engagements nets sur les régimes à prestations définies ⁽²⁾ | | (191) | 774 | |
| Juste valeur des instruments de capitaux propres réévalués par le résultat global | | (24) | 9 | |
| Impôts différés sur les éléments non recyclables du résultat global | <i>13.2</i> | 49 | (221) | |
| Total des autres éléments non recyclables du résultat global | | (166) | 562 | |
| Total des autres éléments du résultat global, après impôt | | (748) | 747 | |
| Résultat global | | (337) | 910 | |
| - Propriétaires de la société mère | | (338) | 910 | |
| - Participations ne donnant pas le contrôle | | 1 | - | |

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

(1) Voir note 2 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) La réévaluation des engagements nets sur les régimes à prestations définies est composée pour (379) millions d'euros de l'écart entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs (2017: (854) millions d'euros) et pour 188 millions d'euros du changement des hypothèses actuarielles (2017 : 80 millions d'euros)

Groupe Air France-KLM

BILAN CONSOLIDÉ

| Actif | | 31 décembre | 31 décembre | 1er janvier |
|---|--------------|---------------|-------------------------|-------------------------|
| <i>En millions d'euros</i> | <i>Notes</i> | 2018 | 2017 | 2017 |
| | | | Retraité ⁽¹⁾ | Retraité ⁽¹⁾ |
| Goodwill | 15 | 217 | 216 | 218 |
| Immobilisations incorporelles | 16 | 1 194 | 1 122 | 1 066 |
| Immobilisations aéronautiques | 18 | 10 167 | 9 636 | 8 760 |
| Autres immobilisations corporelles | 18 | 1 503 | 1 418 | 1 400 |
| Droits d'utilisation | 20 | 5 243 | 5 724 | 5 558 |
| Titres mis en équivalence | 21 | 311 | 301 | 292 |
| Actifs de retraite | 22 | 331 | 590 | 1 462 |
| Autres actifs financiers | 23 | 1 487 | 1 242 | 1 064 |
| Impôts différés | 13.4 | 544 | 417 | 598 |
| Autres débiteurs | 26 | 264 | 239 | 448 |
| Actif non courant | | 21 261 | 20 905 | 20 866 |
| Autres actifs financiers | 23 | 325 | 421 | 130 |
| Stocks et en-cours | 24 | 633 | 557 | 566 |
| Créances clients | 25 | 2 191 | 2 164 | 1 893 |
| Autres débiteurs | 26 | 1 062 | 1 243 | 1 078 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 27 | 3 585 | 4 673 | 3 938 |
| Actif courant | | 7 796 | 9 058 | 7 605 |
| Total actif | | 29 057 | 29 963 | 28 471 |

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

⁽¹⁾ Voir note 2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Groupe Air France-KLM

BILAN CONSOLIDÉ (suite)

| Passif et capitaux propres | | 31 décembre | 31 décembre | 1er janvier |
|--|--------------|--------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| <i>En millions d'euros</i> | <i>Notes</i> | 2018 | 2017 | 2017 |
| | | | Retraité ⁽¹⁾ | Retraité ⁽¹⁾ |
| Capital | 28.1 | 429 | 429 | 300 |
| Primes d'émission et de fusion | 28.2 | 4 139 | 4 139 | 2 971 |
| Actions d'autocontrôle | 28.3 | (67) | (67) | (67) |
| Titres subordonnés | 28.4 | 403 | 600 | 600 |
| Réserves et résultat | 28.5 | (3 051) | (2 693) | (3 557) |
| Capitaux propres (Propriétaires de la société mère) | | 1 853 | 2 408 | 247 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 12 | 12 | 12 |
| Capitaux propres | | 1 865 | 2 420 | 259 |
| Provisions retraite | 29 | 2 098 | 2 202 | 2 119 |
| Passifs de restitution et autres provisions | 30 | 3 035 | 3 055 | 2 948 |
| Dettes financières | 31 | 5 733 | 5 919 | 7 271 |
| Dettes de loyers | 32 | 3 546 | 3 940 | 4 402 |
| Impôts différés | 13.4 | 4 | 12 | (17) |
| Autres créditeurs | 35 | 459 | 361 | 284 |
| Passif non courant | | 14 875 | 15 489 | 17 007 |
| Passifs de restitution et autres provisions | 30 | 492 | 230 | 446 |
| Dettes financières | 31 | 826 | 1 378 | 1 002 |
| Dettes de loyers | 32 | 989 | 993 | 1 032 |
| Dettes fournisseurs | | 2 460 | 2 365 | 2 359 |
| Titres de transport émis et non utilisés | | 3 153 | 3 017 | 2 639 |
| Programme de fidélisation | 34 | 844 | 819 | 810 |
| Autres créditeurs | 35 | 3 548 | 3 246 | 2 912 |
| Concours bancaires | 27 | 5 | 6 | 5 |
| Passif courant | | 12 317 | 12 054 | 11 205 |
| Total passif | | 27 192 | 27 543 | 28 212 |
| Total capitaux propres et passifs | | 29 057 | 29 963 | 28 471 |

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

(1) Voir note 2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Groupe Air France-KLM

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

| <i>En millions d'euros</i> | Nombre d'actions | Capital | Primes d'émission et de fusion | Actions d'auto-contrôle | Titres subordonnés | Réserves et résultats | Capitaux propres – Propriétaires de la société mère | Participations ne donnant pas le contrôle | Capitaux propres |
|---|--------------------|------------|--------------------------------|-------------------------|--------------------|-----------------------|---|---|------------------|
| Au 31 décembre 2016 | 300 219 278 | 300 | 2 971 | (67) | 600 | (2 520) | 1 284 | 12 | 1 296 |
| Première application d'IFRS 9, IFRS 15 et IFRS 16 | | | | | | (1 037) | (1 037) | - | (1 037) |
| Au 1er janvier 2017 – Retraité⁽¹⁾ | 300 219 278 | 300 | 2 971 | (67) | 600 | (3 557) | 247 | 12 | 259 |
| Gain/(perte) lié aux couvertures des flux de trésorerie | - | - | - | - | - | 178 | 178 | - | 178 |
| Juste valeur des instruments de capitaux propres réévalués par le résultat global | - | - | - | - | - | 9 | 9 | - | 9 |
| Réévaluation des engagements nets sur les régimes à prestations définies | - | - | - | - | - | 553 | 553 | - | 553 |
| Variation des réserves de conversion | - | - | - | - | - | 7 | 7 | - | 7 |
| <i>Autres éléments du résultat global</i> | - | - | - | - | - | 747 | 747 | - | 747 |
| Résultat de la période | - | - | - | - | - | 163 | 163 | - | 163 |
| Résultat global | - | - | - | - | - | 910 | 910 | - | 910 |
| Augmentation de capital | - | 129 | 1 168 | - | - | (18) | 1 279 | - | 1 279 |
| Variation de périmètre | - | - | - | - | - | (3) | (3) | - | (3) |
| Distribution de dividendes et de coupons sur titres subordonnés | - | - | - | - | - | (25) | (25) | - | (25) |
| Au 31 décembre 2017 – Retraité⁽¹⁾ | 428 634 035 | 429 | 4 139 | (67) | 600 | (2 693) | 2 408 | 12 | 2 420 |
| Au 31 décembre 2017 | 428 634 035 | 429 | 4 139 | (67) | 600 | (2 693) | 2 408 | 12 | 2 420 |
| Gain/(perte) lié aux couvertures des flux de trésorerie | - | - | - | - | - | (582) | (582) | - | (582) |
| Juste valeur des instruments de capitaux propres réévalués par le résultat global | - | - | - | - | - | (24) | (24) | - | (24) |
| Réévaluation des engagements nets sur les régimes à prestations définies | - | - | - | - | - | (141) | (141) | (1) | (142) |
| Variation des réserves de conversion | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| <i>Autres éléments du résultat global</i> | - | - | - | - | - | (747) | (747) | (1) | (748) |
| Résultat de la période | - | - | - | - | - | 409 | 409 | 2 | 411 |
| Résultat global | - | - | - | - | - | (338) | (338) | 1 | (337) |
| Titres subordonnés | - | - | - | - | (197) | (14) | (211) | - | (211) |
| Distribution de dividendes et de coupons sur titres subordonnés | - | - | - | - | - | (25) | (25) | - | (25) |
| Autres | - | - | - | - | - | 19 | 19 | (1) | 18 |
| Au 31 décembre 2018 | 428 634 035 | 429 | 4 139 | (67) | 403 | (3 051) | 1 853 | 12 | 1 865 |

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

Les éléments de l'état du résultat global consolidé sont présentés nets d'impôts différés

⁽¹⁾ Voir note 2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Groupe Air France-KLM

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

| Période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre | Notes | 2018 | 2017 |
|--|-------|----------------|-------------------------|
| <i>En millions d'euros</i> | | | retraité ⁽¹⁾ |
| Résultat net des activités poursuivies | | 411 | 171 |
| Résultat net des activités non poursuivies ⁽²⁾ | | - | (8) |
| Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation | 9 | 2 885 | 2 840 |
| Dotations nettes aux provisions financières | 12 | 127 | 129 |
| Résultat sur cessions d'actifs corporels et incorporels | 11 | (33) | (35) |
| Résultat sur cessions de filiales et participations | 11 | - | (31) |
| Résultats non monétaires sur instruments financiers | | (49) | 41 |
| Ecart de change non réalisé | | 190 | (790) |
| Résultats des sociétés mises en équivalence | 21 | (15) | (21) |
| Impôts différés | 13 | 204 | (52) |
| Autres éléments non monétaires | 40.1 | (254) | 1 564 |
| Capacité d'autofinancement | | 3 466 | 3 808 |
| (Augmentation) / diminution des stocks | | (31) | 5 |
| (Augmentation) / diminution des créances clients | | (39) | (331) |
| Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs | | 69 | 68 |
| Variation des autres débiteurs et créditeurs | | 247 | 549 |
| Variation du besoin en fonds de roulement | | 246 | 291 |
| Flux net de trésorerie provenant de l'exploitation [A] | | 3 712 | 4 099 |
| Prise de contrôle de filiales et participations, achats de parts dans les sociétés non contrôlées | 40.2 | (9) | (9) |
| Investissements corporels et incorporels [B] | 19 | (2 758) | (2 562) |
| Perte de contrôle de filiales, cession de titres de sociétés non contrôlées | 11 | 6 | 8 |
| Produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles [C] | 11 | 133 | 124 |
| Dividendes reçus | | 6 | 9 |
| Diminution (augmentation) nette des placements de plus de 3 mois | | 4 | (262) |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement | | (2 618) | (2 692) |
| Augmentation de capital | | - | 747 |
| Titres subordonnés | 28.4 | (211) | - |
| Emission de nouveaux emprunts | 31 | 539 | 741 |
| Remboursement d'emprunts | 31 | (1 400) | (1 023) |
| Paiements de dettes de loyers [D] | 32 | (972) | (984) |
| Nouveaux prêts | | (195) | (137) |
| Remboursement des prêts | | 89 | 54 |
| Dividendes et coupons sur dettes subordonnées distribués | | (38) | (38) |
| Flux net de trésorerie lié aux activités de financement | | (2 188) | (640) |
| Effets des variations de change sur la trésorerie, équivalents de trésorerie et les concours bancaires courants (nets de la trésorerie acquise ou cédée) | | 7 | (33) |
| Variation de la trésorerie nette | | (1 087) | 734 |
| Trésorerie, équivalents de trésorerie et concours bancaires à l'ouverture | 27 | 4 667 | 3 933 |
| Trésorerie, équivalents de trésorerie et concours bancaires à la clôture | 27 | 3 580 | 4 667 |
| Impôts sur les bénéfices (payés) / remboursés (flux provenant de l'exploitation) | | (35) | (11) |
| Intérêts payés (flux provenant de l'exploitation) | | (465) | (548) |
| Intérêts perçus (flux provenant de l'exploitation) | | 12 | 14 |

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

(1) Voir note 2 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Le résultat net des activités non poursuivies au 31 décembre 2017 correspond à un ajustement du résultat de cession de 2016 de 49,99% du capital et de la réévaluation des titres conservés du groupe Servair.

Groupe Air France-KLM

| Période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre | Notes | 2018 | 2017 |
|---|------------|--------------|-------------------------|
| <i>En millions d'euros</i> | | | Retraité ⁽¹⁾ |
| Flux net de trésorerie provenant de l'exploitation | [A] | 3 712 | 4 099 |
| Investissements corporels et incorporels | [B] | (2 758) | (2 562) |
| Produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles | [C] | 133 | 124 |
| Cash flow libre d'exploitation⁽²⁾ | 33 | 1 087 | 1 661 |
| Paiements de dettes de loyers | [D] | (972) | (984) |
| Flux de trésorerie libre d'exploitation ajusté⁽²⁾ | | 115 | 677 |

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

⁽¹⁾ Voir note 2 de l'annexe aux comptes consolidés.

⁽²⁾ Voir note 4.9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Groupe Air France-KLM

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Groupe Air France-KLM

1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Le terme « Air France-KLM » utilisé ci-après fait référence à la société holding régie par le droit français. Le terme « groupe » concerne l'ensemble économique composé d'Air France-KLM et de ses filiales. Le groupe dont le siège social est situé en France, constitue un des plus grands groupes aériens mondiaux.

Son activité principale Réseau se compose du transport aérien de passagers sur vols réguliers et le cargo. Les activités du groupe incluent également la maintenance aéronautique, le transport de passagers sur vols « low cost » (Transavia) et toute autre activité en relation avec le transport aérien.

La société anonyme Air France-KLM, domiciliée au 2, rue Robert Esnault-Pelterie 75007 Paris – France, est l'entité consolidante du groupe Air France-KLM. Air France-KLM est coté à Paris (Euronext) et Amsterdam (Euronext).

La monnaie de présentation du groupe, qui est également la monnaie fonctionnelle d'Air France-KLM, est l'euro.

2. RETRAITEMENT DES COMPTES 2017

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le groupe Air France-KLM applique les trois nouvelles normes suivantes :

- IFRS 9 « Instruments financiers »

Cette norme est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et de comptabilité de couverture.

Le Groupe a appliqué les volets classement et évaluation et dépréciation de la norme de manière rétrospective. Il a appliqué le volet « comptabilité de couverture » de manière prospective sauf pour le traitement du coût de couverture (valeur temps des options, report/déport des contrats de change à terme, basis spread des swaps de devise) qui a été appliqué de manière rétrospective.

- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients »

Cette norme est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Elle a été appliquée de façon rétrospective à chaque période antérieure pour laquelle l'information financière est présentée, conformément à IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ». Dans ce cadre, aucune des mesures de simplification proposées par la norme n'a été utilisée.

- IFRS 16 « Contrats de location »

Le groupe a décidé d'appliquer cette norme par anticipation au 1^{er} janvier 2018.

Elle a été appliquée de façon rétrospective à chaque période antérieure pour laquelle l'information financière est présentée, conformément à IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ». Les deux exemptions de capitalisation proposées par la norme – contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois et location de biens ayant une valeur à neuf de faible valeur, que le groupe a défini comme étant inférieure ou égale à 5 000 dollars US – ont été utilisées.

Les principaux changements induits par la norme IFRS 9 sont les suivants :

L'application du volet « classement et évaluation des instruments financiers » a eu des impacts essentiellement sur la comptabilisation des instruments de capitaux propres. La norme IFRS 9 impose d'opter de manière irrévocable, pour une comptabilisation de ces instruments soit en juste valeur par le compte de résultat soit en juste valeur par les autres éléments du résultat global. La méthodologie de classement des instruments de capital a été définie de la façon suivante :

- Lorsque l'instrument de capitaux propres est considéré comme un investissement en trésorerie, c'est-à-dire qu'il est détenu à des fins de transaction monétaire, ses réévaluations sont enregistrées en « autres produits et charges financiers ».
- Lorsque l'instrument de capitaux propres est considéré comme un investissement en industrie, c'est-à-dire qu'il est détenu pour des raisons stratégiques (car il s'agit principalement de titres détenus dans des entreprises qui ont une activité proche de celle du groupe), ses réévaluations sont enregistrées en « autres éléments du résultat global ».

L'application du volet « dépréciation » n'a pas eu d'impact significatif pour le groupe.

Groupe Air France-KLM

L'application du volet « comptabilité de couverture » s'est traduite par les évolutions suivantes :

- La reconnaissance de la variation de la valeur temps des options est à présent enregistrée en « autres éléments du résultat global » dans la mesure où elle se rattache à l'élément couvert.
Antérieurement, celle-ci était reconnue en « autres produits et charges financiers ».
- Une composante de risque (ex : Brent ou Gasoil) est désormais désignée comme élément couvert concernant les couvertures carburant (achat de Jet Fuel). Cette évolution permet de réduire l'inefficacité des relations de couverture.
- La composante report/déport des contrats de change à terme est traitée comme un coût de la couverture. Les variations de juste valeur des report/déport des changes à terme sont désormais enregistrées en « autres éléments du résultat global » et recyclées comme un coût de la transaction couverte lorsque celle-ci se réalise.
- La dette de location en dollar US est désormais désignée comme couverture de flux de trésorerie du chiffre d'affaires en dollar US (Cf. paragraphe sur les principaux changements induits par IFRS 16 ci-après).

Les principaux changements induits par la norme IFRS 15 sont les suivants :

- Recette relative aux titres de transport émis qui se révéleront non utilisés : reconnaissance en chiffre d'affaires, par application d'un taux statistique historique de titres de transport émis et non utilisés régulièrement mis à jour, à la date théorique du transport.
Antérieurement, cette reconnaissance avait lieu à la date d'émission du billet.
- Recette relative aux frais d'émission des billets et aux modifications de billets : reconnaissance en chiffre d'affaires à la date de transport, ne s'agissant pas de prestations distinctes apportant un bénéfice au passager en l'absence de transport.
Antérieurement, cette reconnaissance avait lieu respectivement à la date d'émission et de modification.
- Commissions et autres coûts de distribution directs (commissions carte de crédit, frais de réservation) liés à la vente des billets d'avion : capitalisation des coûts conduisant à différer la reconnaissance de la charge au moment où la prestation de transport est réalisée.
Antérieurement, ils étaient constatés en charge au moment où les coûts étaient encourus, soit à la date d'émission du billet.
- Transport de marchandises effectué pour le compte du groupe, par des compagnies aériennes tiers : reconnaissance du chiffre d'affaires facturé au client et enregistrement d'une charge correspondant aux coûts d'affrètement. En effet, le groupe considère que la compagnie ayant vendu la prestation a la responsabilité première de l'exécution du contrat et fixe de façon libre le prix du transport à son client final. La partie du transport effectuée par une compagnie aérienne tiers est contrôlée par la compagnie aérienne ayant vendu la prestation de transport de marchandises. Nous avons donc conclu que la compagnie aérienne ayant vendu la prestation de transport de marchandises exerce en tant que principal.
Antérieurement, seule la commission était enregistrée en chiffre d'affaires sur la partie opérée par une autre compagnie.
- Le programme de fidélisation Flying Blue a été identifié comme étant une obligation de performance.
- Contrats rémunérés à l'heure de vol (maintenance des équipements d'avion et maintenance des moteurs) : reconnaissance du chiffre d'affaires à l'avancement des coûts engagés.
Antérieurement, le chiffre d'affaires était reconnu au rythme de la facturation c'est-à-dire en fonction des heures de vol ; une provision pour coûts attendus était enregistrée.
- Achats de pièces détachées pour le compte de tiers : analyse menée pour chacune de ces opérations afin de déterminer si le groupe agit pour son propre compte (principal) ou en tant que mandataire (agent).
Antérieurement, la marge était reconnue en chiffre d'affaires.
Dans le cas où le groupe procède à un approvisionnement sur la base d'instructions d'un tiers (spécifications, quantités...) le groupe ne supporte pas le risque d'inventaires et ne définit pas la politique d'approvisionnement.

Groupe Air France-KLM

Les principaux changements induits par la norme IFRS 16 sont les suivants :

- Capitalisation des contrats de location d'avions remplissant les critères de capitalisation définis par la norme IFRS 16

La durée de location correspond à la période non résiliable de chaque contrat sauf si le groupe est raisonnablement certain d'exercer les options de renouvellement prévues contractuellement. Ceci peut être le cas, par exemple, si des travaux importants d'aménagement des cabines ont été effectués alors que la durée résiduelle de location est significativement plus faible que la durée d'amortissement des aménagements des cabines.

Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer la dette de loyer correspond, pour chaque avion, au taux implicite. La majeure partie des contrats de location d'avions étant libellés en dollar US, à compter du 1er janvier 2018, le groupe a mis en place une couverture de flux de trésorerie de son chiffre d'affaires en dollar US par la dette de location en dollar US permettant de limiter la volatilité du résultat de change induit par la réévaluation de sa dette de location. Au titre de la comptabilité de couverture, la partie efficace de la réévaluation de change de la dette de location en dollar US au taux de clôture est comptabilisée en « autres éléments du résultat global ». Ce montant est recyclé en chiffre d'affaires lorsque l'élément couvert est reconnu en résultat. Conformément à la norme IFRS 9, la couverture ne peut être que d'application prospective et a été mise en place au niveau du groupe à compter du 1^{er} janvier 2018. Les comptes comparatifs retraités en 2017 sont par conséquent impactés par la volatilité de la dette en dollar US en résultat sur la ligne « autres produits et charges financiers ». De façon marginale, pour les compagnies du groupe ne disposant pas de recette en dollars US, des instruments financiers de couverture ont été mis en œuvre.

- Capitalisation des contrats de location de biens immobiliers

Sur la base des analyses effectuées, le groupe a identifié des contrats de location au sens de la norme pour les espaces loués dans ses hubs, les locations de bâtiments propres à l'activité maintenance, les salons dédiés dans les aéroports en dehors des hubs et les locations de bâtiments de bureaux. La durée de location correspond à la période non résiliable du contrat, la grande majorité des contrats ne comprenant pas d'options de renouvellement. Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la dette de loyer est déterminé, pour chaque bien, en fonction du taux marginal d'endettement à la date de commencement du contrat.

- Comptabilisation des locations d'autres actifs

Sur la base des analyses effectuées, les principaux contrats de location identifiés correspondent aux véhicules, à certains contrats de pools de pièces détachées et à des contrats de location de moteurs. La durée de capitalisation des loyers correspond à la période non résiliable du contrat, la grande majorité des contrats ne comprenant pas d'options de renouvellement. Le taux d'actualisation utilisé pour calculer le droit d'utilisation et la dette de loyer est déterminé, pour chaque bien, en fonction du taux marginal d'endettement à la date de commencement du contrat.

- Comptabilisation de la maintenance des avions loués

Le groupe comptabilise des passifs et des provisions de restitution au titre des obligations de maintenance requises dans le cadre de la location des appareils auprès de loueurs. La constitution de ces passifs et provisions de restitution dépend du type d'obligations de maintenance à remplir avant la restitution de ces appareils aux loueurs : révisions et travaux de remise en état, reconstitution des potentiels de la cellule et du moteur. Par ailleurs, les provisions de restitution comprennent également des indemnités versées aux loueurs du fait de l'usure des pièces à durée de vie limitée présentes dans les moteurs.

- *Révisions et travaux de remise en état (ne dépendant pas de l'utilisation de l'avion)*

Les coûts qui résultent des travaux devant être effectués juste avant la restitution de l'appareil aux loueurs tels que la peinture de la coque ou la révision (« Check C ») de l'appareil sont enregistrés en provisions de restitution dès le commencement du contrat. La contrepartie de ces provisions de restitution est comptabilisée en complément dans la valeur comptable du droit d'utilisation de l'avion à l'origine. Ce complément de droit d'utilisation est amorti sur la durée du contrat de location.

Groupe Air France-KLM

- *Reconstitution des potentiels de la cellule et du moteur (dépendant de l'utilisation de l'avion et de ses moteurs)*

Les potentiels de la cellule et du moteur sont comptabilisés en complément dans le droit d'utilisation car ils sont considérés comme des composants à part entière, distincts des composants physiques que sont le moteur et la cellule. Ces composants correspondent à la contrepartie du passif de restitution, enregistré pour sa totalité au commencement du contrat. Lorsque des événements de maintenance ayant pour but de reconstituer ces potentiels ont lieu, les coûts encourus sont capitalisés. Ces potentiels sont amortis sur la durée d'utilité des actifs sous-jacents (heures de vol pour la composante potentiels moteurs ou linéairement, jusqu'à la date de prochaine grande visite, pour la composante potentiel cellule).

- *Indemnités relatives aux pièces à durée de vie limitée (pièces moteur)*

L'approche par composant n'étant pas retenue pour les pièces à durée de vie limitée, les coûts liés à l'indemnisation du loueur sont provisionnés progressivement à mesure de leur utilisation pendant la durée du contrat de location et sur la base des données contractuelles (e.g. coût d'une pièce à durée de vie limitée).

Les comptes consolidés au 31 décembre 2017 ont été retraités afin de permettre la comparaison. La situation du bilan retraité au 1^{er} janvier 2017 ainsi qu'au 31 décembre 2017 est également présentée.

Les impacts de ces trois nouvelles normes sont résumés ci-après :

Impact sur le compte de résultat consolidé

| En millions d'euros Période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017 | Comptes publiés | Impacts IFRS 9 | Impact IFRS 15 | Impacts IFRS 16 – capitalisation des contrats | Impacts IFRS 16 – maintenance des avions loués | Comptes retraités |
|--|--------------------|-------------------|-------------------|--|---|----------------------|
| Chiffre d'affaires | 25 784 | - | 83 | - | - | 25 867 |
| Charges externes | (14 285) | - | (88) | 185 | - | (14 188) |
| Frais de personnel | (7 624) | - | - | 4 | - | (7 620) |
| Impôts et taxes | (158) | - | - | - | - | (158) |
| Autres produits et charges | 635 | - | - | - | 227 | 862 |
| EBITDAR | 4 352 | - | (5) | 189 | 227 | 4 763 |
| Loyers opérationnels (avions) | (1 088) | - | - | 1 088 | - | - |
| EBITDA | 3 264 | - | (5) | 1 277 | 227 | 4 763 |
| Amortissements, dépréciations et provisions | (1 776) | - | 3 | (902) | (165) | (2 840) |
| Résultat d'exploitation courant | 1 488 | - | (2) | 375 | 62 | 1 923 |
| Résultat des activités opérationnelles | (419) | - | (2) | 375 | 62 | 16 |
| Coût de l'endettement financier net | (214) | (1) | - | (321) | - | (536) |
| Autres produits et charges financiers | 116 | 17 | - | 502 | 14 | 649 |
| Résultat avant impôts des entreprises intégrées | (517) | 16 | (2) | 556 | 76 | 129 |
| Impôts | 229 | 19 | 1 | (207) | (21) | 21 |
| Résultat net des entreprises intégrées | (288) | 35 | (1) | 349 | 55 | 150 |
| Résultat net des activités poursuivies | (267) | 35 | (1) | 349 | 55 | 171 |
| Résultat net des activités non poursuivies | (8) | - | - | - | - | (8) |
| Résultat net | (275) | 35 | (1) | 349 | 55 | 163 |
| Résultat par action (basic) | (0,81) | 0,09 | (0,00) | 0,94 | 0,15 | 0,37 |
| Résultat par action (dilué) | (0,81) | 0,09 | (0,00) | 0,94 | 0,15 | 0,37 |

Groupe Air France-KLM

Impact sur l'état du résultat global consolidé

| En millions d'euros | Comptes publiés | Impacts IFRS 9 | Impacts IFRS 15 & 16 | Comptes retraités |
|--|-----------------|----------------|----------------------|-------------------|
| Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 | | | | |
| Résultat net | (275) | 35 | 403 | 163 |
| Juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente | 38 | (38) | - | - |
| Couverture des flux de trésorerie et coût de couverture | 167 | 68 | - | 235 |
| Variation de la réserve de conversion | 9 | (2) | - | 7 |
| Impôts différés sur les éléments recyclables du résultat global | (41) | (16) | - | (57) |
| Total des autres éléments recyclables du résultat global | 173 | 12 | - | 185 |
| Réévaluation des engagements nets sur les régimes à prestations définies | 774 | - | - | 774 |
| Juste valeur des instruments de capitaux réévalués par les OCI | - | 9 | - | 9 |
| Impôts différés sur les éléments non recyclables du résultat global | (205) | (16) | - | (221) |
| Total des autres éléments non recyclables du résultat global | 569 | (7) | - | 562 |
| Total des autres éléments du résultat global, après impôt | 742 | 5 | - | 747 |
| Résultat global | 467 | 40 | 403 | 910 |
| • Propriétaires de la société mère | 467 | 40 | 403 | 910 |
| • Participations ne donnant pas le contrôle | - | - | - | - |

Impact sur le bilan consolidé

Seuls les comptes impactés par les normes IFRS 9, IFRS 15 et IFRS 16 sont présentés ci-après.

| En millions d'euros | Comptes publiés | Impacts IFRS 9 | Impact IFRS 15 | Impacts IFRS 16 – capitalisation des contrats | Impacts IFRS 16 – maintenance des avions loués | Comptes retraités |
|---|-----------------|----------------|----------------|---|--|-------------------|
| Bilan au 31 décembre 2017 | | | | | | |
| Actif | | | | | | |
| Immobilisations aéronautiques | 9 921 | 32 | - | (79) | (238) | 9 636 |
| Autres immobilisations corporelles | 1 492 | - | - | (74) | - | 1 418 |
| Droits d'utilisation | - | - | - | 4 508 | 1 216 | 5 724 |
| Impôts différés actifs | 234 | (10) | 38 | 81 | 74 | 417 |
| Créances clients | 2 136 | - | 28 | - | - | 2 164 |
| Autres débiteurs | 1 264 | (1) | 23 | (60) | 17 | 1 243 |
| Passif | | | | | | |
| Passif de restitution et autres provisions ⁽¹⁾ | 2 198 | - | (109) | - | 1 196 | 3 285 |
| Dettes financières ⁽¹⁾ | 7 442 | (4) | - | (141) | - | 7 297 |
| Dettes de location ⁽¹⁾ | - | - | - | 4 933 | - | 4 933 |
| Titres de transport émis et non utilisés | 2 889 | - | 128 | - | - | 3 017 |
| Autres créditeurs | 3 100 | - | 147 | - | - | 3 247 |
| Capitaux propres | 3 015 | 25 | (77) | (416) | (127) | 2 420 |
| • Propriétaires de la société mère | 3 002 | 25 | (77) | (415) | (127) | 2 408 |
| • Participations ne donnant pas le contrôle | 13 | - | - | (1) | - | 12 |

⁽¹⁾ Court terme et long terme

Après la publication des comptes semestriels 2018, des ajustements relatifs à la mise en place d'IFRS 16 ont été réalisés, le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2017 s'en retrouve par conséquent modifié, principalement au niveau du droit d'utilisation et des dettes de location.

Groupe Air France-KLM

| En millions d'euros Bilan au 1 ^{er} janvier 2017 | Comptes publiés | Impacts IFRS 9 | Impact IFRS 15 | Impacts IFRS 16 – capitalisation des contrats | Impacts IFRS 16 – maintenance des avions loués | Comptes retraités |
|---|--------------------|-------------------|-------------------|--|--|----------------------|
| Actif | | | | | | |
| Immobilisations aéronautiques | 9 119 | (26) | - | (94) | (239) | 8 760 |
| Autres immobilisations corporelles | 1 480 | - | - | (80) | - | 1 400 |
| Droits d'utilisation | - | - | - | 4 443 | 1 115 | 5 558 |
| Impôts différés actifs | 176 | 6 | 33 | 288 | 95 | 598 |
| Créances clients | 1 868 | - | 25 | - | - | 1 893 |
| Autres débiteurs | 1 105 | (1) | 23 | (54) | 5 | 1 078 |
| Passif | | | | | | |
| Passif de restitution et autres provisions ⁽¹⁾ | 2 327 | - | (106) | 9 | 1 164 | 3 394 |
| Dettes financières ⁽¹⁾ | 8 452 | (4) | - | (175) | - | 8 273 |
| Dettes de location ⁽¹⁾ | - | - | - | 5 434 | - | 5 434 |
| Impôts différés passifs | (12) | - | (5) | - | - | (17) |
| Titres de transport émis et non utilisés | 2 517 | - | 122 | - | - | 2 639 |
| Autres créditeurs | 2 775 | - | 146 | (2) | (7) | 2 912 |
| Capitaux propres | 1 296 | (17) | (76) | (763) | (181) | 259 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires de la société mère • Participations ne donnant pas le contrôle | 1 284 | (17) | (76) | (763) | (181) | 247 |
| | 12 | - | - | - | - | 12 |

(1) Court terme et long terme

Après la publication des comptes semestriels 2018, des ajustements relatifs à la mise en place d'IFRS 16 ont été réalisés, le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2017 s'en retrouve par conséquent modifié, principalement au niveau du droit d'utilisation et des dettes de location.

Groupe Air France-KLM

Impact sur le tableau des flux de trésorerie

| En millions d'euros Période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017 | Comptes publiés | Impacts IFRS 9 | Impact IFRS 15 | Impacts IFRS 16 – capitalisation des contrats | Impacts IFRS 16 – maintenance des avions loués | Comptes retraités |
|---|--------------------|-------------------|-------------------|--|--|----------------------|
| Résultat net | (275) | 35 | (1) | 349 | 55 | 163 |
| Autres éléments de la capacité d'autofinancement | 2 903 | (35) | (4) | 609 | 172 | 3 645 |
| Capacité d'autofinancement | 2 628 | - | (5) | 958 | 227 | 3 808 |
| Variation du besoin en fonds de roulement | 270 | - | 5 | 7 | 9 | 291 |
| Flux net de trésorerie provenant de l'exploitation | 2 898 | - | - | 965 | 236 | 4 099 |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement | (2 456) | - | - | - | (236) | (2 692) |
| Flux net de trésorerie lié aux activités de financement | 325 | - | - | (965) | - | (640) |
| Effets des variations de change sur la trésorerie, équivalents de trésorerie et les concours bancaires courants | (33) | - | - | - | - | (33) |
| Variation de la trésorerie nette | 734 | - | - | - | - | 734 |
| Trésorerie, équivalents de trésorerie et concours bancaires à l'ouverture | 3 933 | - | - | - | - | 3 933 |
| Trésorerie, équivalents de trésorerie et concours bancaires à la clôture | 4 667 | - | - | - | - | 4 667 |

3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

3.1. Intervenues au cours de la période

Rachat d'un emprunt subordonné

Le 12 septembre 2018, Air France-KLM a communiqué les résultats définitifs de l'offre contractuelle de rachat portant sur tout ou partie de ses obligations subordonnées perpétuelles d'un montant de 600 millions d'euros émises en 2015. Des obligations pour un montant nominal total de 194.5 millions d'euros ont été apportées à l'offre de rachat et acceptées. En sus de cette opération publique, un rachat sec de gré à gré additionnel d'un montant de 2.2 millions d'euros a été effectué au même prix. Par conséquent, le montant nominal des obligations restant en circulation après la réalisation de l'offre de rachat est de 403.3 millions d'euros.

Impact de la grève

Le 22 février 2018, dix organisations syndicales d'Air France ont lancé un mouvement de grève. Au cours de l'exercice 2018, celui-ci s'est traduit par quinze jours de grève. L'impact sur le « résultat d'exploitation courant » est estimé à (335) millions d'euros.

3.2. Postérieurs à la clôture

Il ne s'est produit aucun événement postérieur à la clôture.

Groupe Air France-KLM

4. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

4.1. Principes comptables

Principes de préparation des états financiers consolidés et référentiel comptable

En application du règlement européen n°1606 / 2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du groupe Air France-KLM au 31 décembre 2018 sont établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicable à la date de clôture.

Les IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne diffèrent sur certains aspects des IFRS publiées par l'IASB. Néanmoins, le groupe s'est assuré que les informations financières pour les périodes présentées n'auraient pas été substantiellement différentes s'il avait appliqué les IFRS telles que publiées par l'IASB.

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 19 février 2019.

Évolution du référentiel comptable

- Normes IFRS applicables de façon obligatoire et anticipée pour les états financiers 2018

Normes IFRS applicables de façon obligatoire pour les états financiers 2018

Norme IFRS 9 « Instruments financiers »

Cette norme est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et repose sur trois nouveaux principes de comptabilisation des instruments financiers : le classement et l'évaluation instruments financiers, la dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et la comptabilité de couverture.

Le Groupe a appliqué les volets classement et évaluation et dépréciation de la norme de manière rétrospective. Il a appliqué le volet « comptabilité de couverture » de manière prospective sauf pour le traitement du coût de couverture (valeur temps des options, report/déport des contrats de change à terme, basis spread des swaps de devise) qui a été appliqué de manière rétrospective.

Les principaux impacts, qualitatifs et quantitatifs, induits par l'application de cette norme sont détaillés dans la note 2 « Retraitement des comptes 2017 ».

Norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients »

Cette norme est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. L'amendement à la norme IFRS 15 « Clarification relative à la norme Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » a également été pris en compte.

Le groupe a choisi d'appliquer la norme IFRS 15 de façon rétrospective à chaque période antérieure pour laquelle l'information financière est présentée, conformément à IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ». Dans ce cadre, aucune des mesures de simplification proposées par la norme n'a été utilisée.

Les principaux impacts, qualitatifs et quantitatifs, induits par l'application de cette norme sont détaillés dans la note 2 « Retraitement des comptes 2017 ».

Norme IFRS applicable par anticipation pour les états financiers 2018

Le groupe a décidé d'appliquer la norme IFRS 16 « Contrats de location » par anticipation au 1^{er} janvier 2018.

Le groupe a choisi d'appliquer cette norme de façon rétrospective à chaque période antérieure pour laquelle l'information financière est présentée, conformément à IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ».

Les principaux impacts, qualitatifs et quantitatifs, induits par l'application de cette norme sont détaillés dans la note 2 « Retraitement des comptes 2017 ».

Autres normes IFRS, amendements applicables de façon obligatoire pour les états financiers 2018

Groupe Air France-KLM

Amendement à la norme IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités »
(Pour les périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2018)
Cet amendement clarifie le champ d'application en cas de classement des obligations d'information.

IFRIC 22 « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée »
(Pour les périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2018)
Cette interprétation de la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères » clarifie la comptabilisation des transactions en monnaie étrangère incluant des paiements ou encaissements d'avance.

Ces amendement et interprétation n'ont pas généré d'impact significatif sur les comptes du groupe au 31 décembre 2018.

- Normes IFRS, amendements applicables de façon obligatoire pour les états financiers 2019

Amendement à la norme IFRS 9 « Instruments financiers »
(Pour les périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2019)
Cet amendement traite des clauses de remboursement anticipé dites « symétriques ».

IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux »
(Pour les périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2019)
Cette interprétation de la norme IAS 12 « Impôt sur le résultat » clarifie le traitement de toute situation d'incertitude concernant l'acceptabilité d'un traitement fiscal relatif à l'impôt sur le résultat.

Le Groupe n'attend pas d'impact significatif du fait de l'application de ces amendements et interprétation.

- Textes potentiellement applicables au groupe, publiés par l'IASB, mais non encore adoptés par l'Union européenne

Amendement à la norme IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises »
(Pour les périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2019)
Cet amendement est lié à l'évaluation des « autres intérêts » dans une entité associée ou une coentreprise qui ne seraient pas comptabilisés par mise en équivalence.

Amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat »
(Pour les périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2019)
Cet amendement précise les conséquences fiscales des paiements relatifs à des instruments financiers classés en capitaux propres.

Amendement à la norme IFRS 11 « Partenariats »
(Pour les périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2019)
Cet amendement clarifie le traitement comptable de l'acquisition d'un intérêt dans une activité conjointe.

Amendement à la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt »
(Pour les périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2019)
Cet amendement précise les coûts d'emprunts éligibles à la capitalisation.

Amendement à la norme IAS 19 « Avantages du personnel »
(Pour les périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2019)
Cet amendement porte sur les conséquences d'une modification, réduction ou liquidation de régime sur la détermination du coût des services rendus et de l'intérêt net.

Amendement à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises »
(Pour les périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2020)
Cet amendement porte sur la définition d'une entreprise.

Amendements aux normes IAS 1 « Présentation des états financiers » et IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs »
(Pour les périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2020)
Cet amendement définit la notion de matérialité.

Groupe Air France-KLM

4.2. Utilisation d'estimations

L'établissement des données financières consolidées, en conformité avec les IFRS, conduit la direction du groupe à faire des estimations et formuler des hypothèses ayant une incidence sur les montants reconnus au bilan, sur les notes aux données financières consolidées concernant les actifs et passifs à la date d'arrêté des données financières consolidées ainsi que sur le montant des produits et des charges. Les principales estimations retenues par le groupe sont décrites dans les notes suivantes :

- 4.6. Reconnaissance du chiffre d'affaires lié aux titres de transport émis et non utilisés
- 4.7. Programme de fidélisation Flying Blue
- 4.11. Instruments financiers
- 4.13. / 14. Immobilisations corporelles et incorporelles
- 4.15. Contrats de location
- 4.19. Actifs de retraite et provisions retraite
- 4.20. / 21. Passifs et provisions de restitution pour avions loués et Autres provisions
- 4.24. Impôts courants et différés

La direction du groupe procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que sur divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations.

Ainsi, les comptes consolidés de l'exercice ont-ils été établis en tenant compte des paramètres financiers de marché disponibles à la date de clôture. En ce qui concerne les actifs non courants, les hypothèses sont fondées sur une croissance limitée.

Ces estimations comptables sont fondées sur les dernières informations fiables disponibles.

Les montants qui figureront dans ses futurs états financiers consolidés sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes.

4.3. Méthodes de consolidation

Filiales

Conformément à la norme IFRS 10 « Etats financiers consolidés », les états financiers consolidés du groupe comprennent les comptes de toutes les entités que le groupe contrôle directement ou indirectement, quel que soit son niveau de participation dans les capitaux propres de ces entités. Les sociétés dans lesquelles le groupe exerce un contrôle sont consolidées par intégration globale. Une entité est contrôlée dès lors que le groupe détient le pouvoir sur cette entité, est exposé, ou a droit à des rendements variables du fait de son implication dans cette entité, et lorsqu'il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements. La détermination du contrôle prend en compte l'existence de droits de vote potentiels s'ils sont substantifs, c'est-à-dire s'ils peuvent être exercés en temps utile lorsque les décisions sur les activités pertinentes de l'entité doivent être prises.

Les états financiers des sociétés contrôlées sont consolidés dès que le contrôle devient effectif et jusqu'à ce que ce contrôle cesse.

La quote-part de résultat net et des capitaux propres revenant aux tiers est présentée sur la ligne « Participations ne donnant pas le contrôle ».

L'impact du rachat de participations ne donnant pas le contrôle dans une filiale déjà contrôlée et l'impact de la cession d'un pourcentage d'intérêts sans perte de contrôle sont comptabilisés en capitaux propres.

Lors d'une cession partielle avec perte de contrôle, la participation conservée est réévaluée à la juste valeur à la date de la perte de contrôle. Le résultat de cession comprend l'impact de cette réévaluation et le résultat de cession sur les titres cédés, y compris l'intégralité des éléments comptabilisés en capitaux propres devant être recyclés en résultat.

Groupe Air France-KLM

Participations dans les co-entreprises et entreprises associées

Conformément à la norme IFRS 11 « Partenariats », le groupe comptabilise selon la méthode de mise en équivalence les partenariats dans lesquels il exerce un contrôle conjoint avec une ou plusieurs autres parties (joint-venture). Le contrôle est considéré comme conjoint lorsque les décisions concernant les activités pertinentes du partenariat requièrent le consentement unanime du groupe et des autres parties partageant le contrôle.

Si le cas d'une activité conjointe (joint-operation) se présentait, le groupe comptabiliserait les actifs et passifs concernés proportionnellement à ses droits et obligations vis-à-vis de l'entité.

Conformément à la norme IAS 28 « Participation dans des entreprises associées et coentreprises », les sociétés dans lesquelles le groupe exerce une influence notable sur la gestion opérationnelle et la politique financière sont également mises en équivalence. L'influence notable étant présumée lorsque plus de 20% des droits de vote sont détenus.

Les états financiers consolidés incluent la quote-part du groupe dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises à partir de la date à laquelle l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle elle prend fin, ajustée des éventuelles pertes de valeur de la participation nette.

Les pertes d'une entité mise en équivalence qui excèdent la valeur de la participation du groupe et de l'investissement net (créance long terme dont le remboursement n'est ni prévu ni probable) dans cette entité ne sont pas comptabilisées, sauf si :

- le groupe a une obligation contractuelle de couvrir ces pertes, ou,
- le groupe a effectué des paiements au nom de l'entreprise associée.

Tout excédent du coût d'acquisition sur la quote-part du groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise associée à la date d'acquisition, est comptabilisé en tant que goodwill et inclus dans la valeur comptable de la participation mise en équivalence.

Les participations dans des entités dans lesquelles le groupe a cessé d'exercer une influence notable ou un contrôle conjoint, ne sont plus mises en équivalence à partir de cette date et sont comptabilisées à leur juste valeur en autres actifs financiers à la date de perte d'influence notable ou de contrôle conjoint.

Opérations intra-groupe

Toutes les transactions ainsi que les actifs et passifs réciproques entre les sociétés consolidées par intégration globale sont éliminés. Il en est de même pour les résultats internes au groupe (dividendes, plus-values...). Les résultats des cessions internes réalisées avec les sociétés mises en équivalence sont éliminés dans la limite du pourcentage d'intérêt du groupe dans ces sociétés, seulement dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs d'une perte de valeur.

4.4. Conversion des états financiers et des opérations en monnaies étrangères

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les comptes des filiales étrangères sont convertis en euros comme suit :

- A l'exception des capitaux propres pour lesquels les cours historiques sont appliqués, les comptes de bilan sont convertis sur la base des taux de change en vigueur à la date de clôture.
- Les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux moyens de change de la période.
- L'écart de conversion en résultant est porté au poste "Ecart de conversion" inclus dans les capitaux propres.
- Les goodwill sont exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise et sont convertis en euros au taux de clôture.

Groupe Air France-KLM

Conversion des opérations en devises

Les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont évalués au cours en vigueur à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères évalués sur la base du coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction ou le cours de la couverture qui leur est affecté le cas échéant.

Les différences de change correspondantes sont enregistrées au compte de résultat, les variations de juste valeur des instruments de couverture sont enregistrées conformément au traitement décrit dans la note 4.11. « Instruments financiers ».

4.5. Regroupements d'entreprises

Regroupements d'entreprises réalisés après le 1^{er} avril 2010

Les acquisitions de filiales réalisées à compter du 1^{er} avril 2010 sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition, conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». En application de cette norme, dans le cas de la première consolidation d'une entité, le groupe procède dans un délai n'excédant pas 12 mois à compter de la date d'acquisition, à l'évaluation de tous les actifs et passifs à leur juste valeur (à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente qui sont comptabilisés à la juste valeur moins les coûts de sortie).

Les goodwill qui correspondent, à la date d'acquisition, à la somme de la contrepartie transférée et des participations ne donnant pas le contrôle sous déduction du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris font l'objet de tests de perte de valeur annuels, ainsi que ponctuels en cas d'évolution défavorable de certains indicateurs.

Les frais de transaction, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, sont comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils sont encourus.

Le groupe peut opter, acquisition par acquisition, pour la comptabilisation d'un goodwill dit « complet », c'est-à-dire que ce dernier est calculé en prenant en compte la juste valeur des participations ne donnant pas le contrôle en date de l'acquisition, et non pas uniquement leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs de l'entité acquise.

Si la différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur nette des actifs et des passifs est négative, celle-ci est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les paiements conditionnels ou compléments de prix sont comptabilisés en capitaux propres lorsque le paiement prévoit la livraison d'un nombre fixe d'actions de l'acquéreur selon les critères d'IAS 32. Dans les autres cas, ils sont comptabilisés en passifs liés à des regroupements d'entreprises. Les paiements conditionnels ou compléments de prix sont estimés à leur juste valeur en date d'acquisition. Cette évaluation initiale ne peut être ajustée ultérieurement en contrepartie du goodwill qu'en cas de nouvelles informations liées à des faits et circonstances existant à la date d'acquisition et dans la mesure où l'évaluation était encore présentée comme provisoire (délai d'évaluation limité à 12 mois). Tout ajustement ultérieur ne répondant pas à ces critères est comptabilisé en dette ou créance, en contrepartie du résultat du groupe.

Lors d'une acquisition par étape, la participation antérieurement détenue est réévaluée à la juste valeur à la date de prise de contrôle, et l'écart avec la valeur nette comptable est comptabilisé en résultat, de même que les éléments recyclables des autres éléments du résultat global relatifs à la participation antérieure.

Groupe Air France-KLM

Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} avril 2010

Les acquisitions de filiales réalisées avant le 1^{er} avril 2010 sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition, conformément à la norme IFRS 3 (2004) « Regroupements d'entreprises ». En application de cette norme, dans le cas d'une première consolidation d'une entité, le groupe procède dans un délai n'excédant pas 12 mois à compter de la date d'acquisition, à l'évaluation de tous les actifs, passifs et passifs éventuels à leur juste valeur.

Les goodwill résultant de la différence entre le coût d'acquisition (qui inclut les éventuels instruments de capitaux propres émis par le groupe en échange du contrôle de l'entité acquise, et les autres coûts éventuellement attribuables au regroupement d'entreprises) et la quote-part des capitaux propres du groupe après évaluation à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis, fait l'objet de tests de perte de valeur annuels, ainsi que ponctuels en cas d'évolution défavorable de certains indicateurs.

Si la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est négative, celle-ci est immédiatement comptabilisée en résultat.

4.6. Chiffre d'affaires

Transport de passagers et de marchandises

Pour les opérations aériennes qui correspondent au transport de passagers et de marchandises, le chiffre d'affaires est comptabilisé lors de la réalisation du transport, net des éventuelles remises accordées (Cf. note 6). Le transport est également le fait générateur de la comptabilisation en charges externes, des commissions versées aux intermédiaires (e.g. compagnies de cartes de crédit et agences de voyage) et des frais de réservation.

En conséquence, à leur date d'émission, les titres de transport tant sur le passage que sur le fret sont comptabilisés en « Titres de transport émis et non utilisés ». La recette relative à ces titres de transport émis qui se révéleront non utilisés est comptabilisée en chiffre d'affaires à la date de transport initialement prévue. Cette recette est calculée par application d'un taux statistique sur les titres de transports émis et non utilisés. Ce taux est régulièrement mis à jour.

Le groupe choisit d'appliquer l'exemption prévue par la norme IFRS 15 qui permet de ne pas préciser le montant des transactions restant à réaliser ainsi que le moment prévu de leur comptabilisation pour les obligations de performance qui résultent de contrats d'une durée initiale attendue d'un an ou moins. En effet, les obligations de performance relatives au transport de passagers et de marchandises expirent dans l'année si les titres de transport ne sont pas utilisés.

Les taxes passagers établies sur les ventes de billets sont collectées par le groupe et reversées aux autorités aéroportuaires. Les taxes sont comptabilisées comme un passif jusqu'au reversement à l'autorité aéroportuaire appropriée selon les conditions d'exigibilité (lors de l'émission du billet ou du transport).

Le groupe considère que la compagnie qui émet le titre de transport des marchandises agit en tant que principal car elle a le contrôle sur la réalisation de l'obligation de performance. Lorsque le groupe émet des titres de transport pour ses marchandises qui sont transportées par un autre transporteur (compagnie aérienne ou transporteur routier), le groupe agit en tant que principal. De ce fait, le groupe reconnaît, à la date du transport, le montant facturé au client dans son intégralité, en chiffre d'affaires ainsi que les coûts d'affrètement facturés par l'autre transporteur pour la réalisation de la prestation.

Maintenance

Les principales natures de contrats avec les clients recensées au sein du groupe sont principalement :

- **Ventes de contrat de maintenance et de support (Contrats à l'heure de vol)**

Certains contrats de maintenance et de support prévoient le maintien en état de vol de moteurs, d'équipements ou de cellules avion, une cellule avion correspondant à un avion hors moteurs et équipements. La facturation de ces contrats est basée sur le nombre d'heures de vol ou d'atterrissages des biens concernés par ces contrats.

Groupe Air France-KLM

Les différentes prestations rendues au sein de chacun de ces contrats constituent une obligation de performance unique du fait de l'interdépendance existant entre elles dans le cadre de l'exécution de ces contrats.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé : (i) si le degré d'avancement peut être évalué de façon fiable ; et (ii) si les coûts encourus et les coûts pour achever le contrat peuvent être évalués de façon fiable.

Le transfert du contrôle de ces prestations intervenant en continu, le chiffre d'affaires de ces contrats est comptabilisé à l'avancement des coûts. Tant que le résultat du contrat ne peut être estimé de façon fiable, le chiffre d'affaires ne sera reconnu qu'à hauteur des coûts encourus.

Les marges prévisionnelles des contrats sont évaluées sur la base des prévisions de flux de trésorerie futurs qui tiennent compte des obligations et indices contractuels ainsi que d'autres paramètres internes au contrat retenus en utilisant des données historiques et/ou prévisionnelles.

Ces marges prévisionnelles sont revues régulièrement. Le cas échéant, les pertes à terminaison sur les contrats en cours sont provisionnées dès qu'elles sont prévisibles.

Les montants facturés aux clients, et donc encaissés la plupart du temps, qui n'ont pas encore été reconnus en chiffre d'affaires sont comptabilisés en passifs sur contrat (produit constaté d'avance) à la clôture. A contrario, le chiffre d'affaires comptabilisé qui n'a pas encore donné lieu à facturation est enregistré au bilan en actifs sur contrat à la clôture.

- **Ventes de prestations de réparation pièces et main-d'œuvre (Contrats régie / « Time & Material »)**

Ces prestations qui portent sur des moteurs, des équipements ou de cellules avion, une cellule avion correspondant à un avion hors moteurs et équipements sont en général de courte durée.

Elles constituent une obligation de performance unique. Le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement des coûts encourus.

- **Achats pour le compte de tiers**

Le groupe achète également des équipements pour le compte de tiers. Dans cette situation, la méthode de reconnaissance du revenu est la suivante :

- Lorsque le groupe sert d'intermédiaire entre ses fournisseurs et ses clients finaux, le groupe agit en tant qu'agent et constate alors la marge qui résulte de cette opération en chiffre d'affaires.
- Lorsque le groupe met en place des accords de « *Sale & Lease back* », le groupe constate un produit de cession ainsi qu'une valeur nette comptable.

4.7. Programme de fidélisation

Les compagnies du groupe opèrent un programme commun de fidélisation client « Flying Blue » permettant aux adhérents d'acquérir des *Miles* lors de leurs voyages réalisés auprès d'Air France, KLM, des partenaires aériens ou lors de leurs achats de prestations auprès des partenaires non aériens (sociétés de carte de crédit, chaînes hôtelières et loueurs de voitures). Ces *Miles* peuvent être échangés par les adhérents contre des voyages gratuits auprès d'Air France, KLM et leurs partenaires aériens ou d'autres services gratuits auprès de leurs partenaires non aériens.

Les *Miles* sont considérés comme un élément distinct d'une vente de billet à éléments multiples et une partie du prix de la vente initiale du billet d'avion est allouée à ces *Miles* et différée jusqu'à ce que l'obligation du groupe relative à ces *Miles* soit remplie.

Le montant différé en dette au fur et à mesure de l'acquisition des *Miles* par les adhérents, est estimé :

- en fonction de la juste valeur des *Miles*, définie comme le montant auquel les avantages pourraient être vendus séparément ;
- après prise en compte d'un taux de rédemption, correspondant à la probabilité d'utilisation des *Miles* par les adhérents, déterminée suivant une méthode statistique.

Dans le cadre des refacturations de *Miles* entre les partenaires du programme, la marge réalisée sur les ventes de *Miles* aux autres partenaires du programme est rapportée immédiatement au résultat.

Groupe Air France-KLM

4.8. Distinction entre résultat d'exploitation courant et résultat des activités opérationnelles

Le groupe considère qu'il est pertinent, pour la compréhension de sa performance financière, de présenter dans son compte de résultat un solde intermédiaire au sein du « résultat des activités opérationnelles ». Ce solde, appelé « résultat d'exploitation courant », exclut les éléments inhabituels définis par la recommandation n°2009-r.03 du CNC comme des produits ou des charges non récurrents par leur fréquence, leur nature et/ou leur montant.

Ces éléments sont les suivants :

- ventes de matériel aéronautique et cessions d'autres actifs,
- résultats de cession de filiales et participations,
- coûts de restructuration lorsque ceux-ci sont significatifs,
- éléments significatifs et peu fréquents tels que la reconnaissance au compte de résultat d'un écart d'acquisition négatif, l'enregistrement d'une perte de valeur sur goodwill et les provisions significatives sur litiges.

4.9. Agrégats utilisés dans le cadre de la communication financière

EBITDA (*Earnings Before Interests, Taxes, Depreciation and Amortization*) : en excluant du résultat d'exploitation courant la principale ligne n'ayant pas de contrepartie en trésorerie ("Amortissements, dépréciations et provisions"), l'EBITDA correspond à un indicateur reflétant de façon simple le niveau de trésorerie générée par les opérations courantes du groupe. Il est ainsi communément utilisé pour le calcul des ratios financiers de couverture et ratios de valorisation de l'entreprise.

Cash-flow libre d'exploitation : il correspond au flux net de trésorerie provenant de l'exploitation net des investissements corporels et incorporels auquel s'ajoutent les produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles. Il n'inclut pas la trésorerie générée par les autres opérations d'investissements, en particulier financières et les flux d'exploitation relatifs aux activités non poursuivies.

Cash-flow libre d'exploitation ajusté : il correspond au cash-flow libre d'exploitation net du paiement des dettes de location.

4.10. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux propriétaires de la société mère par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice. Le nombre moyen d'actions en circulation est calculé hors actions d'auto détention.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux propriétaires de la société mère ajusté des effets des instruments dilutifs par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice ajusté de toutes actions ordinaires potentiellement dilutives.

4.11. Instruments financiers

Evaluation des créances clients et actifs financiers non courants

Les créances clients, prêts et autres actifs financiers non courants sont considérés comme des actifs émis par l'entreprise et sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Postérieurement à la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti.

Ils font, par ailleurs, l'objet d'une dépréciation sur la base de la perte attendue. Le groupe a opté pour la méthode de l'approche simplifiée concernant la dépréciation des créances clients. En effet, les processus automatisés de facturation et paiement des clients pour les activités Passage et Cargo limitent considérablement les risques de crédit. Par ailleurs, le groupe a également recours à des assurances-crédit pour réduire le risque d'impayés qui peut exister en ce qui concerne les créances détenues sur les clients de l'activité Maintenance.

Groupe Air France-KLM

Le groupe estime que l'évolution du risque de crédit des actifs financiers non courants depuis leur comptabilisation initiale est limitée en raison des critères en vigueur pour leur sélection (e.g. type d'instrument, notation des contreparties, échéance). La dépréciation comptabilisée par le groupe correspond au montant des pertes de crédit attendues sur les 12 mois suivant la clôture.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de la transaction.

Titres de participation des sociétés non consolidées et autres titres immobilisés

Les titres de participation des sociétés non consolidées et les autres titres immobilisés sont qualifiés d'instruments de capitaux propres et figurent au bilan pour leur juste valeur. Pour les titres de participation cotés, la juste valeur correspond au cours de bourse à la date de clôture. Pour les titres de participation non cotés, la valorisation est établie sur la base des états financiers de l'entité.

L'évaluation des instruments de capitaux propres est soit en juste valeur par le compte de résultat soit en juste valeur par les autres éléments du résultat global. En effet :

- Lorsque l'instrument de capitaux propres est considéré comme un investissement en trésorerie, c'est-à-dire qu'il est détenu à des fins de transaction monétaire, ses réévaluations sont enregistrées en « autres produits et charges financiers ».
- Lorsque l'instrument de capitaux propres est considéré comme un investissement en industrie, c'est-à-dire qu'il est détenu pour des raisons stratégiques (car il s'agit principalement de titres détenus dans des entreprises qui ont une activité proche de celle du groupe), ses réévaluations sont enregistrées en « autres éléments du résultat global » non recyclables. Les dividendes sont comptabilisés en compte de résultat.

Instruments dérivés

Le groupe utilise divers instruments dérivés dans le but de couvrir ses expositions aux risques actions, de change, de taux d'intérêt ou de variation des prix d'achat de carburant et crédit carbone.

Des contrats de change à terme et des options sont utilisés pour couvrir l'exposition au risque de change.

Le groupe utilise également des swaps de taux pour gérer son exposition au risque de taux. La majorité des swaps négociés permet de convertir des dettes à taux variable à taux fixe.

L'exposition au risque carburant est couverte par des swaps ou des options sur jet fuel, gasoil ou Brent.

Enfin, le risque de crédit carbone est couvert par des achats à terme.

La majeure partie de ces instruments dérivés est qualifiée comptablement d'instruments de couverture si le dérivé est éligible en tant qu'instrument de couverture et si les relations de couverture sont documentées conformément aux principes de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ».

Ces instruments dérivés sont enregistrés au bilan à leur juste valeur ajustée de la valeur marché du risque de crédit du groupe (DVA) et du risque de crédit de sa contrepartie (CVA). Le calcul du risque de crédit suit un modèle usuel s'appuyant sur des probabilités de défaut issues des CDS des contreparties.

Le mode de comptabilisation des variations de juste valeur dépend de la classification des instruments dérivés. Trois classifications différentes existent :

- **Couverture de juste valeur**

Les variations de juste valeur du dérivé sont constatées en résultat et viennent compenser, à hauteur de la part efficace, les variations de la juste valeur du sous-jacent (actif, passif ou engagement ferme), également comptabilisées en résultat.

- **Couverture de flux futurs**

Les variations de juste valeur du dérivé sont constatées en autres éléments du résultat global pour la partie efficace et sont reclassées en résultat lorsque l'élément couvert affecte ce dernier. La partie inefficace est enregistrée directement en résultat financier tant que l'instrument n'est pas débouclé. Lors du débouclage, l'inefficacité résiduelle est recyclée sur l'élément couvert.

Groupe Air France-KLM

- Dérivés de transaction

Les variations de juste valeur du dérivé sont comptabilisées en résultat financier.

Pour les options, seule la valeur intrinsèque est désignée comme instrument de couverture, la valeur temps étant exclue et considérée comme un coût de couverture. La variation de la juste valeur de la valeur temps de l'option est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global dans la mesure où elle se rattache à l'élément couvert. Elle est ensuite recyclée et affecte l'élément couvert lorsque celui-ci se réalise (si l'élément couvert est lié à une transaction) ou amortie sur la durée de la couverture (si l'élément couvert est lié à un intervalle de temps).

L'écart de valeur temps entre les options structurées non alignées et les options « vanilles » (i.e. alignées) correspondantes est comptabilisé en compte de résultat.

Pour les achats à terme, seule la composante spot est désignée comme instrument de couverture, la composante report / déport étant considérée comme un coût de couverture et comptabilisée de manière similaire à la valeur temps des options.

Le *basis spread* des swaps de devise est également exclu de l'instrument de couverture et est considéré comme un coût de couverture.

Emprunts obligataires convertibles

Les emprunts obligataires convertibles sont considérés comme des instruments financiers composés de deux éléments : une composante obligataire enregistrée en dette et une composante action enregistrée en capitaux propres. La composante obligataire est égale à la valeur actualisée de la totalité des coupons dus au titre de l'obligation au taux d'une obligation simple qui aurait été émise au même moment que l'obligation convertible. La valeur de la composante action enregistrée en capitaux propres est calculée par différence avec le montant nominal de l'emprunt obligataire à l'émission.

La différence entre les frais financiers comptabilisés et les montants effectivement décaissés est ajoutée à chaque clôture au montant de la composante dette de sorte qu'à l'échéance, le montant à rembourser en cas de non conversion corresponde au prix de remboursement.

Actifs financiers, trésorerie et équivalents de trésorerie

- Actifs à la juste valeur par compte de résultat

Les actifs à la juste valeur par compte de résultat comprennent les actifs détenus à des fins de transaction (SICAV, FCP, certificat de dépôt, etc...), que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value ou qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme. Ils sont classés au bilan en actifs financiers à court terme. Par ailleurs, le groupe n'a pas désigné d'actifs à la juste valeur sur option.

- Trésorerie et équivalents de trésorerie

Il s'agit de placements à court terme, très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Dettes financières

Les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Ils sont ensuite comptabilisés selon la méthode du coût amorti calculé sur la base du taux d'intérêt effectif. En application de ce principe, les primes de remboursement ou d'émissions éventuelles, ainsi que les frais d'émission sont portés dans la rubrique du bilan correspondant à ces emprunts et amortis en résultat financier sur la durée de vie des emprunts selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Hierarchie des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur

Le tableau présentant les actifs et passifs financiers par catégorie de valorisation (voir note 36.4) répond aux exigences d'IFRS 7 amendée « Instruments financiers : informations à fournir ». Les justes valeurs à fournir sont classées selon une hiérarchie reflétant la nature des données de marché utilisées pour réaliser les évaluations.

Groupe Air France-KLM

Cette hiérarchie prévoit trois niveaux de juste valeur :

Niveau 1 : juste valeur calculée à partir de cours/prix cotés sur un marché actif pour des instruments identiques,
Niveau 2 : juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables telles que des prix d'actifs ou de passifs similaires ou des paramètres cotés sur un marché actif,
Niveau 3 : juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des données non observables telles que des prix sur un marché inactif ou la valorisation sur la base de multiples pour les titres non cotés.

4.12. Goodwill

Le goodwill correspond, à la date d'acquisition, à la somme de la contrepartie transférée et des participations ne donnant pas le contrôle sous déduction du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris de l'entité acquise.

Pour les acquisitions ayant eu lieu avant le 1^{er} avril 2004, le goodwill est maintenu à son coût présumé qui représente le montant comptabilisé selon les principes comptables français. Le classement et le traitement comptable des regroupements d'entreprises qui ont eu lieu avant le 1^{er} avril 2004 n'ont pas été modifiés à l'occasion de l'adoption des normes internationales au 1^{er} avril 2004, conformément à la norme IFRS 1 « Première adoption des IFRS ».

Le goodwill est évalué dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise. Il est comptabilisé à l'actif du bilan.

Il n'est pas amorti et fait l'objet d'un test de perte de valeur annuel ou dès l'apparition d'indices susceptibles de remettre en cause celle-ci. Les pertes de valeur enregistrées, comme décrit dans la note 4.16, ne peuvent pas faire l'objet d'une reprise ultérieure.

Lorsque la quote-part de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris excède la contrepartie transférée, un écart d'acquisition négatif est dégagé et immédiatement comptabilisé en résultat.

Lors de la cession d'une filiale ou d'une société mise en équivalence, le montant du goodwill attribuable à la société cédée est inclus dans le calcul du résultat de cession.

4.13. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont inscrites au coût d'acquisition initial diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les frais de développements informatiques sont immobilisés et amortis selon un plan reflétant la durée d'utilisation propre à chaque développement. Le groupe dispose d'outils permettant un suivi par projet de toutes les étapes du développement, et notamment, la mesure des dépenses internes et externes directement attribuables à chaque projet au cours de son développement.

Les immobilisations incorporelles identifiables acquises dont la durée d'utilité est définie sont amorties en fonction de leur propre durée d'utilité dès leur mise en service.

Les immobilisations incorporelles identifiables acquises dont la durée d'utilité est indéfinie ne sont pas amorties mais font l'objet, tous les ans, de tests de perte de valeur ou dès l'apparition d'indices susceptibles de remettre en cause la valeur comptabilisée au bilan. Le cas échéant, une perte de valeur est enregistrée, comme décrit dans la note 4.16.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les compagnies aériennes sont soumises aux réglementations du marché des ETS (Emission Trading Scheme), comme décrit dans la note 4.22 et le paragraphe « Risques crédit carbone » de la note 36.1. A ce titre, le groupe doit acheter des quotas de CO₂ afin de compenser ses émissions. Le groupe comptabilise les quotas de CO₂ en immobilisations incorporelles. Ces immobilisations sont non amortissables.

Groupe Air France-KLM

Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est définie sont amorties selon le mode linéaire, sur les périodes suivantes :

| | |
|---|------------------|
| Logiciels et développements informatiques | 1 à 5 ans |
| Licences | Durée du contrat |
| Fichiers clients | 5 à 12 ans |

Les développements informatiques sont amortis sur la même durée d'utilité que celle du logiciel sous-jacent. Dans certains cas dûment documentés, des développements informatiques peuvent être amortis sur une période plus longue.

4.14. Immobilisations corporelles

Principes applicables

Les immobilisations corporelles sont inscrites au coût d'acquisition ou de fabrication, diminué des amortissements cumulés et le cas échéant des pertes de valeur.

Conformément à la norme IAS 23, les intérêts financiers des emprunts contractés pour financer les investissements, pendant la période précédant leur mise en exploitation, sont partie intégrante du coût. Dans la mesure où les acomptes sur investissements ne sont pas financés par des emprunts spécifiques, le groupe retient le taux moyen d'intérêts des emprunts non affectés en cours à la clôture de l'exercice considéré.

Les coûts d'entretien sont comptabilisés en charges de la période à l'exception de ceux qui prolongent la durée d'utilisation ou augmentent la valeur du bien concerné qui sont alors immobilisés (grand entretien sur les cellules et moteurs des avions hors pièces à durée de vie limitée).

Immobilisations aéronautiques

Le prix d'acquisition des immobilisations aéronautiques est libellé en devises étrangères. Il est converti au cours du jour du règlement ou, le cas échéant, au cours de couverture qui lui est affecté. Les remises constructeurs éventuelles sont portées en diminution de la valeur immobilisée.

Les avions sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée moyenne d'utilisation estimée. Cette durée est comprise entre 20 et 25 ans.

Durant le cycle d'exploitation et dans le cadre de l'élaboration des plans de renouvellement de flotte, le groupe examine si la base amortissable ou la durée d'utilité doivent être adaptées et le cas échéant, détermine si une valeur résiduelle doit être prise en compte et la durée d'utilité adaptée.

Les potentiels cellules et moteurs des avions (hors pièces à durée de vie limitée) sont isolés du coût d'acquisition des appareils. Ils constituent des composants distincts et sont amortis sur la durée courante jusqu'à l'événement suivant de grand entretien prévu.

Les pièces de rechange permettant d'assurer l'utilisation de la flotte (activité maintenance) sont classées en immobilisations aéronautiques et font l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée de vie restante estimée du type avion / moteur sur le marché mondial. La durée de vie est plafonnée à un maximum de 30 ans.

Autres immobilisations corporelles

Les autres immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire, sur les durées d'utilisation suivantes :

| | |
|------------------------------|-------------|
| Constructions | 20 à 50 ans |
| Agencements et installations | 8 à 20 ans |
| Simulateurs de vol | 10 à 20 ans |
| Matériels et outillages | 3 à 15 ans |

Groupe Air France-KLM

4.15. Contrats de location

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 « Contrats de location », sont comptabilisés au bilan, ce qui se traduit par la constatation :

- d'un actif qui correspond au droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat ;
- d'une dette au titre de l'obligation de paiement.

Ne sont pas éligibles à un traitement comptable selon la norme IFRS 16, les montages financiers qui présentent les caractéristiques suivantes :

- le loueur dispose d'une réserve de propriété légale servant de garantie de remboursement et de paiement des intérêts ;
- la compagnie a acquis initialement les appareils ou a pris une part prépondérante dans le processus d'acquisition auprès des constructeurs ;
- et il est (quasi) certain que les appareils seront acquis au terme du contrat de location au regard des conditions contractuelles.

Ces montages financiers étant des achats en substance d'actifs et non des locations, la dette correspondante est considérée comme une dette financière, au sens de la norme IFRS 9 et l'actif, comme une immobilisation aéronautique, conformément à la norme IAS 16.

Evaluation du droit d'utilisation des actifs

A la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- le montant initial de la dette auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit des coûts marginaux qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu ;
- les coûts estimés de remise en état et de démantèlement du bien loué selon les termes du contrat. A la date de comptabilisation initiale du droit d'utilisation, le preneur ajoute à ces coûts, le montant actualisé de la dépense de remise en état et / ou de démantèlement en contrepartie d'un passif ou d'une provision de restitution tel que décrit en note 4.20. Ces coûts incluent notamment les obligations de maintenance au titre des moteurs et des cellules des avions.

Le droit d'utilisation est amorti sur la durée d'utilité des actifs sous-jacents (durée du contrat de location pour la composante loyer, heures de vol pour la composante relative à la maintenance des moteurs ou linéairement pour la composante maintenance de la cellule jusqu'à la date de prochaine grande visite).

Evaluation de la dette de loyer

A la prise d'effet du contrat, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat.

Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette sont :

- les loyers fixes (y compris les loyers fixes en substance, c'est-à-dire que même s'ils contiennent une variabilité dans la forme, ils sont en substance inévitables) ;
- les loyers variables basés sur un taux ou un index en utilisant le taux ou l'index à la date de prise d'effet du contrat ;
- les paiements à effectuer par le preneur en vertu d'une garantie de valeur résiduelle ;
- les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation ou de non renouvellement du contrat, si la durée du contrat a été déterminée en faisant l'hypothèse que le preneur l'exercerait.

L'évolution de la dette liée au contrat de location est la suivante :

- elle est augmentée à hauteur des charges d'intérêts déterminées par application du taux d'actualisation à la dette, à l'ouverture de la période ;
- et diminuée du montant des paiements effectués.

La charge d'intérêts de la période ainsi que les paiements variables, non pris en compte lors de l'évaluation initiale de la dette, et encourus au cours de la période considérée, sont comptabilisés en charges.

Groupe Air France-KLM

Par ailleurs, la dette peut être ré-estimée dans les situations suivantes :

- révision de la durée de location,
- modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option,
- ré-estimation relative aux garanties de valeur résiduelle,
- révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers lorsque l'ajustement des loyers a lieu.

Typologie des contrats de location capitalisés

- Contrats de location « Avion »

Pour les contrats de location des avions remplissant les critères de capitalisation définis par la norme IFRS 16, la durée de location correspond à la période non résiliable de chaque contrat sauf si le groupe est raisonnablement certain d'exercer les options de renouvellement prévues contractuellement. Ceci peut être le cas, par exemple, si des travaux importants d'aménagement des cabines ont été effectués alors que la durée résiduelle de location est significativement plus faible que la durée d'amortissement des aménagements des cabines. Le traitement comptable des obligations de maintenance des avions loués est décrit dans la note 4.20.

Les contrats de location avions conclus par le groupe n'incluent pas de clause de valeur garantie des actifs loués.

Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer la dette de loyer correspond, pour chaque avion, au taux d'intérêt implicite induit par les éléments contractuels ainsi que des valeurs résiduelles de marché. En effet, ce taux peut être facilement calculé compte tenu de la disponibilité des données actuelles et futures concernant la valeur des avions. Ce taux est recalculé à chaque renouvellement (prolongation) de contrat. Il donne une valeur actuelle cumulée des paiements minimaux au titre de la location et de la valeur résiduelle non garantie égale à la somme de la juste valeur de l'actif loué et des coûts directs initiaux du loueur.

La majeure partie des contrats de location d'avions étant libellés en dollar US, le groupe a mis en place, à compter du 1^{er} janvier 2018, une couverture de flux de trésorerie de son chiffre d'affaires en dollar US par la dette de location en dollar US. La réévaluation de sa dette de location au taux de clôture est ainsi comptabilisée en « autres éléments du résultat global ».

- Contrats de location « Biens immobiliers »

Le groupe a identifié des contrats de location au sens de la norme pour les espaces loués dans ses hubs, les locations de bâtiments propres à l'activité maintenance, les salons dédiés dans les aéroports en dehors des hubs et les locations de bâtiments de bureaux. La durée de location correspond à la période non résiliable du contrat, la grande majorité des contrats ne comprenant pas d'options de renouvellement.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la dette de loyer est déterminé, pour chaque bien, en fonction du taux marginal d'endettement à la date de commencement du contrat. Ce taux correspond au taux d'intérêt qu'obtiendrait le preneur, au commencement du contrat de location, pour emprunter sur une durée avec une garantie et dans un environnement économique similaires, les fonds nécessaires à l'acquisition de l'actif. Ce taux est obtenu par l'addition du taux des obligations d'Etat et du spread de crédit. Le taux des obligations d'Etat est spécifique à la localisation, la devise, la période et la duration. La détermination de la courbe de spread est basée sur des points de référence, chaque point constituant un financement d'actifs autres que les avions.

- Contrats de location « Autres actifs »

Les principaux contrats de location identifiés correspondent aux véhicules, à certains contrats de pools de pièces détachées et à des contrats de location de moteurs. La durée de capitalisation des loyers de location correspond à la période non résiliable du contrat, la grande majorité des contrats ne comprenant pas d'options de renouvellement. Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la dette de loyer est déterminé, pour chaque bien, en fonction du taux marginal d'endettement à la date de commencement du contrat (Cf. paragraphe « Biens immobilier » pour la détermination du taux d'endettement marginal).

Typologie des contrats de location non capitalisés

Le groupe retient les deux exemptions prévues par la norme IFRS 16 qui permettent de ne pas comptabiliser au bilan : les contrats de courte durée et les contrats portant sur des actifs de faible valeur.

Groupe Air France-KLM

- Contrats de location de courte durée

Ces contrats ont une durée inférieure ou égale à 12 mois. Au sein du groupe, il s'agit principalement de contrats qui portent sur des locations de :

- de surfaces dans les hubs du groupe pour lesquels il existe une option de résiliation réciproque dans le respect d'un préavis inférieur ou égal à 12 mois ;
- d'appartements pour les salariés expatriés du groupe qui prévoient un préavis inférieur ou égal à 12 mois ;
- de moteurs de rechange dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois.

- Contrats de location portant sur des actifs de faible valeur

Ces contrats concernent des locations pour lesquelles la valeur à neuf des actifs est inférieure ou égale à 5 000 dollars US. Au sein du groupe, il s'agit notamment des contrats qui portent sur des locations d'imprimantes, de tablettes, d'ordinateurs portables et de téléphones portables, notamment.

Opérations de cession-bail

Le groupe qualifie d'opérations de cession-bail, les opérations qui donnent lieu à une vente au sens de la norme IFRS 15. En particulier, une opération sera considérée comme une vente s'il n'y a pas d'option de rachat du bien à l'issue de la période de location.

- Opération considérée comme une vente selon la norme IFRS 15

Si la cession du bien par le vendeur-preneur constitue une vente au sens de la norme IFRS 15, le vendeur-preneur doit : (i) décomptabiliser l'actif sous-jacent, (ii) comptabiliser un droit d'utilisation correspondant à la quote-part conservée de la valeur nette comptable de l'actif cédé.

- Opération non considérée comme une vente selon la norme IFRS 15

Si la cession du bien par le vendeur-preneur ne constitue une vente au sens de la norme IFRS 15, le vendeur-preneur conserve à son actif le bien transféré et comptabilise à son passif une dette financière correspondant au prix de cession (reçu de l'acquéreur-bailleur).

4.16. Test de valeur d'actif

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », l'ensemble des immobilisations corporelles, incorporelles, le droit d'utilisation et les goodwill font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur, et au minimum une fois par an au 30 septembre pour les goodwill et les actifs incorporels à durée de vie indéfinie.

Pour ce test, le groupe détermine la valeur recouvrable de l'actif correspondant à la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée selon la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés, estimée à partir d'hypothèses budgétaires validées par la direction, d'un taux d'actualisation correspondant au coût moyen pondéré du capital et d'un taux de croissance reflétant les hypothèses de marché propres à l'activité.

Les tests de dépréciation sont réalisés individuellement pour chaque actif sauf pour les actifs auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants. Dans ce cas, ces actifs sont regroupés au sein de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle ils appartiennent et c'est cette dernière qui est testée. Les UGT correspondent aux secteurs d'activité du groupe : réseau, maintenance, loisirs et autres qui sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux d'entrée de trésorerie identifiables.

Lorsque la valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée. La perte de valeur constatée sur une UGT est imputée en premier lieu sur le goodwill, le reliquat étant affecté aux autres actifs qui composent l'UGT au prorata de leur valeur nette comptable.

Groupe Air France-KLM

4.17. Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation.

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks dans l'état et à l'endroit où ils se trouvent. Ces coûts comprennent, sur la base d'un niveau normal d'activité, les charges directes et indirectes de production.

Le coût des stocks est calculé selon la méthode du coût moyen pondéré.

La valeur nette de réalisation des stocks correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminué des coûts estimés pour achever les produits et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

4.18. Actions propres

Les titres représentatifs du capital de la société mère détenus par le groupe sont enregistrés en diminution des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les cessions ultérieures sont imputées directement en capitaux propres et ne donnent lieu à l'enregistrement d'aucun résultat.

4.19. Avantages du personnel

Les engagements du groupe au titre des régimes à prestations définies, incluant les indemnités de cessation de service, sont déterminés, conformément à la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel », selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles et en tenant compte des conditions économiques propres à chaque pays. Les engagements sont couverts, soit par des fonds de pension ou d'assurance, soit par des provisions inscrites au bilan au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les salariés.

Le groupe reconnaît en autres éléments du résultat global la totalité des gains et des pertes actuariels sur les régimes postérieurs à l'emploi, l'écart entre le rendement réel et le rendement attendu des actifs de régime ainsi que l'incidence de tout plafonnement d'actif. Les gains et les pertes actuariels sur régimes d'avantages à long terme (essentiellement médailles du travail) sont comptabilisés en résultat.

Le groupe comptabilise l'ensemble de ses charges de retraite (à cotisations définies et à prestations définies) en résultat d'exploitation courant (frais de personnel).

- Particularités concernant les surplus des fonds de pension

Les plans de retraite néerlandais doivent généralement faire l'objet d'une couverture de financement minimale (*Minimum Funding Requirements* « MFR ») pouvant générer des surplus de fonds de pension.

Ces surplus de fonds de pension constitués par le sous-groupe KLM sont reconnus au bilan conformément à l'interprétation IFRIC 14 (IAS 19 « Limitation de l'actif au titre de prestations définies, obligations de financement et leur interaction »).

4.20. Passifs et provisions de restitution pour avions loués

Le groupe comptabilise des passifs et des provisions de restitution au titre des obligations de maintenance requises dans le cadre de la location des appareils auprès de loueurs. La constitution de ces passifs et provisions de restitution dépend du type d'obligations de maintenance à remplir avant la restitution de ces appareils aux loueurs : révisions et travaux de remise en état, reconstitution des potentiels de la cellule et du moteur. Par ailleurs, les provisions de restitution comprennent également des indemnités versées aux loueurs du fait de l'usure des pièces à durée de vie limitée présentes dans les moteurs.

Groupe Air France-KLM

Révisions et travaux de remise en état (ne dépendant pas de l'utilisation de l'avion)

Les coûts qui résultent des travaux devant être effectués juste avant la restitution de l'appareil aux loueurs tels que la peinture de la coque ou la révision (« Check C ») de l'appareil sont enregistrés en provisions de restitution dès le commencement du contrat. La contrepartie de ces provisions de restitution est comptabilisée en complément dans la valeur comptable du droit d'utilisation de l'avion à l'origine. Ce complément de droit d'utilisation est amorti sur la durée du contrat de location.

Reconstitution des potentiels de la cellule et du moteur (dépendant de l'utilisation de l'avion et de ses moteurs)

Les potentiels de la cellule et du moteur sont comptabilisés en complément dans le droit d'utilisation car ils sont considérés comme des composants à part entière, distincts des composants physiques que sont le moteur et la cellule. Ces composants correspondent à la contrepartie du passif de restitution, enregistré pour sa totalité au commencement du contrat. Lorsque des événements de maintenance ayant pour but de reconstituer ces potentiels ont lieu, les coûts encourus sont capitalisés. Ces potentiels sont amortis sur la durée d'utilité des actifs sous-jacents (heures de vol pour la composante potentiels moteurs ou linéairement, jusqu'à la date de prochaine grande visite, pour la composante potentiel cellule).

Indemnisations relatives aux pièces à durée de vie limitée (pièces moteur)

L'approche par composant n'étant pas retenue pour les pièces à durée de vie limitée, les coûts liés à l'indemnisation du loueur sont provisionnés progressivement à mesure de leur utilisation pendant la durée du contrat de location et sur la base des données contractuelles (e.g. coût d'une pièce à durée de vie limitée).

4.21. Autres provisions

Le groupe comptabilise une provision dès lors qu'il existe une obligation légale ou implicite envers un tiers résultant d'événements passés qui se traduira par une sortie de ressources et pouvant être estimée de façon fiable. Les montants comptabilisés en provisions tiennent compte d'un échéancier de décaissement et sont actualisés lorsque l'effet du passage du temps est significatif. Ce dernier est comptabilisé en « autres produits et charges financiers ».

Les provisions pour restructuration sont comptabilisées dès lors que le groupe a établi un plan formalisé et détaillé dont l'annonce a été faite aux parties concernées.

Le groupe comptabilise les compensations clients en charges, c'est-à-dire en appliquant la norme IAS 37. Le groupe considère qu'il s'agit d'une compensation légale pour indemniser les clients d'un dommage subi, qu'il y ait eu ou non reconnaissance du chiffre d'affaires.

4.22. Droit d'émission de gaz à effet de serre

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les compagnies aériennes sont entrées dans le périmètre des sociétés soumises aux quotas d'émission de CO₂.

En l'absence de normes IFRS ou d'interprétations relatives à la comptabilisation des droits d'émission de gaz à effet de serre, le groupe a retenu le traitement comptable dit de « l'approche nette ».

Selon cette approche, les quotas sont comptabilisés en immobilisations incorporelles de la façon suivante :

- les quotas attribués gratuitement par l'Etat sont valorisés pour une valeur nulle et,
- les quotas achetés sur le marché sont comptabilisés à leur prix d'acquisition.

Ces immobilisations incorporelles ne sont pas amortissables.

L'insuffisance de quotas alloués pour couvrir les émissions réelles fait l'objet d'une provision. Cette provision est évaluée au coût d'acquisition à hauteur des droits acquis et pour la partie non couverte par des achats de quotas, par référence au prix de marché lors de chaque arrêté.

Au moment de la restitution à l'Etat des quotas correspondant aux émissions réelles, la provision est soldée en contrepartie des immobilisations incorporelles restituées.

Groupe Air France-KLM

4.23. Frais d'augmentation de capital

Les frais d'augmentation de capital sont imputés sur les primes d'émission.

4.24. Impôts courants et différés

Le groupe comptabilise les impôts différés selon la méthode du report variable pour l'ensemble des différences temporelles existantes entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et des passifs du bilan, sauf exceptions prévues par IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Les taux d'impôt retenus sont ceux votés ou quasi adoptés à la date de clôture de l'exercice.

Les soldes nets d'impôts différés sont déterminés sur la base de chaque entité fiscale.

Les actifs d'impôts différés relatifs aux différences temporelles et aux reports déficitaires ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'un profit taxable futur déterminé avec suffisamment de précision sera dégagé au niveau de l'entité fiscale.

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux sont activés au regard des perspectives de recouvrabilité découlant des budgets et plans à moyen terme élaborés par le groupe. Les hypothèses utilisées sont identiques à celles retenues pour les tests de valeur des actifs (voir note 4.16).

Un passif d'impôt différé est également comptabilisé sur les réserves non distribuées des entités mises en équivalence.

Les impôts exigibles et/ou différés sont comptabilisés au compte de résultat de la période sauf s'ils sont générés par une transaction ou un événement comptabilisé directement en autres éléments du résultat global. Dans ce dernier cas, ils sont comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Comptabilisation de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises

La CVAE se détermine par application d'un taux sur la valeur ajoutée produite par l'entreprise au cours de l'année. Dans la mesure où le montant de la valeur ajoutée est un montant net de produits et de charges, la CVAE répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2. En conséquence, le montant de la charge relative à la CVAE est présenté sur la ligne « impôts ».

4.25. Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Les actifs ou groupes d'actifs détenus en vue de la vente, satisfont aux critères d'une telle classification si leur valeur comptable est principalement recouvrée par une vente plutôt que par leur utilisation continue.

Cette condition est considérée comme remplie lorsque la vente est hautement probable et que l'actif (ou le groupe d'actifs détenus en vue de la vente) est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel. La Direction doit s'être engagée sur un plan de vente, dont on s'attend à ce qu'il soit réalisé dans un délai de 12 mois à compter de la date où l'actif ou groupe d'actifs a été qualifié d'actif détenu en vue de la vente.

Le groupe évalue à chaque date d'arrêt s'il est engagé dans un processus de sortie d'actif ou d'activité, et le cas échéant, présente ces derniers en « actifs détenus en vue de la vente ».

Les éventuelles dettes liées à ces actifs sont également présentées sur une ligne distincte au passif du bilan.

Les actifs non courants ou groupes d'actifs détenus en vue de la vente sont évalués au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de sortie. A compter de la date d'une telle classification, l'actif cesse d'être amorti.

Les résultats des activités abandonnées sont présentés, au compte de résultat, distinctement du résultat des activités poursuivies.

Groupe Air France-KLM

5. EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

- **Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018**

Aucune acquisition ni cession significative n'a eu lieu au cours de la période close au 31 décembre 2018.

- **Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017**

Une nouvelle compagnie aérienne du nom de JOON a été créée dans le groupe Air France. Elle opère dans le segment « low cost » du secteur « Réseau ». Son activité a débuté en novembre 2017.

En novembre 2017, la restructuration de la dette et des capitaux propres de Kenya Airways a été finalisée. Cela s'est traduit par une diminution de la participation du Groupe dans cette entité qui est passé de 26,73% à 7,76%, le Groupe a perdu son influence notable sur Kenya Airways. En conséquence, Kenya Airways n'est plus une entité mise en équivalence. Les titres détenus sont désormais présentés en actif financier.

6. INFORMATIONS SECTORIELLES

Information par secteur d'activité

L'information sectorielle est établie sur la base des données de gestion interne communiquées au Comité Exécutif, principal décideur opérationnel du groupe.

Le groupe est organisé autour des secteurs suivants :

Réseau : Les revenus de ce secteur qui comprend le passage réseau et le cargo proviennent essentiellement des services de transport de passagers sur vols réguliers ayant un code des compagnies aériennes du groupe hors Transavia, ce qui inclut les vols opérés par d'autres compagnies aériennes dans le cadre de contrats de partage de codes. Depuis fin 2017, l'activité de Joon contribue à la performance des revenus de ce secteur. Ils incluent également les commissions versées par les partenaires de l'alliance SkyTeam, les revenus des partages de codes, les recettes d'excédent de bagages, les revenus de l'assistance aéroportuaire fournie par le groupe aux compagnies aériennes tierces et des services liés aux systèmes d'information, ainsi que les opérations de transport de marchandises réalisées sous code des compagnies aériennes du groupe, incluant le transport effectué par des partenaires dans le cadre de contrat de partage de codes. Les autres recettes du cargo correspondent essentiellement à la vente de capacité à d'autres transporteurs et aux transports de marchandises effectués pour le groupe par des compagnies aériennes tiers.

Maintenance : Les revenus externes proviennent des services de maintenance fournis à d'autres compagnies aériennes et clients dans le monde.

Transavia : Les revenus de ce secteur proviennent de l'activité de transport « low cost » de passagers réalisée par Transavia.

Autres : Les revenus de ce secteur proviennent de diverses prestations fournies par le groupe, non couvertes par les quatre autres secteurs précités.

Les résultats alloués aux secteurs d'activité correspondent à ceux qui sont affectables de façon directe et indirecte. Les montants répartis dans les secteurs d'activité correspondent principalement à l'EBITDA, au résultat d'exploitation courant et au résultat des activités opérationnelles. Les autres éléments du compte de résultat sont regroupés dans la colonne « non répartis ».

Les transactions intersecteurs sont effectuées et valorisées à des conditions normales de marché.

Groupe Air France-KLM

Information par secteur géographique

- **Activité par zone d'origine des ventes**

Les activités du groupe par origine des ventes sont ventilées en huit zones géographiques :

- France métropolitaine
- Benelux
- Europe (hors France et Benelux)
- Afrique
- Moyen-Orient, Golfe, Inde (MEGI)
- Asie-Pacifique
- Amérique du Nord
- Antilles, Caraïbes, Guyane, Océan Indien, Amérique du Sud (CILA)

Seul le chiffre d'affaires par secteur d'activité est affecté par zone géographique de ventes.

- **Activité par zone de destination**

Les activités du groupe par zones de destination sont ventilées en sept secteurs géographiques :

- France métropolitaine
- Europe (hors France) et Afrique du Nord
- Antilles, Caraïbes, Guyane et Océan Indien
- Afrique (hors Afrique du Nord), Moyen-Orient
- Amérique du Nord, Mexique
- Amérique du Sud (hors Mexique)
- Asie et Nouvelle Calédonie

Groupe Air France-KLM

6.1. Informations par secteur d'activité

- Période close au 31 décembre 2018

| <i>En millions d'euros</i> | Réseau | Maintenance | Transavia | Autres | Non répartis | Total |
|--|---------------|--------------|--------------|-----------|---------------|---------------|
| Chiffre d'affaires total | 22 983 | 4 349 | 1 618 | 247 | - | 29 197 |
| Chiffre d'affaires intersecteurs | (40) | (2 429) | (7) | (209) | - | (2 685) |
| Chiffre d'affaires externe | 22 943 | 1 920 | 1 611 | 38 | - | 26 512 |
| EBITDA ⁽¹⁾ | 3 305 | 509 | 365 | 38 | - | 4 217 |
| Résultat d'exploitation courant | 994 | 195 | 139 | 4 | - | 1 332 |
| Résultat des activités opérationnelles | 949 | 198 | 140 | 33 | - | 1 320 |
| Part dans les résultats des entreprises mises en équivalence | 1 | 2 | - | 12 | - | 15 |
| Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers | - | - | - | - | (697) | (697) |
| Impôts | - | - | - | - | (227) | (227) |
| Résultat net des activités poursuivies | 950 | 200 | 140 | 45 | (924) | 411 |
| Amortissements de l'exercice | (2 228) | (310) | (209) | (34) | - | (2 781) |
| Autres éléments non monétaires | (212) | 3 | (85) | (30) | 47 | (277) |
| Total actifs | 16 769 | 4 051 | 1 483 | 495 | 6 259 | 29 057 |
| Passifs sectoriels | 9 632 | 1 537 | 822 | 33 | 4 069 | 16 093 |
| Dettes financières, dettes de loyers, concours bancaires et capitaux propres | - | - | - | - | 12 964 | 12 964 |
| Total passifs | 9 632 | 1 537 | 822 | 33 | 17 033 | 29 057 |
| Investissements corporels et incorporels | 2 002 | 407 | 193 | 151 | 5 | 2 758 |

⁽¹⁾ Voir note 4.9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les actifs non répartis d'un montant de 6,2 milliards d'euros concernent pour l'essentiel les actifs financiers détenus par le groupe. Ils comprennent notamment les trésoreries et équivalents de trésorerie pour 3,6 milliards d'euros, les actifs de retraite pour 0,3 milliard d'euros, les immobilisations financières pour 1,1 milliard d'euros, les impôts différés pour 0,5 milliard d'euros, les impôts et taxes pour 0,2 milliard d'euros et les instruments dérivés pour 0,5 milliard d'euros.

Les passifs sectoriels non répartis, d'un montant de 4,1 milliards d'euros, comprennent pour l'essentiel les provisions retraite pour 2,1 milliards d'euros, une partie des autres provisions pour 0,1 milliard d'euros, les dettes fiscales et sociales pour 1,2 milliard d'euros et les instruments dérivés pour 0,7 milliard d'euros.

Les dettes financières, les dettes de loyers, les concours bancaires et les capitaux propres ne sont pas répartis.

Groupe Air France-KLM

- Période close au 31 décembre 2017 (retraité) ⁽²⁾

| <i>En millions d'euros</i> | Réseau | Maintenance | Transavia | Autres | Non répartis | Total |
|--|---------------|--------------|--------------|------------|---------------|---------------|
| Chiffre d'affaires total | 22 626 | 4 155 | 1 438 | 250 | - | 28 469 |
| Chiffre d'affaires intersecteurs | (41) | (2 354) | (2) | (208) | - | (2 605) |
| Chiffre d'affaires externe | 22 585 | 1 801 | 1 436 | 42 | - | 25 864 |
| EBITDA ⁽¹⁾ | 3 915 | 494 | 326 | 28 | - | 4 763 |
| Résultat d'exploitation courant | 1 555 | 252 | 118 | (2) | - | 1 923 |
| Résultat des activités opérationnelles | (351) | 251 | 116 | - | - | 16 |
| Part dans les résultats des entreprises mises en équivalence | - | 4 | - | 17 | - | 21 |
| Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers | - | - | - | - | 113 | 113 |
| Impôts | - | - | - | - | 21 | 21 |
| Résultat net des activités poursuivies | (351) | 255 | 116 | 17 | 134 | 171 |
| Amortissements de l'exercice | (2 256) | (276) | (193) | (31) | - | (2 756) |
| Autres éléments non monétaires | (1 769) | 32 | 54 | 467 | 135 | (1 081) |
| Total actifs | 16 776 | 3 775 | 1 469 | 316 | 7 627 | 29 963 |
| Passifs sectoriels | 9 080 | 1 328 | 680 | 33 | 4 185 | 15 306 |
| Dettes financières, dettes de loyers, concours bancaires et capitaux propres | - | - | - | - | 14 657 | 14 657 |
| Total passifs | 9 080 | 1 328 | 680 | 33 | 18 842 | 29 963 |
| Investissements corporels et incorporels (activités poursuivies) | 1 696 | 455 | 268 | 143 | - | 2 562 |

⁽¹⁾ Voir note 4.9 de l'annexe aux comptes consolidés.

⁽²⁾ Voir note 2. de l'annexe aux comptes consolidés.

Les actifs non répartis d'un montant de 7,6 milliards d'euros concernent pour l'essentiel les actifs financiers détenus par le groupe. Ils comprennent notamment les trésoreries et équivalents de trésorerie pour 4,7 milliards d'euros, les actifs de retraite pour 0,6 milliard d'euros, les immobilisations financières pour 1,1 milliard d'euros, les impôts différés pour 0,4 milliard d'euros, les impôts et taxes pour 0,1 milliard d'euros et les instruments dérivés pour 0,7 milliard d'euros.

Les passifs sectoriels non répartis, d'un montant de 4,2 milliards d'euros, comprennent pour l'essentiel les provisions retraite pour 2,2 milliards d'euros, une partie des autres provisions pour 0,2 milliard d'euros, les dettes fiscales et sociales pour 1,4 milliard d'euros et les instruments dérivés pour 0,4 milliard d'euros.

Les dettes financières, les dettes de loyers, les concours bancaires et les capitaux propres ne sont pas répartis.

Groupe Air France-KLM

6.2. Informations par secteur géographique

Chiffre d'affaires externe par origine des ventes

- Période close au 31 décembre 2018

| <i>En millions d'euros</i> | France métropolitaine | Benelux | Europe (hors France et Benelux) | Afrique | Moyen-Orient Golfe Inde (MEGI) | Asie Pacifique | Amérique du Nord | Antilles Caraïbes Guyane Océan Indien Amérique du Sud (CILA) | Total |
|----------------------------|-----------------------|--------------|---------------------------------|--------------|--------------------------------|----------------|------------------|--|---------------|
| Réseau | 6 235 | 2 446 | 4 782 | 1 051 | 571 | 2 083 | 3 143 | 1 421 | 21 732 |
| Autres recettes réseau | 419 | 204 | 220 | 68 | 20 | 155 | 75 | 50 | 1 211 |
| Total réseaux | 6 654 | 2 650 | 5 002 | 1 119 | 591 | 2 238 | 3 218 | 1 471 | 22 943 |
| Transport Transavia | 718 | 766 | 93 | 2 | 11 | 2 | 5 | 2 | 1 599 |
| Transavia-autres recettes | 3 | - | - | - | - | - | 9 | - | 12 |
| Total Transavia | 721 | 766 | 93 | 2 | 11 | 2 | 14 | 2 | 1 611 |
| Maintenance | 1 044 | 764 | 26 | - | - | 2 | 84 | - | 1 920 |
| Autres | 10 | 28 | - | - | - | - | - | - | 38 |
| Total | 8 429 | 4 208 | 5 121 | 1 121 | 602 | 2 242 | 3 316 | 1 473 | 26 512 |

- Période close au 31 décembre 2017 (retraité) ⁽¹⁾

| <i>En millions d'euros</i> | France métropolitaine | Benelux | Europe (hors France et Benelux) | Afrique | Moyen-Orient Golfe Inde (MEGI) | Asie Pacifique | Amérique du Nord | Antilles Caraïbes Guyane Océan Indien Amérique du Sud (CILA) | Total |
|----------------------------|-----------------------|--------------|---------------------------------|--------------|--------------------------------|----------------|------------------|--|---------------|
| Réseau | 6 196 | 2 265 | 4 731 | 1 110 | 579 | 2 068 | 3 141 | 1 465 | 21 555 |
| Autres recettes réseau | 375 | 191 | 177 | 63 | 18 | 100 | 64 | 42 | 1 030 |
| Total réseaux | 6 571 | 2 456 | 4 908 | 1 173 | 597 | 2 168 | 3 205 | 1 507 | 22 585 |
| Transport Transavia | 568 | 721 | 111 | 2 | 10 | 3 | 5 | 2 | 1 422 |
| Transavia-autres recettes | 5 | - | - | - | - | - | 9 | - | 14 |
| Total Transavia | 573 | 721 | 111 | 2 | 10 | 3 | 14 | 2 | 1 436 |
| Maintenance | 991 | 698 | 23 | - | - | - | 89 | - | 1 801 |
| Autres | 14 | 28 | - | - | - | - | - | - | 42 |
| Total | 8 149 | 3 903 | 5 042 | 1 175 | 607 | 2 171 | 3 308 | 1 509 | 25 864 |

⁽¹⁾ Voir note 2. de l'annexe aux comptes consolidés.

Groupe Air France-KLM

Chiffre d'affaires externe du transport aérien par destination

- Période close au 31 décembre 2018

| <i>En d'euros</i> | <i>millions</i> | France métropolitaine | Europe (hors France) Afrique du Nord | Antilles Caraïbes (hors Guyane) Océan Indien | Afrique (hors Afrique du Nord) Moyen-Orient | Amérique du Nord, Mexique | Amérique du Sud, hors Mexique | Asie Nouvelle-Calédonie | Total |
|---------------------|-----------------|-----------------------|--------------------------------------|--|---|---------------------------|-------------------------------|-------------------------|---------------|
| Réseau | | 1 734 | 4 804 | 1 617 | 2 860 | 4 616 | 2 231 | 3 870 | 21 732 |
| Transport Transavia | | 24 | 1 459 | - | 116 | - | - | - | 1 599 |
| Total | | 1 758 | 6 263 | 1 617 | 2 976 | 4 616 | 2 231 | 3 870 | 23 331 |

- Période close au 31 décembre 2017 (retraité) ⁽¹⁾

| <i>En d'euros</i> | <i>millions</i> | France métropolitaine | Europe (hors France) Afrique du Nord | Antilles Caraïbes (hors Guyane) Océan Indien | Afrique (hors Afrique du Nord) Moyen-Orient | Amérique du Nord, Mexique | Amérique du Sud, hors Mexique | Asie Nouvelle-Calédonie | Total |
|---------------------|-----------------|-----------------------|--------------------------------------|--|---|---------------------------|-------------------------------|-------------------------|---------------|
| Réseau | | 1 798 | 4 699 | 1 640 | 2 971 | 4 506 | 2 147 | 3 794 | 21 555 |
| Transport Transavia | | 23 | 1 345 | - | 54 | - | - | - | 1 422 |
| Total | | 1 821 | 6 044 | 1 640 | 3 025 | 4 506 | 2 147 | 3 794 | 22 977 |

⁽¹⁾ Voir note 2. de l'annexe aux comptes consolidés.

7. CHARGES EXTERNES

| <i>En millions d'euros</i> | 2018 | 2017 |
|---|---------------|--------------------------------|
| Période du 1^{er} janvier au 31 décembre | | Retraité ⁽¹⁾ |
| Carburant avions | 4 958 | 4 507 |
| Affrètements aéronautiques | 577 | 515 |
| Redevances aéronautiques | 1 893 | 1 905 |
| Commissariat | 783 | 784 |
| Achat d'assistance en escale | 1 948 | 1 753 |
| Achats et consommations d'entretien aéronautique | 2 413 | 2 327 |
| Frais commerciaux et de distribution | 1 034 | 935 |
| Autres frais | 1 618 | 1 462 |
| Total | 15 224 | 14 188 |
| <i>Hors carburant</i> | <i>10 266</i> | <i>9 681</i> |

⁽¹⁾ Voir note 2. de l'annexe aux comptes consolidés.

Une partie des charges externes (notamment les coûts de carburant avions, achats et consommations d'entretien aéronautique) est soumise à la variation du cours du dollar US. Les couvertures associées sont présentées en note 10.

Groupe Air France-KLM

8. FRAIS DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

Frais de personnel

| <i>En millions d'euros</i> | 2018 | 2017 |
|---|--------------|--------------------------------|
| Période du 1^{er} janvier au 31 décembre | | Retraité ⁽¹⁾ |
| Salaires et traitements | 5 328 | 5 192 |
| Autres charges sociales | 1 097 | 1 066 |
| Charges de retraite à cotisations définies | 670 | 597 |
| Charges de retraite à prestations définies | 219 | 226 |
| Coûts du personnel intérimaire | 241 | 192 |
| Charge d'intéressement | 191 | 324 |
| Autres | 13 | 23 |
| Total | 7 759 | 7 620 |

⁽¹⁾ Voir note 2. de l'annexe aux comptes consolidés.

Le groupe verse des cotisations pour un régime de retraite multi-employeurs en France, la CRPN (Caisse de Retraite du Personnel Navigant). Ce plan multi-employeur étant assimilé à un plan d'Etat, il est comptabilisé en tant que régime à cotisations définies en « charges de retraite à cotisations définies ».

Au 31 décembre, 2017, la ligne « Autres » inclut un montant de 27 millions d'euros relatif à la rémunération en action des pilotes de KLM.

Effectifs moyens de la période

| Période du 1^{er} janvier au 31 décembre | 2018 | 2017 |
|---|---------------|---------------|
| Pilotes | 7 983 | 7 746 |
| Personnel navigant commercial | 21 973 | 21 502 |
| Personnel au sol | 51 570 | 51 347 |
| Personnel intérimaire | 3 188 | 2 927 |
| Total | 84 714 | 83 522 |

Groupe Air France-KLM

9. AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

| <i>En millions d'euros</i> | | |
|---|--------------|--------------------------------|
| Période du 1^{er} janvier au 31 décembre | 2018 | 2017 |
| | | retraité ⁽¹⁾ |
| Amortissements | | |
| Immobilisations incorporelles | 160 | 140 |
| Immobilisations aéronautiques | 1 160 | 1 254 |
| Autres immobilisations corporelles | 195 | 194 |
| Droits d'utilisation | 1 266 | 1 168 |
| | 2 781 | 2 756 |
| Dépréciations et provisions | | |
| Stocks | 2 | 9 |
| Créances | 43 | 3 |
| Provisions | 59 | 72 |
| | 104 | 84 |
| Total | 2 885 | 2 840 |

⁽¹⁾ Voir note 2. de l'annexe aux comptes consolidés.

Les variations d'amortissements des immobilisations sont présentées dans les notes 16, 18, et celles sur les droits d'utilisation en note 20.

Les variations des dépréciations relatives aux stocks et aux créances sont présentées dans les notes 24, 25 et 26.

Les mouvements au bilan du poste « provisions » sont détaillés dans la note 30.

10. AUTRES PRODUITS ET CHARGES

| <i>En millions d'euros</i> | | |
|---|-------------|-----------------|
| Période du 1^{er} janvier au 31 décembre | 2018 | 2017 |
| | | Retraité |
| Production capitalisée | 906 | 923 |
| Exploitation conjointe de lignes | (57) | (108) |
| Couverture sur flux d'exploitation (change) | (16) | 10 |
| Autres | 18 | 37 |
| Total | 851 | 862 |

Groupe Air France-KLM

11. AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON COURANTS

| <i>En millions d'euros</i> | 2018 | 2017 |
|---|-------------|----------------|
| Période du 1^{er} janvier au 31 décembre | | |
| Charges de restructuration | (19) | (24) |
| Modification des plans de retraite | (5) | (1 889) |
| Amende Cargo | (8) | (60) |
| Résultat sur cession de filiales et participations | - | 3 |
| Autres | 16 | 45 |
| Autres produits et charges non courants | (16) | (1 925) |

- Période close au 31 décembre 2018

Charges de restructuration

Ce poste comprend principalement une nouvelle provision relative à un plan de départ volontaire concernant le personnel navigant de KLM.

Modification des régimes de retraite au Royaume-Uni

En 2018, la Haute Cour de justice du Royaume-Uni a rendu son jugement sur l'affaire de la Lloyds Bank, disposant que dans le cadre des régimes de retraite au Royaume-Uni, la retraite minimum garantie (*Guaranteed Minimum Pension - GMP*) doit être identique pour les hommes et les femmes. Le groupe compte deux plans de retraite au Royaume-Uni pour lesquels une réévaluation a été réalisée par un cabinet d'actuariat. Une charge exceptionnelle de 5 millions d'euros a été comptabilisée en 2018, correspondant au complément de cotisations de retraite à prestations définies.

Amende Cargo

La provision pour amende cargo a été ajusté pour un montant net de (8) millions d'euros.

Autres cessions d'actifs

Les autres cessions se composent principalement de la vente immobilière de Vilgénis en région parisienne, et des activités de Jet Center basées à l'aéroport d'Amsterdam Schiphol.

- Période close au 31 décembre 2017

Charges de restructuration

Ce poste comprenait principalement une dotation complémentaire sur le plan de départ volontaire d'Air France et les coûts liés à la fermeture de la base de Transavia à Munich depuis octobre 2017.

Changement sur les plans de retraite

En 2016, le Conseil d'administration du plan de pension des pilotes de KLM avait décidé de couvrir la réversion en ajoutant 2 années supplémentaires de cotisation. En 2017, le Ministère des Finances Néerlandais avait refusé la validation de ce changement sans l'approbation formelle de tous les conjoints. En conséquence, le taux de cotisation avait été revu à la baisse, passant de 1,28% à 1,11% à partir du 1^{er} juillet 2017. L'impact s'était traduit par un profit de 15 millions d'euros.

En août 2017, KLM et les syndicats avaient accepté de modifier le régime de retraite pour le personnel navigant aux Pays-Bas. Cette modification de régime de retraite était considérée comme un régime collectif à cotisations définies et avait entraîné la décomptabilisation de l'actif de retraite. L'actif de retraite, basé sur les hypothèses actuarielles au 1^{er} août 2017, s'élevait à 311 millions d'euros. L'impact de la décomptabilisation de cet actif correspondait à une perte de 311 millions d'euros.

Groupe Air France-KLM

En décembre 2017, KLM et le syndicat des pilotes ont accepté de modifier le régime de retraite des pilotes. Ce plan modifié se qualifiait comme un régime collectif à cotisations définies et cette modification a conduit à la décomptabilisation de l'actif de retraite. Cet actif de retraite, basé sur des hypothèses actuarielles spécifiques au 15 décembre 2017, s'élevait à 1 399 millions d'euros. Dans le cadre de cet accord, KLM a versé une cotisation additionnelle de 194 millions d'euros, dont 120 millions d'euros ont été payés en 2017 et 74 millions d'euros en 2018, à la caisse de retraite. L'impact de la décomptabilisation de cet actif et du paiement de la cotisation additionnelle correspondait à une perte de 1 593 millions d'euros.

Amende Cargo

La provision pour amende cargo a été ajustée pour un montant net de (60) millions d'euros.

Autres

Depuis le 16 novembre 2017, la société Kenya Airways n'est plus une société mise en équivalence et a été reclassée en actif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La ligne « Autres » inclut principalement la réévaluation à la juste valeur des 7,76% détenus dans Kenya Airways, le recyclage de la réserve de conversion et la valeur nette de la paire de slot à l'aéroport de London Heathrow. L'opération a généré un gain de 43 millions d'euros (se référer à la note 23).

Groupe Air France-KLM

12. COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER ET AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

| <i>En millions d'euros</i> | 2018 | 2017 |
|--|--------------|--------------------------------|
| Période du 1^{er} janvier au 31 décembre | | retraité ⁽¹⁾ |
| Produits des valeurs mobilières de placement | 3 | 6 |
| Autres produits financiers | 36 | 28 |
| Produits financiers | 39 | 34 |
| Intérêts sur dettes financières | (141) | (189) |
| Intérêts sur dettes de loyers | (293) | (330) |
| Intérêts intercalaires capitalisés et autres éléments non monétaires | (20) | (34) |
| Autres charges financières | (11) | (17) |
| Coût de l'endettement financier brut | (465) | (570) |
| Coût de l'endettement financier net | (426) | (536) |
| Résultat de change | (191) | 803 |
| Instruments financiers et variation de juste valeur des titres revalorisés par le résultat | 55 | (17) |
| Dotation nette aux provisions | (5) | 1 |
| Autres produits et charges financiers divers | (130) | (138) |
| Autres produits et charges financiers | (271) | 649 |
| Total | (697) | 113 |

(1) Voir note 2. de l'annexe aux comptes consolidés.

Coût de l'endettement financier net

Les produits financiers sont principalement constitués des produits d'intérêts des actifs financiers reconnus au taux d'intérêt effectif et des plus-values de cession des actifs financiers classés à la juste valeur par compte de résultat.

Résultat de change

Au 31 décembre 2018, le résultat de change inclut principalement une perte de change sur les passifs et provisions de restitution des avions loués en dollar US de 100 millions d'euros et une perte de change de 101 millions d'euros liée à la dette financière, dont 56 millions d'euros au titre du yen japonais et 46 millions d'euros au titre du dollar US.

Au 31 décembre 2017, le résultat de change inclut principalement un gain de change de 778 millions d'euros liés au dollar US, dont 482 millions d'euros au titre de la dette de loyers et 240 millions d'euros au titre des passifs et provisions de restitution des avions loués ainsi qu'un gain de change sur la dette financière en yen à hauteur de 78 millions d'euros.

Instruments financiers et variation de juste valeur des titres couverts

Au 31 décembre 2018, ce poste comprend principalement un gain dû à la variation de juste valeur des actions Amadeus et du collar pour un montant de 12 millions d'euros et un gain sur la valeur temps non alignée des options dissymétriques à barrière pour un montant de 41 millions d'euros.

Au 31 décembre 2017, ce poste comprend principalement un gain dû à la variation de juste valeur des actions Amadeus pour un montant de 30 millions d'euros et à une perte sur la valeur temps non alignée des options dissymétriques à barrière pour un montant de 44 millions d'euros.

Groupe Air France-KLM

Autres produits et charges financiers divers

Au 31 décembre 2018, cette ligne comprend les effets de désactualisation des provisions à long terme à hauteur de 120 millions d'euros (contre 129 millions d'euros au 31 décembre 2017).

13. IMPÔTS

13.1. Charge d'impôt

La charge d'impôts courants et d'impôts différés se décomposent comme suit :

| <i>En millions d'euros</i> | 2018 | 2017 |
|---|--------------|--------------------------------|
| Période du 1^{er} janvier au 31 décembre | | retraité ⁽¹⁾ |
| (Charge) / produit d'impôt courant | (23) | (32) |
| Variation des différences temporaires | (45) | (26) |
| Impact de la CVAE | 3 | 3 |
| (Utilisation / désactivation) / activation des déficits fiscaux | (162) | 76 |
| (Charge) / produit d'impôt différé des activités poursuivies | (204) | 53 |
| Total | (227) | 21 |

⁽¹⁾ Voir note 2. de l'annexe aux comptes consolidés.

La charge d'impôt courant correspond aux montants payés ou restant à payer à court terme aux administrations fiscales au titre de la période, en fonction des règles en vigueur dans les différents pays et des conventions spécifiques.

- **Groupe fiscal français**

En France, les déficits sont indéfiniment reportables. Toutefois, une limitation dans le montant des déficits fiscaux imputables chaque année existe à hauteur de 50% du montant du bénéfice de la période au-delà du premier million d'euros. L'horizon de recouvrabilité des impôts différés actifs sur pertes fiscales est de 7 ans, en cohérence avec la visibilité opérationnelle du groupe.

La Loi de Finances 2018, votée en décembre 2017, prévoit une baisse du taux d'impôt progressive sur les sociétés à 25,83% applicable au groupe fiscal français en 2022. L'impact de ce changement de taux s'est traduit par une diminution des impôts différés actifs, et donc une charge d'impôt différé, de 15 millions d'euros en 2017.

- **Groupe fiscal néerlandais**

Aux Pays-Bas, les déficits fiscaux sont reportables sur une durée de 9 ans, sans limitation dans le montant de récupération imputable chaque année.

Au 31 décembre 2018, l'horizon de recouvrabilité des pertes fiscales est de 1 an.

Groupe Air France-KLM

13.2. Impôts différés comptabilisés dans les capitaux propres (part de la société mère)

| <i>En millions d'euros</i> | 2018 | 2017 |
|---|------|-------------------------|
| Période du 1^{er} janvier au 31 décembre | | retraité ⁽¹⁾ |
| Autocontrôle | - | - |
| Coupons sur titres subordonnés | 13 | 13 |
| Éléments recyclables du résultat global | 270 | (57) |
| Gains et pertes liés aux couvertures de trésorerie | 270 | (57) |
| Éléments non recyclables du résultat global | 49 | (221) |
| Instruments de capitaux propres | - | - |
| Retraites | 49 | (221) |
| Total | 332 | (265) |

⁽¹⁾ Voir note 2. de l'annexe aux comptes consolidés.

13.3. Taux effectif d'impôt

L'écart entre le taux d'imposition en France et le taux effectif d'impôt s'explique comme suit :

| <i>En millions d'euros</i> | 2018 | 2017 |
|---|--------------|-------------------------|
| Période du 1^{er} janvier au 31 décembre | | retraité ⁽¹⁾ |
| Résultat avant impôt | 623 | 129 |
| Taux d'impôt applicable en France | 34,43% | 34,43% |
| Impôt théorique selon le taux d'imposition en vigueur en France | (214) | (44) |
| Différence de taux d'imposition en France/ étranger | 78 | (66) |
| Éléments non déductibles ou non imposables | 1 | (13) |
| Variation des actifs d'impôts différés non reconnus | (88) | 171 |
| Impact du changement de taux d'impôt | - | (15) |
| Impact de la CVAE | (11) | (15) |
| Autres | 7 | 3 |
| Impôt | (227) | 21 |
| Taux d'impôt réel | 36,5% | -16,0% |

⁽¹⁾ Voir note 2. de l'annexe aux comptes consolidés.

Le taux d'impôt en vigueur en France à échéance 2018 s'élève à 34,43% contre 44,43% en 2017. L'année précédente, il incluait une taxe additionnelle exceptionnelle de 10% en vigueur uniquement sur l'exercice 2017.

L'impôt différé a été calculé en fonction de l'échéancier de reversement et du taux d'impôt applicable à chacune des échéances. La loi de Finance 2018 prévoit en effet une baisse de taux d'impôt progressive sur les sociétés de 34,34% à 25,83% applicable au groupe fiscal français en 2022. L'impact de ce changements de taux est présenté sur la ligne « impact du changement de taux d'impôt ».

Le taux d'impôt en vigueur aux Pays-Bas est de 25%.

Groupe Air France-KLM

13.4. Variations des impôts différés au cours de la période

| <i>En millions d'euros</i> | 1er janvier ⁽¹⁾ 2018 retraité | Montants reconnus en résultat | Montants reconnus en autres éléments du résultat global | Reclassement et autres | 31 décembre 2018 |
|---|--|--|---|---------------------------|------------------------|
| Immobilisations aéronautiques | (1 235) | 27 | - | - | (1 208) |
| Droits d'utilisation | (1 650) | 102 | - | 520 | (1 028) |
| Actifs de retraite | (76) | (24) | 59 | - | (41) |
| Dettes financières | 740 | (24) | - | (2) | 727 |
| Dettes de loyers | 1 405 | (163) | 23 | (410) | 855 |
| Titres de transport émis non utilisés | 202 | 18 | - | (49) | 171 |
| Débiteurs et créditeurs divers | (52) | (58) | 246 | 6 | 142 |
| Provisions | 400 | 69 | (6) | (57) | 406 |
| Autres | (242) | 11 | (3) | (14) | (248) |
| Impôts différés correspondant aux pertes fiscales | 913 | (162) | - | 13 | 764 |
| Impôts différés actif / (passif) nets | 405 | (204) | 319 | 7 | 540 |

⁽¹⁾ Voir note 2. de l'annexe aux comptes consolidés.

| <i>En millions d'euros</i> | 1er janvier ⁽¹⁾ 2017 Retraité | Montants reconnus en résultat | Montants reconnus en autres éléments du résultat global | Montants reconnus en capitaux propre | Reclassement et autres | 31 ⁽¹⁾ décembre 2017 Retraité |
|---|--|--|---|--|---------------------------|---|
| Immobilisations aéronautiques | (1 189) | (30) | (16) | - | - | (1 235) |
| Droits d'utilisation | (1 598) | 255 | - | - | (307) | (1 650) |
| Actifs de retraite | (315) | 436 | (197) | - | - | (76) |
| Dettes financières | 787 | (69) | - | - | 22 | 740 |
| Dettes de loyers | 1 589 | (491) | - | - | 307 | 1 405 |
| Titres de transport émis non utilisés | 248 | (46) | - | - | - | 202 |
| Débiteurs et créditeurs divers | (48) | 39 | (43) | - | - | (52) |
| Provisions | 576 | (169) | (6) | - | (1) | 400 |
| Autres | (273) | 52 | (16) | - | (5) | (242) |
| Impôts différés correspondant aux pertes fiscales | 838 | 76 | - | - | (1) | 913 |
| Impôts différés actif / (passif) nets | 615 | 53 | (278) | - | 15 | 405 |

⁽¹⁾ Voir note 2. de l'annexe aux comptes consolidés.

Groupe Air France-KLM

- **Groupe fiscal français**

Les impôts différés activés au titre des déficits reportables du périmètre d'intégration fiscale française s'élèvent à 693 millions d'euros au 31 décembre 2018, avec pour base 5 039 millions d'euros. Au 31 décembre 2017, le montant s'élevait à 669 millions d'euros avec pour base 4 864 millions d'euros. L'augmentation des impôts différés activés au titre des déficits reportables s'explique principalement par l'entrée de Transavia France dans le groupe fiscal français à compter du 1 janvier 2018.

La position globale d'impôts différés sur le groupe fiscal français est un actif net de 527 millions d'euros.

- **Groupe fiscal néerlandais**

Les impôts différés activés au titre des déficits reportables du périmètre d'intégration fiscale néerlandaise s'élèvent à 60 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre 196 millions d'euros au 31 décembre 2017, avec pour base respective 241 millions d'euros et 786 millions d'euros.

13.5. Actifs d'impôt différé non reconnus

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2018 | | 31 décembre 2017 | |
|-------------------------------------|-------------------------|--------------|-------------------------------|--------------|
| | Base | Impôt | retraité⁽¹⁾ | |
| | | | Base | Impôt |
| Différences temporelles déductibles | 887 | 229 | 910 | 234 |
| Pertes fiscales | 4 947 | 1 278 | 4 608 | 1 187 |
| Total | 5 834 | 1 507 | 5 518 | 1 421 |

⁽¹⁾ Voir note 2. de l'annexe aux comptes consolidés.

- **Groupe fiscal français**

Au 31 décembre 2018, l'effet cumulé de la limitation des impôts différés se traduit par la non reconnaissance d'un actif d'impôt de 1 497 millions d'euros (soit une base de 5 780 millions d'euros), dont 1 272 millions d'euros au titre des pertes fiscales et 225 millions au titre des différences temporaires (non reconnaissance des actifs d'impôts sur les provisions restructuration et retraites).

Au 31 décembre 2017, l'effet cumulé de la limitation des impôts différés s'était traduit par la non reconnaissance d'un actif d'impôt de 1 411 millions d'euros (soit une base de 5 464 millions d'euros), dont 1 181 millions d'euros au titre des pertes fiscales et 230 millions au titre des différences temporaires (non reconnaissance des actifs d'impôts sur les provisions restructuration et retraites).

- **Groupe fiscal néerlandais**

Au 31 décembre 2018, le groupe fiscal néerlandais n'a pas d'impôt différé actif non reconnu.

Les autres actifs d'impôt non reconnus correspondent pour l'essentiel à une partie des déficits fiscaux de filiales des groupes Air France et KLM n'appartenant pas aux groupes fiscaux, ainsi qu'aux déficits reportables de certaines filiales du groupe du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

Groupe Air France-KLM

14. RESULTAT NET – PART DU GROUPE PAR ACTION

14.1 Résultat net – propriétaires de la société mère par action

Résultats utilisés pour le calcul des résultats par action

Les résultats utilisés pour le calcul des différents résultats par action sont les suivants :

- **Résultats retenus pour le calcul du résultat de base par action**

| <i>En millions d'euros</i> | 2018 | 2017 |
|---|------|--------------------------------|
| Exercice clos au 31 décembre | | Retraité ⁽¹⁾ |
| Résultat net - propriétaires de la société mère | 409 | 163 |
| Résultat net des activités poursuivies – propriétaires de la société mère | 409 | 171 |
| Résultat net des activités non poursuivies – propriétaires de la société mère | - | (8) |
| Coupons sur titres subordonnés | (37) | (25) |
| Résultat net de base - propriétaires de la société mère | 372 | 138 |
| Résultat net de base des activités poursuivies – propriétaires de la société mère | 372 | 146 |
| Résultat net de base des activités non poursuivies – propriétaires de la société mère | - | (8) |

(1) Voir note 2. de l'annexe aux comptes consolidés.

Le résultat par action avant dilution (résultat de base par action) correspond au résultat net, rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre moyen pondéré de titres autodétenus.

- **Résultats retenus pour le calcul du résultat dilué par action**

| <i>En millions d'euros</i> | 2018 | 2017 |
|---|------------|--------------------------------|
| Exercice clos au 31 décembre | | Retraité ⁽¹⁾ |
| Résultat net de base - propriétaires de la société mère | 372 | 138 |
| Résultat net de base des activités poursuivies - propriétaires de la société mère | 372 | 146 |
| Résultat net de base des activités non poursuivies - propriétaires de la société mère | - | (8) |
| Résultat net - propriétaires de la société mère (retenu pour le calcul du résultat dilué par action) | 372 | 138 |

(1) Voir note 2. de l'annexe aux comptes consolidés.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation est ajusté pour tenir compte de l'effet potentiellement dilutif de tous les instruments de capitaux propres émis par la société, en particulier les options de souscription d'actions et les actions de performance. La dilution résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions ou d'actions de performance est déterminée selon la méthode définie par la norme IAS 33.

Les titres subordonnés étant considérés comme des actions préférentielles, les coupons sont intégrés dans le montant du résultat de base par action.

Groupe Air France-KLM

Rapprochement du nombre d'actions utilisé pour le calcul des résultats par action

| Période du 1er janvier au 31 décembre | 2018 | 2017 |
|--|--------------------|--------------------|
| Nombre moyen pondéré : | | |
| - d'actions ordinaires émises | 428 634 035 | 371 734 062 |
| - d'actions propres achetées dans le cadre des plans d'options d'achat | (1 116 420) | (1 116 420) |
| - d'autres actions propres achetées | (29 956) | (31 678) |
| Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat de base par action | 427 487 659 | 370 585 964 |
| Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action | 427 487 659 | 370 585 964 |

La variation du nombre d'actions est présenté en note 28.1.

14.2 Instruments non dilutifs

Le groupe Air France-KLM ne possède aucun instrument non dilutif au 31 décembre 2018.

14.3 Instruments émis postérieurement à la clôture

Aucun instrument n'a été émis postérieurement à la clôture.

15. GOODWILL

15.1 Détail des goodwill

| <i>En millions d'euros</i> | 2018 | | | 2017 | | |
|----------------------------|--------------|----------------------------|--------------|--------------|----------------------------|--------------|
| | Valeur brute | Cumul des pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des pertes de valeur | Valeur nette |
| Au 31 décembre | | | | | | |
| Réseau | 196 | - | 196 | 197 | - | 197 |
| Maintenance | 25 | (4) | 21 | 23 | (4) | 19 |
| Total | 221 | (4) | 217 | 220 | (4) | 216 |

15.2 Variation de la valeur nette des goodwill

| <i>En millions d'euros</i> | 2018 | 2017 |
|----------------------------------|------------|------------|
| Au 31 décembre | | |
| Solde en début de période | 216 | 218 |
| Variation de la conversion | 1 | (2) |
| Solde en fin de période | 217 | 216 |

Groupe Air France-KLM

16. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

| <i>En millions d'euros</i> | Marques et slots | Fichiers clients | Autres immobilisations incorporelles | Total |
|------------------------------------|------------------|------------------|--------------------------------------|--------------|
| <u>Valeur brute</u> | | | | |
| Montant au 31 décembre 2016 | 280 | 109 | 1 496 | 1 885 |
| Acquisitions | - | - | 248 | 248 |
| Cessions | - | - | (72) | (72) |
| Transfert | - | - | (36) | (36) |
| Montant au 31 décembre 2017 | 280 | 109 | 1 636 | 2 025 |
| Acquisitions | - | - | 253 | 253 |
| Cessions | - | - | (66) | (66) |
| Transfert | - | - | (106) | (106) |
| Montant au 31 décembre 2018 | 280 | 109 | 1 717 | 2 106 |
| <u>Amortissements</u> | | | | |
| Montant au 31 décembre 2016 | (6) | (108) | (705) | (819) |
| Amortissements de la période | - | - | (140) | (140) |
| Reprises sur cessions | - | - | 21 | 21 |
| Transfert | - | (1) | 36 | 35 |
| Montant au 31 décembre 2017 | (6) | (109) | (788) | (903) |
| Amortissements de la période | - | - | (160) | (160) |
| Reprises sur cessions | - | - | 45 | 45 |
| Transfert | - | - | 106 | 106 |
| Montant au 31 décembre 2018 | (6) | (109) | (797) | (912) |
| <u>Valeur nette</u> | | | | |
| Au 31 décembre 2017 | 274 | - | 848 | 1 122 |
| Au 31 décembre 2018 | 274 | - | 920 | 1 194 |
| <u>Dont</u> | | | | |
| <i>Activité Réseau</i> | 263 | | | |
| <i>Activité Autres</i> | 5 | | | |
| <i>Activité Maintenance</i> | 5 | | | |
| <i>Activité Cargo</i> | 1 | | | |

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées :

- Des marques KLM et Transavia ainsi que des slots (créneaux de décollage / atterrissage) acquis par le groupe dans le cadre de l'acquisition de KLM. Ces immobilisations ont des durées d'utilité indéfinies, l'utilisation escomptée par le groupe étant, du fait de la nature propre de ces actifs, non bornée dans le temps,
- De logiciels et capitalisation de développement informatiques.

Groupe Air France-KLM

17. TEST DE VALEUR D'ACTIF

- **Au 31 décembre 2018**

Concernant la méthodologie suivie pour le test de valeur d'actif, le groupe a alloué chacun des goodwill et des immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est indéfinie aux unités génératrices de trésorerie (UGT), lesquelles correspondent aux secteurs d'activité du groupe (se référer à la note « règles et méthodes comptables »).

La valeur recouvrable des actifs des UGT a été déterminée par référence à la valeur d'utilité au 31 décembre 2018. Pour ces UGT, les tests ont été réalisés sur la base d'un plan cible à trois ans du groupe, validé par la direction.

Les projections en matière de chiffre d'affaires (passages, loisirs et maintenance), de coûts et d'investissements sont fondées sur des hypothèses raisonnables et correspondent aux meilleures estimations de la Direction. Ces estimations reposent sur la projection du nombre de passagers, et des économies liées à la poursuite des plans d'économie mis en œuvre par le Groupe.

Le taux d'actualisation utilisé pour le test est le coût moyen pondéré du capital. Celui-ci s'élève à 6,3% à fin décembre 2018, contre 7,5% à fin décembre 2017.

A l'issue du test précité, aucune dépréciation n'est à constater sur les UGT du groupe.

Une variation à la hausse de 50 points de base du coût moyen pondéré du capital n'aurait pas d'influence sur le résultat des tests par UGT du groupe évalués au 31 décembre 2018. Une baisse de 50 points de base du taux de croissance long terme n'aurait pas non plus d'impact sur la valeur des UGT à cette date. Il en est de même pour une variation à la baisse de 50 points de base de la marge d'exploitation cible.

- **Au 31 décembre 2017**

Au 31 décembre 2017, aucune dépréciation n'a été constatée sur les UGT du groupe.

Groupe Air France-KLM

18. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| En millions d'euros | Immobilisations aéronautiques | | | | Autres immobilisations corporelles | | | | | Total |
|--|-------------------------------|---------------------------------|--------------|----------------|------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|--------------|----------------|-----------------|
| | Avions en pleine propriété | Actifs en cours de construction | Autres | Total | Terrains et constructions | Matériels et installations | Actifs en cours de construction | Autres | Total | |
| Valeur brute | | | | | | | | | | |
| 1er janvier 2017 retraité⁽¹⁾ | 15 432 | 590 | 1 875 | 17 897 | 2 591 | 1 210 | 115 | 921 | 4 837 | 22 734 |
| Acquisitions | 420 | 1 384 | 16 | 1 820 | 13 | 24 | 153 | 34 | 224 | 2 044 |
| Cessions | (1 160) | - | (179) | (1 339) | (25) | (9) | - | (16) | (50) | (1 389) |
| Couverture de change | - | 371 | - | 371 | - | - | - | - | - | 371 |
| Transfert | 1 190 | (1 434) | 294 | 50 | 52 | 30 | (93) | 6 | (5) | 45 |
| Ecart de conversion | - | - | - | - | (1) | (4) | - | - | (5) | (5) |
| Autres | (127) | 78 | - | (49) | 9 | - | (19) | (2) | (12) | (61) |
| 31 décembre 2017 retraité⁽¹⁾ | 15 755 | 989 | 2 006 | 18 750 | 2 639 | 1 251 | 156 | 943 | 4 989 | 23 739 |
| Acquisitions | 344 | 1 873 | 35 | 2 252 | 24 | 46 | 157 | 47 | 274 | 2 526 |
| Cessions | (1 134) | - | (171) | (1 305) | (60) | (25) | - | (36) | (121) | (1 426) |
| Couverture de change | - | (159) | - | (159) | - | - | - | - | - | (159) |
| Transfert | 1 170 | (1 671) | 311 | (190) | 71 | 35 | (126) | 24 | 4 | (186) |
| Ecart de conversion | - | - | - | - | - | 1 | - | - | 1 | 1 |
| Autres | (34) | - | 3 | (31) | 2 | - | - | 2 | 4 | (27) |
| 31 décembre 2018 | 16 101 | 1 032 | 2 184 | 19 317 | 2 676 | 1 308 | 187 | 980 | 5 151 | 24 468 |
| Amortissements | | | | | | | | | | |
| 1er janvier 2017 retraité⁽¹⁾ | (8 400) | | (737) | (9 137) | (1 732) | (937) | | (768) | (3 437) | (12 574) |
| Amortissements de la période | (1 107) | - | (84) | (1 191) | (97) | (61) | - | (36) | (194) | (1 385) |
| Reprises sur cessions | 1 115 | - | 95 | 1 210 | 23 | 8 | - | 16 | 47 | 1 257 |
| Transfert | (74) | - | 2 | (72) | (5) | 11 | - | 6 | 12 | (60) |
| Ecart de conversion | - | - | - | - | - | 3 | - | - | 3 | 3 |
| Autres | 101 | - | (25) | 76 | - | (1) | - | (1) | (2) | 74 |
| 31 décembre 2017 retraité⁽¹⁾ | (8 365) | | (749) | (9 114) | (1 811) | (977) | | (783) | (3 571) | (12 685) |
| Amortissements de la période | (1 022) | - | (95) | (1 117) | (92) | (61) | - | (42) | (195) | (1 312) |
| Reprises sur cessions | 1 059 | - | 116 | 1 175 | 58 | 24 | - | 35 | 117 | 1 292 |
| Transfert | (60) | - | (1) | (61) | (1) | 3 | - | - | 2 | (59) |
| Ecart de conversion | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres | 51 | - | (84) | (33) | - | (1) | - | - | (1) | (34) |
| 31 décembre 2018 | (8 337) | | (813) | (9 150) | (1 846) | (1 012) | | (790) | (3 648) | (12 798) |
| Valeur nette | | | | | | | | | | |
| 31 décembre 2017 retraité⁽¹⁾ | 7 390 | 989 | 1 257 | 9 636 | 828 | 274 | 156 | 160 | 1 418 | 11 054 |
| 31 décembre 2018 | 7 764 | 1 032 | 1 371 | 10 167 | 830 | 296 | 187 | 190 | 1 503 | 11 670 |

⁽¹⁾ Voir note 2. de l'annexe aux comptes consolidés.

Groupe Air France-KLM

Les actifs aéronautiques en cours de construction comprennent principalement les avances et acomptes, les travaux de maintenance sur moteurs et les modifications avions.

Un détail des immobilisations données en garantie est communiqué dans la note 38 de ces états financiers.

Les engagements d'achats d'immobilisations sont donnés dans les notes 37 et 38 de ces états financiers.

19. INVESTISSEMENTS CORPORELS ET INCORPORELS

Les investissements corporels et incorporels figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidé se ventilent comme suit :

| <i>En millions d'euros</i> | 2018 | 2017 |
|--|--------------|-------------------------|
| Au 31 décembre | | retraité ⁽¹⁾ |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | 2 513 | 2 304 |
| Acquisition d'immobilisations incorporelles | 253 | 248 |
| Part des acquisitions non encore payée et intérêts intercalaires | (8) | 10 |
| Total | 2 758 | 2 562 |

⁽¹⁾ Voir note 2. de l'annexe aux comptes consolidés.

20. DROITS D'UTILISATION

Le tableau ci-de présente les droits d'utilisation par catégorie :

| <i>En millions d'euros</i> | Avion | Maintenance | Terrains & constructions | Autres | Total |
|---|--------------|--------------|--------------------------|------------|--------------|
| Valeur nette | | | | | |
| Au 1er janvier 2017 retraité⁽¹⁾ | 3 653 | 1 123 | 515 | 267 | 5 558 |
| Nouveau contrat | | 264 | 2 | 3 | 269 |
| Modification de contrat | 923 | 28 | 49 | 21 | 1 021 |
| Transfert | | 26 | 5 | (4) | 27 |
| Amortissement | (784) | (245) | (98) | (41) | (1 168) |
| Autres | | 17 | | | 17 |
| Au 31 décembre 2017 retraité⁽¹⁾ | 3 792 | 1 213 | 473 | 246 | 5 724 |
| Nouveau contrat | 27 | 118 | 249 | 34 | 428 |
| Modification de contrat | 99 | 71 | 2 | | 172 |
| Cessions | (1) | (4) | | 1 | (4) |
| Transfert | (3) | 169 | 6 | 35 | 207 |
| Amortissement | (795) | (289) | (122) | (60) | (1 266) |
| Autres | 18 | (9) | (23) | (4) | (18) |
| Au 31 décembre 2018 | 3 137 | 1 269 | 585 | 252 | 5 243 |

⁽¹⁾ Voir note 2. de l'annexe aux comptes consolidés.

Les éléments de dettes de loyers sont disponibles en note 32.

Groupe Air France-KLM

Le tableau ci-dessous présente les loyers qui résultent des contrats de location et de service non capitalisés :

| <i>En millions d'euros</i> | 2018 | 2017 |
|----------------------------|-------------|-------------|
| Au 31 décembre | | |
| Loyers variables | 27 | 21 |
| Loyers court terme | 123 | 111 |
| Loyers faible valeur | 23 | 19 |

⁽¹⁾ Voir note 4.15 Contrats de location

21. TITRES MIS EN EQUIVALENCE

Variations de la période

Le tableau ci-dessous présente la variation des titres de participation dans les entreprises associées et co-entreprises :

| <i>En millions d'euros</i> | Maintenance | Commissariat aérien | Autres | Total |
|---|--------------------|--------------------------------|---------------|--------------|
| Valeur des titres au 31 décembre 2016 | 49 | 218 | 25 | 292 |
| Part du groupe dans les résultats de l'exercice | 4 | 10 | (4) | 10 |
| Distribution de dividendes | - | - | (6) | (6) |
| Variation de périmètre | 1 | - | 1 | 2 |
| Autres variations | 2 | (4) | 5 | 3 |
| Augmentation de capital | - | - | 2 | 2 |
| Ecart de conversion | - | - | (2) | (2) |
| Valeur des titres au 31 décembre 2017 | 56 | 224 | 21 | 301 |
| Part du groupe dans les résultats de l'exercice | 2 | 7 | 6 | 15 |
| Distribution de dividendes | - | - | (4) | (4) |
| Variation de périmètre | - | - | - | - |
| Autres variations | - | - | (2) | (2) |
| Augmentation de capital | - | - | 1 | 1 |
| Ecart de conversion | 1 | - | (1) | - |
| Valeur des titres au 31 décembre 2018 | 59 | 231 | 21 | 311 |

Maintenance

Aux 31 décembre 2018 et 2017, les titres mis en équivalence liés au secteur maintenance sont essentiellement constitués de partenariats de type co-entreprises conclus par le groupe dans le cadre du développement mondial de son activité maintenance. Ces partenariats, dont les zones d'implantation et pourcentage de détention sont listées en note 42.2, ont été conclus soit avec des compagnies aériennes, soit avec des acteurs indépendants du marché de la maintenance.

Groupe Servair

Le groupe Servair est la première entreprise française de commissariat aérien. Avec près de 45 implantations dans 26 pays et environ 10 000 collaborateurs, Servair dispose d'une position leader à Paris et en Afrique. Servair compte environ 120 compagnies aériennes clientes à travers le monde et propose un ensemble de services regroupés autour de trois pôles d'activités : la restauration en vol et collective, les services aéroportuaires et des services complémentaires comme l'engineering et intégration de services.

Groupe Air France-KLM

A la suite de l'acquisition de Gategroup par HNA intervenue le 22 décembre 2016, Air France et Gategroup ont finalisé l'accord de cession à Gategroup de 49,99% du capital de Servair. A l'issue de cette opération, le contrôle opérationnel de Servair a été transféré à Gategroup en application de la gouvernance prévue dans les accords entre Air France et Gategroup. Par conséquent, le groupe Servair est consolidé selon la méthode de mise en équivalence depuis le 30 décembre 2016.

Conformément à la norme IFRS 10, les titres de Servair ont été réévalués à leur juste valeur. Celle-ci a été déterminée sur la base de la valeur de la transaction. Elle s'élève à 218 millions d'euros.

Les états financiers simplifiés du groupe Servair au 31 décembre 2018 sont les suivants :

Compte de résultat simplifié

| <i>En millions d'euros</i> | 2018 | 2017 |
|--|-------------|-------------|
| Période du 1^{er} janvier au 31 décembre | | |
| Chiffre d'affaires | 863 | 869 |
| Résultat d'exploitation courant | 48 | 48 |
| Eléments non courant | (2) | (15) |
| Résultat des activités opérationnelles | 46 | 33 |
| Résultat financier | - | (1) |
| Résultat avant impôt | 46 | 32 |
| Impôt | (18) | (17) |
| Part dans le résultat des entreprises mises en équivalence | (13) | 4 |
| Résultat net | 15 | 19 |

Autres

Aux 31 décembre 2018 et 2017, les titres mis en équivalence liés aux autres secteurs d'activité du groupe sont essentiellement constitués de partenariats principalement dans le domaine aéroportuaire. Les zones d'implantation et pourcentage de détention de ces partenariats sont listées en 42.2.

22. ACTIFS DE RETRAITE

| <i>En millions d'euros</i> | 2018 | 2017 |
|-----------------------------------|-------------|--------------|
| Au 31 décembre | | |
| Solde en début de période | 590 | 1 462 |
| (Charge)/produit de la période | (96) | (1 789) |
| Païement des cotisations au fonds | 84 | 128 |
| Revalorisation à la juste valeur | (247) | 789 |
| Solde en fin de période | 331 | 590 |

L'analyse de ces actifs de pensions est présentée en note 29.

Groupe Air France-KLM

23. AUTRES ACTIFS FINANCIERS

| <i>En millions d'euros</i> Au 31 décembre | 2018 | | 2017 Retraité ⁽¹⁾ | |
|---|------------|--------------|---------------------------------|--------------|
| | Courant | Non courant | Courant | Non courant |
| <i>Instruments de capitaux propres</i> | | | | |
| Instruments de capitaux propres en juste valeur par résultat global | - | 89 | - | 102 |
| Instruments de capitaux propres en juste valeur par compte de résultat ⁽²⁾ | - | 301 | - | 298 |
| <i>Actifs - Instruments de dettes à la juste valeur par résultat</i> | | | | |
| Valeurs mobilières de placement | 41 | 32 | 41 | 32 |
| Comptes de trésorerie nantis | 265 | - | 269 | - |
| <i>Actifs financiers au coût amorti</i> | | | | |
| Obligations AAA | 5 | 517 | 93 | 286 |
| Dépôts liés aux contrats de location | - | 85 | - | 86 |
| Dépôts liés aux locations avec option d'achat avantageuse | 2 | 341 | 9 | 333 |
| Autres prêts et dépôts | 12 | 147 | 9 | 130 |
| Valeur brute | 325 | 1 512 | 421 | 1 267 |
| Dépréciation en début d'exercice | | | | |
| Dotation de l'exercice | - | (25) | - | (22) |
| Utilisation | - | 2 | - | 9 |
| Variation de périmètre | - | - | - | 1 |
| Autres | - | 3 | - | (7) |
| Dépréciation en fin d'exercice | - | (25) | - | (25) |
| Total | 325 | 1 487 | 421 | 1 242 |

⁽¹⁾ Voir note 2. de l'annexe aux comptes consolidés.

⁽²⁾ Dont 301 millions d'euros d'actifs financiers nantis au 31 décembre 2018 contre 298 millions d'euros au 31 décembre 2017

Groupe Air France-KLM

Instrument de capitaux propres

| <i>En millions d'euros</i> | Juste valeur | % intérêt | Capitaux propres | Résultat | Méthodologie de classement | Cours de bourse (en €) | Date de clôture |
|------------------------------|--------------|-----------|-------------------|-------------------|----------------------------|------------------------|-----------------|
| Au 31 décembre 2018 | | | | | | | |
| Amadeus ⁽¹⁾ | 301 | 1,11% | ND ⁽²⁾ | ND ⁽²⁾ | Résultat | 60,84 | Décembre 2018 |
| Alitalia CAI | - | 0,73% | ND ⁽²⁾ | ND ⁽²⁾ | Résultat Global | NA ⁽³⁾ | Décembre 2018 |
| Kenya Airways ⁽¹⁾ | 33 | 7,76% | ND ⁽²⁾ | ND ⁽²⁾ | Résultat Global | 0,07 | Décembre 2018 |
| Autres | 56 | - | - | - | - | - | - |
| Total | 390 | | | | | | |
| Au 31 décembre 2017 | | | | | | | |
| Amadeus ⁽¹⁾ | 298 | 1,11% | ND ⁽²⁾ | ND ⁽²⁾ | Résultat | 60,11 | Décembre 2017 |
| Alitalia CAI | - | 0,73% | ND ⁽²⁾ | ND ⁽²⁾ | Résultat Global | NA ⁽³⁾ | Décembre 2017 |
| Kenya Airways ⁽¹⁾ | 61 | 7,76% | ND ⁽²⁾ | ND ⁽²⁾ | Résultat Global | 0,13 | Décembre 2017 |
| Autres | 41 | - | - | - | - | - | - |
| Total | 400 | | | | | | |

⁽¹⁾ Société cotée

⁽²⁾ Non disponible

⁽³⁾ Non applicable

Aucun dividende n'a été payé par les sociétés mises en équivalence en 2018.

- **Période close au 31 décembre 2017**

Suite à une restructuration de la dette et des capitaux propres de Kenya Airways Ltd., la participation du Groupe est passée de 26,73% au 31 décembre 2016 à 7,76% au 31 décembre 2017. Le Groupe a perdu sa capacité à exercer une influence notable sur Kenya Airways en novembre 2017. De ce fait, Kenya Airways est devenu un actif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat. (Voir note 11).

La participation dans Kenya Airways est considérée comme un investissement en industrie et la variation de la juste valeur est reconnue en autres éléments du résultat global.

Transfert d'actifs financiers non déconsolidant

Contrat de cession de créances

Le groupe a conclu un contrat de prêt garanti par les créances 1% logement d'Air France. Chacun des CIL (Comités interprofessionnels du logement), Air France et la banque ont conclu, en juillet 2012 une convention de délégations de créances tripartite qui fait référence au contrat de prêt. Par cette convention, les CIL s'engagent à effectuer les remboursements de leurs créances directement auprès de la banque à chaque échéance. Il s'agit de délégations imparfaites : en cas de non-paiement par les CIL, Air France reste tenue à l'égard de la banque du remboursement du prêt et des intérêts.

Au 31 décembre 2018, le montant des créances déléguées s'élève à 101 millions d'euros (contre 104 millions d'euros au 31 décembre 2017). L'emprunt associé s'élève à 79 millions d'euros aux 31 décembre 2018 (contre 81 au 31 décembre 2017).

Groupe Air France-KLM

Contrat de prêt de titres

Le groupe a signé, en mai et juin 2016, un contrat de prêt de titres dans le cadre d'une opération de couverture de la valeur des titres Amadeus.

L'intégralité des 1,11% de titres détenus est prêtée dans le cadre de cette couverture.

Transfert d'actifs financiers déconsolidant

Depuis 2011, le groupe a mis en place des contrats d'affacturage sans recours qui portent sur les créances commerciales passage et cargo.

Ces contrats s'appliquent à des créances nées en France et dans d'autres pays européens pour un montant cédé cumulé de 2,6 milliards d'euros à fin décembre 2018, contre 3,2 milliards au 31 décembre 2017.

La variation par rapport à l'exercice précédent est imputable à l'arrêt de l'affacturage sur les ventes des agences de voyages et des transitaires, à fin 2018, seules les ventes par carte de crédit donnent lieu à des cessions de créances.

24. STOCKS ET ENCOURS

| <i>En millions d'euros</i> | 2018 | 2017 |
|---|--------------|--------------|
| Au 31 décembre | | |
| Pièces de rechanges aéronautiques | 654 | 587 |
| Autres approvisionnements | 127 | 122 |
| Encours de production | 14 | 7 |
| Valeur brute | 795 | 716 |
| Dépréciation en début d'exercice | (159) | (153) |
| Dotation de l'exercice | (11) | (14) |
| Reprise de dépréciation suite à des sorties et des cessions | 9 | 5 |
| Ecart de conversion | - | 1 |
| Reclassement | (1) | 2 |
| Dépréciation en fin d'exercice | (162) | (159) |
| Valeur nette | 633 | 557 |

Groupe Air France-KLM

25. CREANCES CLIENTS

| <i>En millions d'euros</i> | 2018 | 2017 |
|---|--------------|--------------------------------|
| Au 31 décembre | | retraité ⁽¹⁾ |
| Compagnies aériennes | 500 | 391 |
| Autres clients : | | |
| * Réseau | 1 002 | 1 122 |
| * Maintenance | 716 | 656 |
| * Autres | 128 | 109 |
| Valeur brute | 2 346 | 2 278 |
| Dépréciation en début d'exercice | (114) | (85) |
| Dotation de l'exercice | (49) | (62) |
| Utilisation | 6 | 23 |
| Ecart de conversion | (1) | 2 |
| Reclassement | 3 | 8 |
| Dépréciation en fin d'exercice | (155) | (114) |
| Valeur nette | 2 191 | 2 164 |

⁽¹⁾ Voir note 2. de l'annexe aux comptes consolidés.

26. AUTRES DEBITEURS

| <i>En millions d'euros</i> | 2018 | | 2017 | |
|--|----------------|--------------------|--------------------------------|--------------------|
| Au 31 décembre | | | Retraité ⁽¹⁾ | |
| | Courant | Non courant | Courant | Non courant |
| Fournisseurs débiteurs | 97 | - | 159 | - |
| Etat (y compris créances d'impôt sociétés) | 247 | - | 157 | - |
| Instruments dérivés | 225 | 253 | 490 | 206 |
| Charges constatées d'avance | 239 | - | 150 | - |
| Débiteurs divers | 255 | 11 | 288 | 33 |
| Valeur brute | 1 063 | 264 | 1 244 | 239 |
| Dépréciation en début d'exercice | (1) | - | (1) | - |
| Dépréciation en fin d'exercice | (1) | - | (1) | - |
| Autres | 1 062 | 264 | 1 243 | 239 |

⁽¹⁾ Voir note 2. de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2018, les instruments dérivés comprennent un montant de 173 millions d'euros relatifs à la couverture de change sur avions et 110 millions d'euros relatifs à la couverture de change sur la dette et l'opérationnel, contre 119 millions et 33 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Groupe Air France-KLM

27. TRESORERIE, EQUIVALENTS DE TRESORERIE ET CONCOURS BANCAIRES

| <i>En millions d'euros</i> | 2018 | 2017 |
|--|--------------|--------------|
| Au 31 décembre | | |
| SICAV (actifs - instruments de dettes) | 874 | 2 261 |
| Dépôts (actifs - instruments de dettes) et comptes à termes | 1 923 | 1 772 |
| Caisses et banques | 788 | 640 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 3 585 | 4 673 |
| Concours bancaires | (5) | (6) |
| Trésorerie, équivalents de trésorerie et concours bancaires | 3 580 | 4 667 |

28. CAPITAUX PROPRES

28.1 Capital

Au 31 décembre 2018, le capital social est composé de 428 634 035 actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 1 euro. Chaque action confère un droit de vote. Cependant depuis le 3 avril 2016, tout porteur détenant des actions nominatives depuis au moins deux ans dispose d'un droit de vote double.

La répartition du nombre d'actions en circulation est la suivante :

| <i>En nombre de titres</i> | 2018 | 2017 |
|---|--------------------|--------------------|
| Au 31 décembre | | |
| En début de période | 428 634 035 | 300 219 278 |
| Etat français | 61 241 325 | 61 241 325 |
| Delta Air Lines | 37 527 410 | 37 527 410 |
| China Eastern Airlines | 37 527 410 | 37 527 410 |
| Salariés et anciens employés | 16 758 690 | 16 781 090 |
| Actions détenues par le groupe | 1 146 379 | 1 146 376 |
| Autres | 274 432 821 | 274 410 424 |
| En fin de période | 428 634 035 | 428 634 035 |
| Dont : - nombre de titres émis et payés | 428 634 035 | 428 634 035 |
| - nombre de titres émis et non payés | - | - |

Le 3 octobre 2017, dans le cadre de l'augmentation de capital réservée, 37 527 410 actions nouvelles ont été émises suite à la participation en capital de la société Delta Air Lines et 37 527 410 actions nouvelles ont été émises suite à la participation en capital de la société China Eastern Airlines. Ces actions nouvelles ont été émises avec une prime d'émission de 338 millions d'euros pour chacun des deux apports.

Par décision publiée le 16 octobre 2017, Air France KLM a procédé au remboursement anticipé des Oceane à échéance 15 février 2023. A cette occasion la quasi-totalité des porteurs d'Oceane a demandé la conversion de leurs titres en actions. Un total de 53 359 937 actions nouvelles a été émis à ce titre, avec une prime d'émission de 496 million d'euros.

Après imputations des frais d'émission, l'augmentation nette de la prime d'émission, pour ces deux opérations, s'est établie à 1 168 millions d'euros. Les actions composant le capital social d'Air France-KLM ne sont soumises ni à restriction ni à préférence concernant la distribution de dividendes et le remboursement du capital.

Groupe Air France-KLM

Nombre d'actions autorisées

Les Assemblées générales mixtes du 16 mai 2017 et du 15 mai 2018 ont autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée du 16 mai 2017 (soit jusqu'au 15 juillet 2019), à émettre des actions et / ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital d'Air France - KLM dans la limite d'un montant total de 214 millions d'euros en nominal.

Le 4 septembre 2017, les actionnaires réunis en Assemblée générale mixte ont délégué au Conseil d'administration la compétence de l'Assemblée générale pour décider deux augmentations de capital réservées. Le Conseil d'administration réuni le 4 septembre 2017, faisant usage de ces délégations, a décidé une augmentation de capital de 37 527 410 euros réservée à Delta Air Lines, Inc. et une augmentation de capital de 37 527 410 euros réservée à China Eastern Airlines. Ces deux augmentations de capital ont été réalisées le 3 octobre 2017, pour un montant nominal total de 75 054 820 euros.

Le montant nominal total de ces deux augmentations de capital est venu s'imputer sur le plafond nominal global de 214 millions d'euros de délégation d'augmentations de capital. Par conséquent, à ce jour, Air France-KLM ne dispose plus que d'un plafond nominal total de 138 945 180 pour l'émission des actions et / ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital d'Air France-KLM.

Répartition du capital et des droits de vote

Le capital et les droits de vote se répartissent de la façon suivante :

| | en % du capital | | en % des droits de vote | |
|------------------------------|-----------------|------------|-------------------------|------------|
| | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 |
| Au 31 décembre | | | | |
| Etat français | 14 | 14 | 23 | 23 |
| Delta Air Lines | 9 | 9 | 7 | 7 |
| China Eastern Airlines | 9 | 9 | 7 | 7 |
| Salariés et anciens salariés | 4 | 4 | 7 | 7 |
| Public | 64 | 64 | 56 | 56 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 |

La ligne « Salariés et anciens salariés » regroupe les titres détenus par le personnel et les anciens salariés dans des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE).

28.2 Primes d'émission

Les primes d'émission représentent la différence entre la valeur nominale des titres émis et le montant des apports reçus en numéraire ou en nature par Air France-KLM.

28.3 Actions d'auto-contrôle

| | Actions d'auto-contrôle | |
|----------------------------|-------------------------|---------------------|
| | En nombre | En millions d'euros |
| Au 31 décembre 2016 | 1 149 203 | (67) |
| Variation de la période | (2 827) | |
| Au 31 décembre 2017 | 1 146 376 | (67) |
| Variation de la période | - | - |
| Au 31 décembre 2018 | 1 146 376 | (67) |

L'ensemble de ces titres est classé en réduction des capitaux propres.

Groupe Air France-KLM

28.4 Titres subordonnés

Afin de consolider sa structure financière pendant la période de mise en œuvre du plan Perform 2020, le groupe a réalisé, au cours de la première quinzaine d'avril 2015, une émission obligataire subordonnée perpétuelle d'un montant total de 600 millions d'euros. Ces titres, de maturité perpétuelle et portant un coupon annuel de 6,25%, disposaient d'une première option de remboursement en octobre 2020 au gré de l'émetteur.

Les titres sont comptabilisés en capitaux propres, conformément aux dispositions prévues par les normes IFRS. Cette obligataire est subordonnée à toutes les dettes Air France-KLM existantes ou à venir.

Le 3 septembre 2018, Air France-KLM a annoncé le lancement d'une offre contractuelle de rachat portant sur tout ou partie de ses obligations perpétuelles. Le 12 septembre 2018, les résultats définitifs ont été communiqués. Des obligations pour un montant nominal de 194,5 millions ont été apportées à l'offre de rachat et acceptées. En sus de cette opération publique, un rachat sec de gré à gré additionnel d'un montant de 2,2 millions d'euros a été effectué au même prix. Par conséquent, le montant nominal des obligations restant en circulation après la réalisation de l'offre de rachat est de 403,3 millions d'euros.

Le 1^{er} octobre 2018 et le 3 octobre 2017, Air France-KLM a payé un coupon de 37 millions d'euros relatif à cet instrument.

28.5 Réserves et résultat

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2018 | 31 décembre 2017 retraité ⁽¹⁾ |
|--|---------------------|--|
| Réserve légale | 70 | 70 |
| Réserves distribuables | - | 15 |
| Réserves sur engagements de retraite à prestations définies ⁽²⁾ | (1 527) | (1 386) |
| Réserves sur instruments dérivés ⁽²⁾ | (309) | 222 |
| Réserves sur instruments de capitaux propres ⁽²⁾ | (19) | 56 |
| Autres réserves | (1 675) | (1 833) |
| Résultat net – propriétaires de la société mère | 409 | 163 |
| Total | (3 051) | (2 693) |

⁽¹⁾ Voir note 2. de l'annexe aux comptes consolidés.

⁽²⁾ Après impôt différé

Au 31 décembre 2018, la réserve légale de 70 millions d'euros, représente 16% du capital social d'Air France-KLM. La réglementation française exige qu'une société anonyme affecte chaque année 5% de son résultat net statutaire à cette réserve légale jusqu'à ce qu'elle atteigne 10% du capital social de la société. Ce montant affecté à la réserve légale est déduit du résultat distribuable pour l'année en cours.

La réserve légale de toute société soumise à cette réglementation ne peut faire l'objet d'une distribution aux actionnaires qu'en cas de liquidation.

Groupe Air France-KLM

Les réserves sur instruments de couverture se décomposent de la manière suivante (avant effet d'impôt différé) :

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2017 retraité (1) | Variation de la part efficace | Coût de couverture | Recyclage | 31 décembre 2018 | Rubrique affectée par le recyclage |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|--------------|---------------------|---|
| Carburant | 468 | (211) | (75) | (649) | (467) | Charges externes |
| Taux | (35) | 1 | 3 | 13 | (18) | Coût de l'endettement |
| Change | (25) | 82 | 30 | 16 | 103 | Autres produits et charges |
| Chiffre d'affaires | - | (126) | - | 6 | (120) | Chiffre d'affaires |
| Quotas EUA (European Emission Allowances) | 13 | (67) | - | - | 80 | |
| Autres | 4 | | (4) | - | - | |
| Total | 425 | (187) | (46) | (614) | (422) | |

(1) Voir note 2. de l'annexe aux comptes consolidés.

29. PROVISIONS RETRAITE

| <i>En millions d'euros</i> | Avantages du personnel |
|------------------------------------|---------------------------|
| Montant au 31 décembre 2016 | 2 119 |
| <i>Dont : non courant</i> | <i>2 119</i> |
| Dotations de l'exercice | 331 |
| Reprises pour utilisation | (248) |
| Revalorisation à la juste valeur | 12 |
| Ecart de conversion | (12) |
| Montant au 31 décembre 2017 | 2 202 |
| <i>Dont : non courant</i> | <i>2 202</i> |
| Dotations de l'exercice | 137 |
| Reprises pour utilisation | (190) |
| Revalorisation à la juste valeur | (55) |
| Ecart de conversion | 1 |
| Reclassement | 3 |
| Montant au 31 décembre 2018 | 2 098 |
| <i>Dont : non courant</i> | <i>2 098</i> |

La charge de retraite est enregistrée sur la ligne « Frais de personnel » à l'exception des changements de plans ayant un impact significatif qui sont présentés sur la ligne « Autres produits et charges non courants ».

Les réductions de plan, lorsqu'elles sont liées à une restructuration, sont également présentées en « autres produits et charges non courants ». Les modifications, réduction, et liquidations de régimes intervenus en 2017 et en 2018 sont détaillés en note 29.3.

Groupe Air France-KLM

29.1 Caractéristiques des principaux régimes à prestation définie

Le groupe compte un nombre important de plans de retraite et autres avantages à long terme au bénéfice de ses salariés, dont plusieurs sont à prestations définies. Les caractéristiques spécifiques de ces plans (formules de prestations, politique d'investissement dans les fonds et actifs détenus) varient en fonction des lois, des réglementations et des conventions applicables dans chaque pays où travaillent les salariés.

Régime du personnel au sol KLM - Pays-Bas

Le plan de retraite relatif au personnel au sol de la compagnie KLM est un régime à prestations définies fondé sur le salaire moyen, avec réversion au conjoint en cas de décès du bénéficiaire.

L'âge de départ à la retraite prévu par le plan passe de 67 ans à 68 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le régime est géré par un fonds de pension dont le conseil d'administration se compose de membres nommés par l'employeur, les salariés et un expert externe depuis le 1^{er} septembre 2018. Ce conseil d'administration est pleinement responsable de l'exécution du plan. KLM peut uniquement contrôler l'accord de financement avec les fonds de pension.

Pour répondre aux exigences de la réglementation néerlandaise et aux règles définies entre l'employeur et le conseil d'administration du fonds de pension, un niveau de financement est imposé, à hauteur d'environ 125% de la projection de l'engagement à long terme. La projection de ces engagements est calculée selon des règles de financement locales. Le niveau de financement imposé est fondé sur le nouveau cadre réglementaire (nFTK), applicable depuis le 1^{er} janvier 2015. L'impact du nFTK résulte entre autre en un niveau plus élevé de solvabilité minimale exigée. Les fonds de pension auront en revanche plus de temps pour recouvrer les pertes significatives et immédiates, dans le cadre d'un plan de recouvrabilité à 10 ans incluant les futurs retours sur investissements attendus.

Sur la base des critères de la loi néerlandaise, et tel que mis en place par la banque centrale néerlandaise, le ratio de financement relatif à ce plan est de 116,6% au 31 décembre 2018, contre 115,3% au 31 décembre 2017.

Si le ratio de couverture est inférieur aux règles de financement précitées, les fonds de pension doivent mettre en place un plan de recouvrabilité ayant pour objectif le respect du ratio de 125%, incluant les futurs retours sur investissements attendus. Le plan de recouvrabilité relatif au personnel au sol a été mis à jour en conséquence au 1^{er} avril 2018. Si le seuil n'est pas atteint dans les 10 ans, des contributions additionnelles devront être payées par l'entreprise et les salariés (période transitoire de 12 ans à partir de 2015).

Le montant des contributions de base et supplémentaires de l'employeur n'est pas plafonné. Le montant des contributions supplémentaires du salarié est plafonné à 2% du montant de la base de la cotisation de retraite.

Une réduction de cotisation est possible si l'indexation des rentes est entièrement financée. De plus, selon la réglementation néerlandaise sur les fonds de pension, cette réduction n'est pas plafonnée et peut être réalisée soit par remboursement de cotisations, soit par diminution de cotisations futures. Depuis 2015, les nouvelles règles fiscales néerlandaises prévoient une rente maximum de 105 075 euros à compter du 1^{er} janvier 2018, et de plus faibles taux d'accroissement des rentes.

Le rendement des actifs de couverture du régime, le taux d'actualisation retenu pour l'évaluation des engagements, la longévité et les caractéristiques de la population active sont les principaux facteurs pouvant influencer à la fois le ratio de couverture et le niveau de contribution normale de la rente future. Les contributions normales pour le taux annuel d'accroissement des rentes sont plafonnées à 22% du montant de la base de calcul de la rente.

Les fonds, entièrement dédiés aux entités du groupe KLM, sont principalement investis en obligations, actions et immobilier. Ils sont externalisés auprès d'une institution privée dans le cadre d'un contrat de service.

Le financement de ce fonds de pension comprend en outre une mesure de protection par rapport aux risques suivants : risques de taux d'intérêt, risques actions, risques de change, risques de crédit, risques actuariels et risques immobiliers.

A titre d'exemple, une couverture est prévue afin de réduire une part importante de l'impact potentiel de la sensibilité à une baisse du taux d'intérêt.

Groupe Air France-KLM

Régime des pilotes KLM – Pays-Bas

Au 31 décembre 2017, les syndicats de KLM et des pilotes KLM ont accepté de modifier le régime de retraite pour les pilotes KLM aux Pays Bas. Cette modification de régime que l'on qualifie de régime collectif à cotisations définies a conduit à la décomptabilisation de l'actif de retraite.

Cet actif de retraite à la date de la transformation du plan, basé sur des hypothèses actuarielles spécifiques au 15 décembre 2017, s'élevait à 1 399 millions d'euros auquel s'ajoutait un montant additionnel dans le cadre de la transformation d'un montant de 194 millions d'euros (120 millions payé en 2017 et 74 millions en 2018). Ce montant d'un total de 1 593 millions d'euros est décomptabilisé en « autres produits et charges non courants » (Pour plus de détails, se référer à la note 11).

Régime du personnel navigant commercial KLM - Pays-Bas

Au 31 août 2017, les syndicats de KLM et du personnel navigant commercial KLM ont accepté de modifier le régime de retraite pour le personnel navigant commercial KLM aux Pays Bas. Cette modification de régime que l'on qualifie de régime collectif à cotisations définies a conduit à la décomptabilisation de l'actif de retraite.

Cet actif de retraite à la date de la transformation du plan basé sur des hypothèses actuarielles spécifiques au 1^{er} août 2017, s'élevait à 311 millions d'euros. Il a été décomptabilisé en « autres produits et charges non courants » (Pour plus de détails, se référer à la note 11).

Caisse de retraite Air France (CRAF) – France

La population bénéficiant de ce régime correspond au personnel au sol Air France affilié à la CRAF jusqu'au 31 décembre 1992.

Les bénéficiaires du régime perçoivent ou percevront lorsqu'ils partiront à la retraite une rente additive, versée mensuellement, ou un capital unique en fonction du montant de la rente mensuelle, calculés définitivement à partir des éléments connus au 31 décembre 1992 et exprimés en points. La valeur du point est revalorisée au 1^{er} avril en fonction de la moyenne arithmétique des revalorisations constatées au cours des douze derniers mois de la CNAV et de l'ARRCO.

Jusqu'en 2009, la CRAF revêtait la forme juridique d'une institution de retraite supplémentaire (selon le code de la Sécurité Sociale). Sous cette forme, la CRAF assurait au profit du personnel au sol Air France employé en France, la gestion du régime chapeau né de l'intégration du régime de retraite du personnel au sol Air France aux régimes de retraite obligatoires du secteur privé.

Suite à la loi de réforme des retraites de 2003, prévoyant la disparition des institutions de retraite supplémentaires au 31 décembre 2009, le conseil d'administration de la CRAF a opté pour la transformation de celle-ci en institution de gestion de retraite supplémentaire. La CRAF est désormais chargée d'accomplir les opérations de gestion administrative du régime. Les droits de rente n'ont pas été modifiés du fait de cette réforme. Air France est directement débitrice des engagements de retraite.

Au 31 décembre 2009, l'ensemble des réserves gérées par la CRAF a été transféré à deux assureurs. Au 31 décembre 2012, il a été mis fin à l'un de ces contrats d'assurance, les réserves gérées par ce dernier ayant été transférées à l'autre, qui est ainsi devenu le seul assureur.

Ce dernier garantit un capital de 17% correspondant à une partie des réserves investies en unités de compte dans son fonds collectif, ce pourcentage étant amené mécaniquement à augmenter au fil du temps. Les versements annuels d'Air France vers l'assureur sont réglementés par un accord signé avec les syndicats de l'entreprise en date du 14 décembre 2009. Le montant minimum de versement annuel prévu par cet accord est de 32,5 millions d'euros tant que la rente viagère garantie par l'assureur n'atteint pas 85% des prestations versées au titre du régime hors revalorisations futures. Dans le cas où le montant des réserves deviendrait inférieur à 50% du montant des engagements calculés pour les besoins du financement, il est prévu qu'Air France effectue un versement complémentaire pour atteindre à minima un taux de couverture de 50%. Le taux de couverture projeté à fin 2019 est de 52,16%.

Les réserves sont investies en obligations, en actions et sur l'actif général de l'assureur. Des études d'allocation actif/passif sont réalisées afin de vérifier la pertinence de la stratégie d'investissement.

Groupe Air France-KLM

Régime d'indemnités de cessation de service Air France (ICS) – France

En application de la réglementation française et des accords d'entreprise, tout salarié perçoit une indemnité de cessation de service lors de son départ à la retraite.

Cette indemnité dépend du nombre d'années d'ancienneté, de la catégorie professionnelle du salarié (pilote, personnel navigant commercial, personnel au sol, agent, technicien, cadre) et, dans certains cas, de l'âge du salarié au moment du départ à la retraite.

Elle est calculée par référence au salaire des 12 derniers mois d'activité et à l'ancienneté du salarié. Elle n'est acquise que le jour de son départ à la retraite.

Il n'existe aucune obligation de financement minimal du régime.

Air France a toutefois signé des contrats auprès de trois assureurs afin de partiellement préfinancer le régime. Seule la compagnie est responsable du paiement des indemnités, mais elle reste libre d'effectuer des versements auprès de ces assureurs.

Les fonds ainsi externalisés sont investis en obligations et en actions.

Au 31 décembre 2018, le plan du personnel au sol de KLM et les deux plans français présentés ci-avant représentent respectivement 71% et 19% de l'engagement du groupe et 88% et 6% des actifs du groupe.

29.2 Description des hypothèses actuarielles utilisées et sensibilités associées

Une évaluation actuarielle des engagements a été effectuée pour les clôtures au 31 décembre 2017 et 2018.

Ces calculs intègrent :

- Des probabilités de maintien dans le groupe pour le personnel actif et des probabilités de survie pour l'ensemble des bénéficiaires du régime,
- Des estimations d'évolution des salaires et des niveaux de rentes,
- Des hypothèses d'âges de départ à la retraite variant entre 55 et 68 ans selon les localisations et législations applicables,
- De taux d'inflation long terme déterminés en utilisant la référence des swaps d'inflation appliqués aux flux du groupe. Les taux d'inflation sont également déterminés en fonction de la durée des plans :

| Au 31 décembre | 2018 | 2017 |
|-------------------------------------|-------------|-------------|
| Zone euro – Duration 10 à 15 ans | 1,60% | 1,65% |
| Zone euro – Duration 15 ans et plus | 1,75% | 1,80% |

- Des taux d'actualisation permettant de déterminer la valeur actuelle des engagements.

Les taux d'actualisation des différentes zones géographiques sont déterminés en fonction de la duration des régimes, en tenant compte de l'évolution moyenne des taux d'intérêt des obligations d'émetteurs de première catégorie observée sur les principaux indices disponibles. Dans certains pays où le marché relatif à ce type d'obligations n'est pas suffisamment important, le taux d'actualisation est déterminé en référence aux obligations d'état. La majeure partie des engagements du groupe se situe dans la zone euro, où les taux d'actualisation retenus sont les suivants :

| Au 31 décembre | 2018 | 2017 |
|-------------------------------------|-------------|-------------|
| Zone euro – Duration 10 à 15 ans | 1,45% | 1,25% |
| Zone euro – Duration 15 ans et plus | 1,85% | 1,90% |

Le taux de duration 10 à 15 ans concerne essentiellement les régimes situés en France tandis que le taux de duration 15 ans et plus concerne essentiellement le régime du personnel au sol KLM situés aux Pays Bas.

Groupe Air France-KLM

- Des taux d'actualisation permettant de déterminer la valeur actuelle du coût des services.

Depuis le 1er janvier 2016, le groupe a affiné ses calculs, en retenant les flux adéquats, quant au taux d'actualisation retenu pour le calcul du coût des services. Ainsi, sur la zone euro, ceci conduit à utiliser un taux d'actualisation pour le calcul du coût des services supérieur de 15bp par rapport à celui utilisé pour l'actualisation de l'engagement.

- En moyenne, les principales hypothèses utilisées pour la valorisation des engagements sont résumées ci-dessous :

Le taux d'augmentation des salaires (hors inflation) est de 1,18% pour le groupe au 31 décembre 2018, contre 1,20% au 31 décembre 2017.

Le taux de revalorisation des rentes (hors inflation) est de 1,14% pour le groupe au 31 décembre 2018, contre 1,06% au 31 décembre 2017.

- Les sensibilités des engagements de retraite à la variation des hypothèses, déterminées sur la base de calculs actuariels, aboutissent aux résultats suivants :

Sensibilité à l'évolution du taux d'inflation

| <i>En millions d'euros</i> | Sensibilité des hypothèses de l'exercice clos au 31 décembre 2018 | Sensibilité des hypothèses de l'exercice clos au 31 décembre 2017 |
|---|---|---|
| Hausse de 25 bp du taux d'inflation | 240 | 250 |
| Diminution de 25 bp du taux d'inflation | (230) | (238) |

Sensibilité à l'évolution du taux d'actualisation

| <i>En millions d'euros</i> | Sensibilité des hypothèses de l'exercice clos au 31 décembre 2018 | Sensibilité des hypothèses de l'exercice clos au 31 décembre 2017 |
|--|---|---|
| Hausse de 100 bp du taux d'actualisation | (1 754) | (1 793) |
| Diminution de 100 bp du taux d'actualisation | 2 284 | 2 356 |

Sensibilité à l'évolution du taux d'augmentation des salaires (hors inflation)

| <i>En millions d'euros</i> | Sensibilité des hypothèses de l'exercice clos au 31 décembre 2018 | Sensibilité des hypothèses de l'exercice clos au 31 décembre 2017 |
|---|---|---|
| Hausse de 25 bp du taux d'augmentation des salaires | 67 | 73 |
| Diminution de 25 bp du taux d'augmentation des salaires | (63) | (66) |

Groupe Air France-KLM

Sensibilité à l'évolution du taux de revalorisation des rentes

| <i>En millions d'euros</i> | Sensibilité des hypothèses de l'exercice clos au 31 décembre 2018 | Sensibilité des hypothèses de l'exercice clos au 31 décembre 2017 |
|--|--|--|
| Hausse de 25 bp du niveau des rentes | 439 | 451 |
| Diminution de 25 bp du niveau des rentes | (336) | (352) |

Groupe Air France-KLM

29.3 Evolution des engagements

Le tableau suivant présente le rapprochement entre l'engagement net des fonds de couverture concernant les plans de retraite et autres avantages à long terme du groupe avec les montants reconnus dans les états financiers du groupe, au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

| <i>En millions d'euros</i> | Au 31 décembre 2018 | | | Au 31 décembre 2017 | | |
|--|---------------------|----------------|--------------|---------------------|----------------|--------------|
| | Pays-Bas | France | Autres | Pays-Bas | France | Autres |
| Montant des engagements à l'ouverture de l'exercice | 8 346 | 2 277 | 889 | 17 994 | 2 211 | 950 |
| Coût des services | 120 | 70 | 13 | 123 | 67 | 24 |
| Charge d'intérêt | 155 | 28 | 22 | 309 | 31 | 25 |
| Cotisations des participants | 64 | - | 1 | 162 | - | 1 |
| Modifications de plans | - | 5 | 6 | (5) | 6 | (2) |
| Liquidations de régimes (principalement transformation des plans pilotes et personnel de cabine) | - | - | - | (9 875) | - | - |
| Prestations payées | (256) | (101) | (38) | (390) | (115) | (41) |
| Transfert de plans | 17 | - | 3 | - | - | - |
| Pertes (Gains) actuariels – hypothèses démographiques | (100) | 3 | (17) | - | (36) | (11) |
| Pertes (Gains) actuariels – hypothèses financières | 54 | (41) | (29) | 163 | 105 | 9 |
| Pertes (Gains) actuariels – écarts d'expérience | (37) | (7) | (11) | (135) | 7 | (27) |
| Ecarts de conversion et autres | 1 | - | (6) | - | 1 | (39) |
| Montant des engagements à la clôture de l'exercice | 8 364 | 2 234 | 833 | 8 346 | 2 277 | 889 |
| <i>Dont engagement résultant de régimes intégralement ou partiellement financés</i> | <i>8 152</i> | <i>2 148</i> | <i>763</i> | <i>8 151</i> | <i>2 199</i> | <i>788</i> |
| <i>Dont engagement résultant de régimes non financés</i> | <i>212</i> | <i>86</i> | <i>70</i> | <i>195</i> | <i>78</i> | <i>101</i> |
| Valeur de marché des actifs affectés aux plans à l'ouverture de l'exercice | 8 667 | 650 | 583 | 19 259 | 657 | 582 |
| Rendement réel des actifs | (161) | (32) | 2 | 1 155 | 23 | 37 |
| Cotisations de l'employeur | 84 | 33 | 17 | 247 | 39 | 17 |
| Cotisations des participants | 64 | - | 1 | 162 | - | 1 |
| Liquidations de régimes (principalement transformation des plans pilotes et personnel de cabine) | - | - | - | (11 779) | - | (1) |
| Prestations payées par les actifs | (171) | (61) | (29) | (376) | (68) | (29) |
| Transfert de plans | - | - | 24 | - | - | - |
| Ecarts de conversion et autres | - | (1) | (6) | (1) | (1) | (24) |
| Valeur de marché des actifs affectés aux plans, à la clôture de l'exercice | 8 483 | 589 | 592 | 8 667 | 650 | 583 |
| Montants reconnus au bilan⁽¹⁾ | | | | | | |
| Engagements financés d'avance | 330 | - | 1 | 590 | - | - |
| Engagements provisionnés | (211) | (1 645) | (242) | (269) | (1 627) | (306) |
| Montant net reconnu | 119 | (1 645) | (241) | 321 | (1 627) | (306) |
| Charge de la période : | | | | | | |
| Coût des services | 120 | 70 | 13 | 123 | 67 | 24 |
| Charge d'intérêts nette | (10) | 20 | 7 | (27) | 22 | 9 |
| Modifications, liquidations et réductions de plans | - | 5 | 6 | 1 899 | 6 | (1) |
| Ecarts actuariels reconnus en compte de résultat | 3 | - | (1) | (3) | 1 | - |
| Charge de la période | 113 | 95 | 25 | 1 992 | 96 | 32 |

⁽¹⁾ A l'exception des plans de retraite dont la position est un actif net inscrit en totalité en actif non courant, l'ensemble des engagements est provisionné dans les passifs non courants.

Groupe Air France-KLM

Modifications, réductions et liquidations de régimes

- Au 31 décembre 2018

Modification des régimes de retraite au Royaume-Uni

En 2018, la Haute Cour de justice du Royaume-Uni a rendu son jugement sur l'affaire de la Lloyds Bank, disposant que dans le cadre des régimes de retraite au Royaume-Uni, la retraite minimum garantie (*Guaranteed Minimum Pension - GMP*) doit être identique pour les hommes et les femmes. Le groupe compte deux plans de retraite au Royaume-Uni pour lesquels une réévaluation a été réalisée par un cabinet d'actuariat. Une charge exceptionnelle de 5 millions d'euros a été comptabilisée en 2018, correspondant au complément de cotisations de retraite à prestations définies.

- Au 31 décembre 2017

Modification des régimes de retraite

Suite à une modification du plan de retraite des pilotes KLM concernant la réversion, le taux de cotisation a été revu à la baisse, passant de 1,28% à 1,11% à partir du 1er juillet 2017. L'impact s'est traduit par un profit de 15 millions d'euros enregistré en « autres produits et charges non courants ».

Les plans de retraite pour le personnel de cabine KLM et pour les pilotes KLM ont été transformés en plans à cotisation définie collectif respectivement au 1er août et au 15 décembre 2017. Cette transformation a entraîné la décomptabilisation des actifs liés à ces deux plans et s'est traduit par une charge, enregistrée en « autres produits et charges non courants » d'un montant de 1 904 millions d'euros (Pour plus de détails, se référer à la note 11).

Variation de périmètre

Pas de variation de périmètre en 2018.

29.4 Composition des actifs affectés aux plans

La composition moyenne pondérée des fonds investis dans les plans de retraite et autres avantages à long terme du groupe est la suivante :

| | Fonds investis au 31 décembre 2018 | | Fonds investis Au 31 décembre 2017 | |
|--------------|---------------------------------------|-------------|---------------------------------------|-------------|
| | France | Pays-Bas | France | Pays-Bas |
| Actions | 31% | 38% | 33% | 40% |
| Obligations | 46% | 52% | 47% | 47% |
| Immobilier | - | 10% | - | 9% |
| Autres | 23% | 0% | 20% | 4% |
| Total | 100% | 100% | 100% | 100% |

Les actions investies le sont essentiellement sur des marchés actifs des zones Europe, Etats-Unis et pays émergents.

Les obligations sont très majoritairement constituées d'obligations d'Etat au moins notées BBB et investies sur les zones Europe, Etats-Unis et pays émergents.

Les actifs immobiliers sont principalement situés sur les zone Europe et Etats-Unis.

Les actifs de pension du groupe ne comportent pas d'actifs occupés ou utilisés par le groupe.

Groupe Air France-KLM

29.5 Sorties de trésorerie attendues et risques liés aux engagements de retraite

Les cotisations employeur à payer au titre des régimes de retraites à prestations définies long terme s'élèveront à 210 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. La duration moyenne pondérée de l'obligation est de 17 ans.

Les modalités de financement, de capitalisation et stratégies d'appariement mises en place par le groupe sont présentées dans les descriptifs de plans réalisés en paragraphe 29.1.

Tel qu'indiqué dans ces descriptifs, le changement de réglementation fiscale aux Pays-Bas et le nouveau cadre réglementaire (FTK) ont été modifiés à compter du 1^{er} janvier 2015. Il en résulte entre autre un niveau plus élevé de solvabilité minimale exigée. Le risque pour le groupe pourrait être le versement de cotisations supplémentaires en cas de non-respect, sur le long terme pour le personnel au sol de KLM, des ratios définis pour chacun des plans (ratios détaillés en note 29.1).

Pour 2019, le risque de paiement supplémentaire concernant les plans du personnel au sol est atténué par les niveaux de solvabilité et le plan de recouvrabilité à 10 ans constatés depuis décembre 2018.

Groupe Air France-KLM

30. PASSIFS ET PROVISIONS DE RESTITUTION POUR AVIONS LOUÉS ET AUTRES PROVISIONS

| <i>En millions d'euros</i> | Passifs de restitution sur avions loués | Maintenance sur avions loués | Restructuration | Litiges | Autres | Total |
|--|--|------------------------------------|-----------------|------------|------------|--------------|
| Montant au 1er janvier 2017 retraité ⁽¹⁾ | 1 929 | 633 | 277 | 432 | 123 | 3 394 |
| <i>Dont : non courant</i> | <i>1 820</i> | <i>628</i> | <i>-</i> | <i>424</i> | <i>76</i> | <i>2 948</i> |
| <i>courant</i> | <i>109</i> | <i>5</i> | <i>277</i> | <i>8</i> | <i>47</i> | <i>446</i> |
| Dotations de l'exercice | 10 | 73 | 19 | 79 | 118 | 299 |
| Reprises pour utilisation | (9) | (12) | (133) | (74) | (142) | (370) |
| Reprises de provisions devenues sans objet | (1) | (5) | (2) | (30) | 7 | (31) |
| Nouvelle location/Modification de location | 28 | - | - | - | - | 28 |
| Ecart de conversion | (202) | (31) | - | - | (1) | (234) |
| Désactualisation | 119 | 8 | - | - | 2 | 129 |
| Reclassement | 58 | 11 | (2) | - | 3 | 70 |
| Montant au 31 décembre 2017 retraité ⁽¹⁾ | 1 932 | 677 | 159 | 406 | 111 | 3 285 |
| <i>Dont : non courant</i> | <i>1 921</i> | <i>669</i> | <i>-</i> | <i>383</i> | <i>82</i> | <i>3 055</i> |
| <i>courant</i> | <i>11</i> | <i>8</i> | <i>159</i> | <i>23</i> | <i>29</i> | <i>230</i> |
| Dotations de l'exercice | 6 | 80 | 34 | 26 | 131 | 277 |
| Reprises pour utilisation | (8) | (20) | (140) | (33) | (126) | (327) |
| Reprises de provisions devenues sans objet | - | - | (5) | (6) | - | (11) |
| Nouvelle location/Modification de location | 85 | 1 | - | - | - | 86 |
| Ecart de conversion | 70 | 27 | - | - | - | 97 |
| Désactualisation | 92 | 23 | - | - | 6 | 121 |
| Reclassement | - | 5 | - | - | (6) | (1) |
| Montant au 31 décembre 2018 | 2 177 | 793 | 48 | 393 | 116 | 3 527 |
| <i>Dont : non courant</i> | <i>2 145</i> | <i>778</i> | <i>-</i> | <i>47</i> | <i>65</i> | <i>3 035</i> |
| <i>courant</i> | <i>32</i> | <i>15</i> | <i>48</i> | <i>346</i> | <i>51</i> | <i>492</i> |

⁽¹⁾ Voir note 2. de l'annexe aux comptes consolidés.

Les mouvements de provision pour litiges ainsi que des autres provisions pour risques et charges impactant le compte de résultat sont enregistrés, selon leur nature, dans les différentes rubriques correspondantes du compte de résultat.

Groupe Air France-KLM

30.1 Provisions

30.1.1 Passifs et provisions de restitution pour avions loués

Les mouvements de passifs et provisions de restitution (réévaluation des coûts futurs et changement du taux d'actualisation) sont enregistrés dans les composants correspondant aux potentiels et travaux de remise en état des avions loués, présentés avec les droits d'utilisation. Les effets de désactualisation et de conversion des passifs et provisions de restitution en devises sont comptabilisés en « autres produits et charges financiers » (voir note 12).

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul de ces passifs et provisions de restitution d'avions loués, déterminé sur la base d'un taux sans risque court terme augmenté d'un spread sur dette risquée (utilisé pour les entreprises ayant un levier financier important), est de 6,0% au 31 décembre 2018, contre 4,6% au 31 décembre 2017.

30.1.2 Provisions pour restructuration

Les mouvements de provision pour restructuration impactant le compte de résultat sont enregistrés en « autres produits et charges non courants » lorsque les effets sont significatifs (voir note 11).

Aux 31 décembre 2018 et 2017, la provision pour restructuration intègre principalement la provision pour les plans de départs volontaires d'Air France, de ses filiales régionales, de KLM et de Martinair.

30.1.3 Provisions pour litiges avec les tiers

Une évaluation des risques de litiges avec les tiers a été effectuée avec le concours des avocats du groupe et des provisions ont été enregistrées lorsque les circonstances les rendaient nécessaires.

Les provisions pour litiges comprennent également des provisions pour risques fiscaux. De telles provisions sont constituées lorsque le Groupe estime, dans le cadre de contrôles fiscaux, que l'administration fiscale pourrait être amenée à remettre en cause une position fiscale prise par le groupe ou l'une de ses filiales.

Dans le cours normal de ses activités, le groupe Air France-KLM et ses filiales Air France et KLM (et leurs filiales) sont impliqués dans divers litiges dont certains peuvent avoir un caractère significatif.

30.1.4 Litiges en matière de législation anti-trust dans les secteurs du fret aérien

Air France, KLM et Martinair, filiale entièrement détenue par KLM depuis le 1^{er} janvier 2009, ont été impliquées depuis février 2006 avec vingt-cinq autres compagnies aériennes dans des enquêtes diligentées par les autorités de la concurrence de plusieurs Etats concernant des allégations d'entente ou de pratiques concertées dans le secteur du fret aérien.

Au 31 décembre 2017, la plupart des procédures ouvertes dans ces Etats avaient donné lieu à des accords transactionnels conclus entre les trois sociétés du groupe et les autorités compétentes et au paiement d'amendes qui avaient mis fin à ces procédures, à l'exception de celles initiées par l'autorité suisse de la concurrence et par la Commission Européenne qui sont toujours en cours.

En Europe, la décision de la Commission Européenne de 2010 à l'encontre de 11 opérateurs de fret aérien, incluant les compagnies du Groupe Air France, KLM et Martinair, a été annulée par le Tribunal de l'Union européenne le 16 décembre 2015 parce qu'elle contenait une contradiction concernant le périmètre exact des pratiques sanctionnées. La Commission Européenne a adopté le 17 mars 2017 une nouvelle décision à l'encontre des opérateurs susvisés, dont Air France, KLM et Martinair. Le montant total des amendes imposées au titre de cette décision au niveau de Groupe Air France-KLM est de 325 millions d'euros. Ce montant a été légèrement réduit de 15.4 millions d'euros par rapport à la première décision en raison du niveau inférieur de l'amende de Martinair pour des raisons techniques. Les entités du Groupe ont formé un recours contre cette décision devant le Tribunal de l'Union Européenne les 29 et 30 mai 2017. Le Groupe a maintenu une provision pour le montant total des amendes.

En Suisse, Air France et KLM ont interjeté appel devant le Tribunal Administratif Fédéral de la décision de l'autorité de concurrence leur ayant imposé une amende de 3 millions d'euros. Ce montant est entièrement provisionné par le Groupe.

Groupe Air France-KLM

Le montant total des provisions constituées au 31 décembre 2018, s'élève à 328 millions d'euros pour l'ensemble des procédures n'ayant pas encore donné lieu à des décisions définitives.

30.1.5 Autres provisions

Les autres provisions comprennent principalement des provisions pour contrats déficitaires, des provisions pour la quote-part des émissions de CO₂ non couvertes par l'allocation de quotas gratuits et des provisions pour démantèlement de bâtiments.

30.2 Passifs éventuels

Le Groupe est impliqué dans diverses procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrages pour la plupart desquelles il n'a pas constitué de provisions dans ses états financiers, en conformité avec les règles comptables applicables. En effet, à ce stade des procédures, le Groupe n'est pas en mesure d'apprécier de manière fiable les risques financiers liés à la plupart de ces litiges.

30.2.1 Litiges en matière de législation anti-trust dans le secteur du fret aérien

A la suite de l'ouverture en février 2006 des enquêtes de plusieurs autorités de la concurrence et de la décision initiale de la Commission Européenne de 2010, plusieurs actions civiles individuelles ou collectives ont été engagées par des transitaires et des expéditeurs de fret aérien dans plusieurs pays à l'encontre d'Air France, de KLM et de Martinair ainsi que des autres opérateurs de fret devant différentes juridictions.

Dans le cadre de ces actions, les transitaires et expéditeurs de fret aérien sollicitent l'attribution de dommages et intérêts pour compenser un prétendu surcoût causé par les pratiques anti-concurrentielles alléguées.

Selon les actions concernées, Air France, KLM et/ou Martinair sont soit assignées directement (en particulier aux Pays-Bas, Norvège et Corée), soit mises en cause dans le cadre d'appel en garantie par les autres opérateurs de fret assignés. Lorsque Air France, KLM et/ou Martinair font l'objet d'assignation, elles mettent également en cause les autres transporteurs dans le cadre d'appels en garantie.

Même si des montants significatifs ont pu être mentionnés dans les médias, les dommages et intérêts demandés à l'encontre des défendeurs pris globalement (et non individuellement) n'ont pas été quantifiés ou n'ont pas été chiffrés avec précision; de même la décision de la Commission Européenne à laquelle les demandeurs se réfèrent n'est pas encore définitive.

Les compagnies du groupe et les autres transporteurs impliqués dans ces actions s'opposent vigoureusement à ces actions civiles.

30.2.2 Litiges en matière de législation anti-trust dans le secteur du passage

Canada

Une class action a été réinitée en 2013 par des plaignants dans le ressort de l'Ontario à l'encontre de sept transporteurs aériens incluant Air France et KLM. Les plaignants allèguent l'existence d'une entente dans le secteur du passage sur les routes transatlantiques en provenance et en direction du Canada et sollicitent l'attribution de dommages et intérêts. Air France et KLM contestent toute participation à une telle entente.

30.2.3 Autres litiges

Vol AF447 Rio-Paris

A la suite de l'accident du vol AF447 Rio-Paris, disparu dans l'Atlantique Sud, diverses instances judiciaires ont été engagées aux États-Unis et au Brésil et plus récemment en France par les ayants droit des victimes.

Les dommages et intérêts versés aux ayants droit des passagers décédés dans l'accident sont couverts par la police d'assurance responsabilité civile d'Air France.

Groupe Air France-KLM

En 2011, Air France et Airbus en tant que personnes morales ont été mis en examen pour homicides involontaires et encourent des peines d'amendes prévues par la loi. Air France conteste sa mise en cause dans cette affaire.

Enquête du Department of Justice US concernant United States Postal Service

En mars 2016, le *Department of Justice US* (DOJ) a informé Air France et KLM d'une enquête civile relative aux contrats conclus avec *United States Postal Service* pour le transport international de courrier. En septembre 2016, une demande d'information (*Civil Information Demand*) du DOJ relative à ces contrats a été reçue. Le DOJ a indiqué que ses investigations portent sur des violations potentielles au titre du *False Claims Act*. Air France et KLM coopèrent avec le DOJ.

Hormis les points indiqués aux paragraphes 30.1, 30.2, le groupe n'a pas connaissance de litige, procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière, le résultat, le patrimoine ou la rentabilité du groupe, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois.

31. DETTES FINANCIERES

| <i>En millions d'euros</i> | 2018 | | | 2017 Retraité ⁽¹⁾ | | |
|--|--------------|------------|--------------|------------------------------|--------------|--------------|
| | Non courant | Courant | Total | Non courant | Courant | Total |
| Au 31 décembre | | | | | | |
| Emprunt subordonné à durée indéterminée en yens | 239 | - | 239 | 229 | | 229 |
| Emprunt subordonné à durée indéterminée en francs suisses | 333 | | 333 | 315 | | 315 |
| Emprunts obligataires | 1 131 | - | 1 131 | 1 128 | 500 | 1 628 |
| Dettes de location financement avec option d'achat avantageuse | 2 907 | 640 | 3 547 | 3 129 | 649 | 3 778 |
| Autres emprunts | 1 123 | 140 | 1 263 | 1 118 | 154 | 1 272 |
| Intérêts courus non échus | - | 46 | 46 | - | 75 | 75 |
| Total - Dettes financières | 5 733 | 826 | 6 559 | 5 919 | 1 378 | 7 297 |

⁽¹⁾ Voir note 2. de l'annexe aux comptes consolidés.

Groupe Air France-KLM

Variation de la dette financière

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2017 retraité ⁽¹⁾ | Emission de nouveaux emprunts | Variation non monétaire | Remboursement des emprunts | Variation de la conversion | Autres | 31 décembre, 2018 |
|---|---|-------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------|----------------------|
| Emprunts subordonnés à durée indéterminée | 544 | - | - | - | 27 | 1 | 572 |
| Emprunts obligataires | 1 628 | 1 | - | (500) | 16 | (14) | 1 131 |
| Dettes de location financement avec option d'achat avantageuse | 3 778 | 426 | 4 | (735) | 74 | - | 3 547 |
| Autres emprunts | 1 272 | 140 | 4 | (165) | 3 | 9 | 1 263 |
| Intérêts courus non échus | 75 | - | - | - | - | (29) | 46 |
| Total | 7 297 | 567 | 8 | (1 400) | 120 | (33) | 6 559 |

⁽¹⁾ Voir note 2. de l'annexe aux comptes consolidés.

| <i>En millions d'euros</i> | 1er janvier 2017 retraité (1) | Emission de nouveaux emprunts | Variation non monétaire | Remboursement des emprunts | Variation de la conversion | Autres | 31 décembre 2017 retraité (1) |
|---|----------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--------------|-------------------------------------|
| Emprunts subordonnés à durée indéterminée | 600 | - | - | - | (56) | - | 544 |
| Emprunts obligataires | 2 153 | 16 | - | - | - | (541) | 1 628 |
| Dettes de location financement avec option d'achat avantageuse | 4 084 | 589 | 8 | (691) | (68) | (144) | 3 778 |
| Autres emprunts | 1 347 | 187 | 6 | (332) | (11) | 75 | 1 272 |
| Intérêts courus non échus | 89 | - | - | - | - | (14) | 75 |
| Total | 8 273 | 792 | 14 | (1 023) | (135) | (624) | 7 297 |

⁽¹⁾ Voir note 2. de l'annexe aux comptes consolidés.

31.1 Emprunts subordonnés à durée indéterminée

31.1.1 Emprunt subordonné à durée indéterminée libellé en yens

L'emprunt subordonné à durée indéterminée en yen a été émis par KLM en 1999 pour un montant total de 30 milliards de yens, soit 239 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Cet emprunt est jusqu'en 2019 soumis au versement d'un coupon de 5,28% sur un notionnel de 248 millions de dollars.

L'emprunt est à durée indéterminée. Le groupe peut néanmoins, à sa main, le rembourser pour sa valeur nominale à partir du 28 août 2019. Ce remboursement de l'emprunt n'entraîne pas de paiement d'une indemnité. Cependant, une indemnité sera due si l'emprunt est remboursé dans une devise autre que le yen.

Cet emprunt est subordonné à toutes les dettes existantes ou à venir de KLM.

Groupe Air France-KLM

31.1.2 Emprunt subordonné à durée indéterminée libellé en francs suisses

L'emprunt subordonné à durée indéterminée libellé en francs suisses a été émis par KLM en deux tranches en 1985 et 1986 pour un montant total, à l'origine de 500 millions de francs suisses. En 2015, cet emprunt a donné lieu à un rachat partiel de gré à gré pour un montant nominal de 44 millions de francs suisses.

Après les remboursements effectués par KLM, le montant de l'emprunt subordonné s'élève à 375 millions de francs suisses, soit 333 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Cet emprunt est remboursable à certaines dates, à la main du groupe, pour un prix situé entre sa valeur nominale et 101,25% (en fonction de l'obligation et de la date de remboursement anticipé).

Cet emprunt est soumis au versement d'un coupon considéré à taux fixe (5,75% sur 270 millions de francs suisses et 0.75% sur 105 millions de francs suisses).

Cet emprunt est subordonné à toutes les dettes existantes ou à venir de KLM.

31.2 Emprunts obligataires

| Obligataire | Date d'émission | Montant émis (en millions) | Date de maturité | Date de remboursement | Coupon |
|---|-----------------|----------------------------|------------------|-----------------------|--------|
| Obligataire émise en 2012 | 14 déc. 2012 | € 500 | 18 jan. 2018 | 18 jan. 2018 | 6,25% |
| Obligataire émise en 2014 | 4 juin 2014 | € 600 | 18 juin 2021 | - | 3,875% |
| Obligataire € émise en 2016 | 5 oct. 2016 | € 400 | 5 oct. 2022 | - | 3,75% |
| Obligataire \$ émise en 2016 ⁽¹⁾ | 12 déc. 2016 | \$ 145 | 15 déc. 2026 | - | 4,35% |

⁽¹⁾ émission auprès d'investisseurs institutionnels asiatiques par voie de placement privé non coté

31.3 Autres emprunts

Les autres emprunts sont constitués des éléments suivants :

| <i>En millions d'euros</i> | 2018 | 2017 |
|--------------------------------|--------------|--------------|
| Au 31 décembre | | |
| VCRP et emprunts hypothécaires | 646 | 768 |
| Autres emprunts | 617 | 504 |
| Total | 1 263 | 1 272 |

Les ventes avec clause de réserve de propriété (VCRP) et emprunts hypothécaires sont des dettes sécurisées par des avions. L'hypothèque est enregistrée auprès de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) afin de permettre aux tiers d'en avoir connaissance. L'hypothèque confère à son bénéficiaire une garantie lui permettant de faire saisir et vendre aux enchères l'actif hypothéqué et d'en percevoir le produit à due concurrence de sa créance, le solde revenant aux autres créanciers.

Les autres emprunts sont principalement constitués par des emprunts auprès des établissements de crédit. Ils incluent également 16 millions de frais d'émission d'emprunt.

Groupe Air France-KLM

31.4 Analyse par échéance

Les échéances des dettes financières se décomposent comme suit :

| En millions d'euros | 2018 | 2017 |
|-----------------------|--------------|--------------|
| Au 31 décembre | | |
| Echéances en | | |
| N+1 | 1 077 | 1 534 |
| N+2 | 897 | 858 |
| N+3 | 1 548 | 892 |
| N+4 | 683 | 1 511 |
| N+5 | 828 | 931 |
| Au delà de 5 ans | 2 335 | 2 329 |
| Total | 7 368 | 8 055 |
| Dont - Principal | 6 559 | 7 297 |
| - Intérêts | 809 | 758 |

Au 31 décembre 2018, les flux d'intérêts financiers attendus s'élèvent à 259 millions d'euros pour l'exercice 2019, 448 millions d'euros pour les exercices 2020 à 2023, et 101 millions d'euros au-delà.

Au 31 décembre 2018, il a été considéré que les emprunts subordonnés à durée déterminée seraient remboursés selon leur échéance la plus probable :

- Date d'exercice probable du call émetteur pour les emprunts subordonnés à durée indéterminée

Les emprunts obligataires émis en 2014 et 2016 seront remboursés à leur date de maturité contractuelle (voir note 31.3).

31.5 Analyse par devise

La répartition des dettes financières par devise après prise en compte des instruments financiers dérivés, s'analyse comme suit :

| En millions d'euros | 2018 | 2017 |
|-----------------------|--------------|--------------|
| Au 31 décembre | | |
| Euro | 4 820 | 5 507 |
| Dollar US | 541 | 693 |
| Franc Suisse | 341 | 329 |
| Yen | 857 | 768 |
| Total | 6 559 | 7 297 |

Groupe Air France-KLM

31.6 Lignes de crédit

Au 31 décembre 2018, le groupe dispose de lignes de crédit pour un montant total de 1 805 millions d'euros, non tirées. Les deux principales lignes s'élèvent respectivement à 1 140 millions d'euros pour la holding Air France-KLM et Air France et 665 millions d'euros pour KLM.

Le 6 novembre 2017, Air France-KLM et Air France ont signé avec 18 banques le renouvellement anticipé de leur ligne de crédit syndiqué conjointe d'un montant de 1,1 milliard d'euros mise en place en avril 2015 et dont la première tranche arrivait à échéance en avril 2018. Cette nouvelle ligne était composée de deux tranches de 550 millions d'euros chacune, la première d'une durée initiale de trois ans (assortie de deux options de prorogation d'un an) et la seconde d'une durée de cinq ans. Cette ligne de crédit comporte des obligations calculées sur les comptes consolidés du groupe Air France-KLM. Les ratios sont respectés au 31 décembre 2018.

Le 17 mai 2018, KLM a signé une ligne de crédit pour un montant de 665 millions d'euros. Cette nouvelle ligne de crédit, d'une durée de 5 ans, a été souscrite auprès d'un syndicat composé de 12 banques. Cette ligne de crédit comporte des obligations calculées sur les comptes consolidés de KLM. Les ratios sont respectés au 31 décembre 2018.

32. DETTES DE LOYER

| <i>En millions d'euros</i> | 2018 | | | 2017 retraité ⁽¹⁾ | | |
|---------------------------------|--------------|------------|--------------|------------------------------|------------|--------------|
| | Non courant | Courant | Total | Non courant | Courant | Total |
| Au 31 décembre | | | | | | |
| Dettes de loyers - avions | 2 657 | 821 | 3 478 | 3 171 | 822 | 3 993 |
| Dettes de loyers - immobilier | 654 | 119 | 773 | 551 | 123 | 674 |
| Dettes de loyers - autres | 234 | 30 | 264 | 218 | 48 | 266 |
| Intérêts courus non échus | 1 | 19 | 20 | - | - | - |
| Total - Dettes de loyers | 3 546 | 989 | 4 535 | 3 940 | 993 | 4 933 |

⁽¹⁾ Voir note 2. de l'annexe aux comptes consolidés.

Groupe Air France-KLM

Variation de la dette de loyers

En millions d'euros

| | 31 décembre, 2017 retraité ⁽¹⁾ | Nouveaux contrats et renouvellements de contrats | Remboursement | Ecart de conversion | Autres | 31 décembre, 2018 |
|--------------------------|--|---|---------------|------------------------|-------------|----------------------|
| Dette Loyer - Avions | 3 993 | 129 | (781) | 146 | (9) | 3 478 |
| Dette Loyer - Immobilier | 674 | 251 | (136) | - | (16) | 773 |
| Dette Loyer - Autres | 266 | 59 | (55) | 9 | (15) | 264 |
| Intérêts | - | - | - | 1 | 19 | 20 |
| Total | 4 933 | 439 | (972) | 156 | (21) | 4 535 |

⁽¹⁾ Voir note 2. de l'annexe aux comptes consolidés.

En millions d'euros

| | 1er janvier 2017 retraité ⁽¹⁾ | Nouveaux contrats et renouvellements de contrats | Remboursement | Ecart de conversion | Autres | 31 décembre, 2017 retraité ⁽¹⁾ |
|--------------------------|--|---|---------------|------------------------|----------|---|
| Dette Loyer - Avions | 4 389 | 923 | (837) | (482) | - | 3 993 |
| Dette Loyer - Immobilier | 725 | 51 | (104) | (3) | 5 | 674 |
| Dette Loyer - Autres | 319 | 26 | (43) | (31) | (5) | 266 |
| Total | 5 433 | 1 000 | (984) | (516) | - | 4 933 |

⁽¹⁾ Voir note 2. de l'annexe aux comptes consolidés.

Les échéances de la dette de loyers se décomposent comme suit :

| En millions d'euros | Au 31 décembre 2018 | Au 31 décembre 2017 retraité ⁽¹⁾ |
|-------------------------|------------------------|--|
| N+1 | 1 236 | 1 228 |
| N+2 | 1 090 | 1 157 |
| N+3 | 921 | 989 |
| N+4 | 744 | 847 |
| N+5 | 490 | 677 |
| Au delà de 5 ans | 1 124 | 1 276 |
| Total | 5 605 | 6 174 |
| <i>Dont - Principal</i> | <i>4 535</i> | <i>4 933</i> |
| <i>- Intérêts</i> | <i>1 070</i> | <i>1 241</i> |

⁽¹⁾ Voir note 2. de l'annexe aux comptes consolidés.

Groupe Air France-KLM

33. DETTE NETTE

| <i>En millions d'euros</i> | <i>Note</i> | 2018 | 2017 retraité ⁽¹⁾ |
|---|-------------|---------------|--|
| Au 31 décembre | | | |
| Dettes financières courantes et non courantes | 31 | 6 559 | 7 297 |
| Dettes de loyers courantes et non courantes | 32 | 4 535 | 4 933 |
| Intérêts courus non échus | 31 et 32 | (67) | (76) |
| Dépôts relatifs aux dettes financières | 23 | (343) | (342) |
| Dépôts relatifs aux dettes de loyers | | (85) | (86) |
| Impact des dérivés devise/dettes | | 7 | 19 |
| Dettes financières (I) | | 10 606 | 11 745 |
| Trésorerie et équivalent trésorerie | 27 | 3 585 | 4 673 |
| Valeurs mobilières de placement à plus de 3 mois ⁽²⁾ | 23 | 74 | 73 |
| Trésorerie nantie ⁽²⁾ | 23 | 265 | 269 |
| Obligations Triple A ⁽²⁾ | 23 | 522 | 379 |
| Autres | | 1 | (2) |
| Concours bancaires courant | 27 | (5) | (6) |
| Liquidités nettes (II) | | 4 442 | 5 386 |
| Dette nette (I-II) | | 6 164 | 6 359 |

⁽¹⁾ Voir note 2. de l'annexe aux comptes consolidés.

⁽²⁾ Inclus en "autres actifs financiers"

| <i>En millions d'euros</i> | <i>Note</i> | 2018 | 2017 Retraité ⁽¹⁾ |
|---|-------------|--------------|--|
| Au 31 décembre | | | |
| Dette nette à l'ouverture | | 6 359 | 8 821 |
| Flux de trésorerie libre d'exploitation, hors activités non poursuivies | | (1 087) | (1 661) |
| Titres subordonnés | | 197 | - |
| Coupons sur dettes subordonnées distribués | | 38 | 38 |
| Perte de contrôle de filiales, cession de titres de sociétés non contrôlées | | (6) | (8) |
| Prise de contrôle de filiales et participations, achats de parts dans les sociétés non contrôlées | | 9 | 9 |
| Augmentation dette (nouveau/modification contrat de location) | 32 | 439 | 1 000 |
| Effet du change latent sur la dette de loyer avion enregistrée en résultat global | | 121 | - |
| Variation de la conversion | | 66 | (606) |
| Augmentation de capital | | - | (747) |
| Amortissement de la composante optionnelle des OCEANE | | - | 16 |
| Reclassement | | 3 | (524) |
| Autre | | 25 | 21 |
| Dette nette à la clôture | | 6 164 | 6 359 |

⁽¹⁾ Voir note 2. de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2017, la ligne « Reclassement » était relative au remboursement anticipé des OCEANE et à la conversion des titres en action (Pour plus de détails, se référer à la note 28).

Groupe Air France-KLM

34. PROGRAMME DE FIDELITE

Il existe deux programmes de fidélité chez Air France-KLM : Flying Blue et BlueBiz.

Au 31 décembre 2018, le montant alloué au programme de fidélité client est de 763 millions d'euros. Il sera reconnu en chiffre d'affaires dès lors que les points de fidélité seront utilisés.

Le programme Flying Blue se décompose de la manière suivante :

| Flying Blue - Produits différés | 2018 | 2017 |
|--|-------------|-------------|
| <i>En millions d'euros</i> | | |
| Au 1er janvier | 747 | 734 |
| Accumulation "revenu différé" | 302 | 280 |
| Rédemption "Reconnaissance du revenu" | (286) | (267) |
| Au 31 décembre | 763 | 747 |

35. AUTRES CREDITEURS

| <i>En millions d'euros</i> | 2018 | | 2017 retraité | |
|---|--------------|-------------|---------------|-------------|
| | Courant | Non courant | Courant | Non courant |
| Au 31 décembre | | | | |
| Dettes fiscales (y compris impôt société) | 825 | - | 809 | - |
| Dettes sociales | 1 059 | - | 1 233 | - |
| Dettes sur immobilisations | 93 | - | 79 | - |
| Instruments dérivés | 329 | 339 | 174 | 228 |
| Produits constatés d'avance | 633 | 18 | 533 | 22 |
| Avances et acomptes reçues | 434 | - | 268 | - |
| Dettes diverses | 176 | 102 | 150 | 111 |
| Total | 3 548 | 459 | 3 246 | 361 |

Au 31 décembre 2018, les instruments dérivés comprennent un montant de 38 millions d'euros relatifs à la couverture de change sur avions et 52 millions d'euros relatifs à la couverture de change sur la dette et l'opérationnel, contre 187 millions et 144 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Les produits constatés d'avance sont principalement liés aux contrats de l'activité maintenance.

Groupe Air France-KLM

36. INSTRUMENTS FINANCIERS

36.1 Gestion des risques

- **Gestion des risques de marché**

La politique de gestion des risques de marché du groupe Air France - KLM a pour objectif de réduire son exposition à ces risques. Elle est pilotée et coordonnée par le Risk Management Committee (RMC) composé du Directeur général adjoint Économie et Finances d'Air France - KLM, du Directeur général adjoint Économie et Finances d'Air France, du Directeur général délégué Finances de KLM et du Directeur des opérations financières d'Air France - KLM.

Le RMC se réunit chaque trimestre pour passer en revue le reporting Groupe sur les risques relatifs au prix du carburant, aux permis d'émission, aux cours de change des principales devises, aux taux d'intérêt et aux contreparties. Lors de ces réunions, il décide des couvertures à mettre en place : ratios de couverture à atteindre, délais de mise en œuvre et types d'instrument de couverture à privilégier. Les décisions prises par le RMC sont formalisées puis mises en œuvre au sein de chaque compagnie par les services de Trésorerie, dans le respect des procédures de délégation de pouvoirs. Chaque compagnie centralise la gestion des risques de marché de ses filiales.

Des réunions régulières sont organisées par les départements Trésorerie des deux compagnies sur les instruments de couverture, les stratégies envisagées et les contreparties. Afin de mettre en œuvre la stratégie la plus adaptée à chaque circonstance, tout type d'instrument qualifiable en tant que couverture au regard des normes IFRS peut être utilisé. Toute dérogation à ce principe doit être validée par le Risk Management Committee. De façon générale, aucun trading ou spéculation ne sont autorisés.

Les services de trésorerie de chaque compagnie communiquent une information sur le niveau des liquidités auprès de leur Direction Générale respective, et sur le niveau consolidé de trésorerie du Groupe toutes les semaines et en fin de mois à la Direction Générale du Groupe.

Chaque mois, un reporting complet incluant les positions de taux et de change, le portefeuille des instruments de couverture, le récapitulatif des placements et des financements par devise et le suivi des risques par contrepartie est transmis aux Directions générales.

La politique de couverture sur le carburant et sur les permis d'émission est entièrement menée par les services Trésorerie. Un reporting hebdomadaire carburant est fourni aux Directions générales. Celui-ci reprend principalement les opérations réalisées durant la semaine, la valorisation de l'ensemble des positions, les pourcentages couverts ainsi que la ventilation des instruments et sous-jacents utilisés, les niveaux moyens de couvertures et les prix nets en résultant. L'ensemble de ces données couvre 24 mois glissants. Par ailleurs, un reporting hebdomadaire groupe Air France - KLM (intitulé Fuel hedge report), consolide les chiffres des deux compagnies en matière de couverture carburant et réalise une actualisation budgétaire.

- **Risque de change**

Air France-KLM réalise une grande partie de son chiffre d'affaires en euros. Cependant, le Groupe a une activité internationale qui l'expose naturellement au risque de change. La gestion du risque de change des filiales des deux compagnies est centralisée auprès de chaque compagnie. L'exposition principale porte sur le dollar américain. Le Groupe est globalement acheteur de dollars américains, le montant des dépenses en dollars telles que le carburant ou les pièces détachées excédant le montant des recettes non couvertes par la dette de loyer. En conséquence toute appréciation significative du dollar américain vis-à-vis de l'euro pourrait avoir un effet négatif sur l'activité du groupe et ses résultats financiers.

En revanche, le Groupe est vendeur des autres devises, le montant de ses recettes étant supérieur au montant de ses dépenses. Ces expositions sont nettement moins significatives que sur le dollar américain. Une baisse significative de ces devises contre l'euro aurait un impact négatif sur les résultats financiers du Groupe. Les devises fortement corrélées au dollar américain sont agrégées à l'exposition en dollars américains.

Pour chaque devise couverte, le terme des couvertures s'échelonne sur une période de 24 mois glissants. Les quatre premiers trimestres sont plus couverts que les quatre suivants. Le RMC donne des objectifs de couverture pour le dollar, la livre sterling et le yen.

Groupe Air France-KLM

Air France utilise sur le Change, des options structurées zéro-cost, comme instruments de couverture. Ces dernières génèrent de la volatilité dans le résultat financier du fait de leur valeur temps non alignée contrairement aux options « vanilles » dont la valeur temps est alignée. Les variations de valeurs temps alignées sont enregistrées en état du résultat global consolidé en accord avec IFRS9.

Les avions sont pour l'essentiel payés en dollars américains. En conséquence, le groupe est exposé à la hausse du dollar contre euro en matière d'investissements aéronautiques. La politique de couverture prévoit la mise en place progressive et systématique de couvertures entre la date de commande des avions et leur date de livraison.

Le risque de change sur la dette est limité. Au 31 décembre 2018, 77% de la dette brute du Groupe après prise en compte des instruments financiers dérivés est libellée en euros, réduisant ainsi très fortement le risque de fluctuation des taux de change sur la dette. L'exposition de la dette sur les autres devises porte essentiellement sur le yen 12%, le dollar américain 6% et le franc suisse 5%.

Avec l'application d'IFRS 16 par le Groupe dès le 1^{er} janvier 2018, les locations d'avions essentiellement libellées en dollar US sont comptabilisées dans la dette du Groupe. Ces dettes ont été qualifiées de couverture des recettes futures du Réseau en USD. De ce fait, l'effet du change sur ces dettes en dollar US est comptabilisé en état du résultat global (cf voir principaux changements induits par la norme IFRS 16 en note 2). Pour Transavia et KLM Cityhopper qui n'ont pas de revenus en dollar US, des programmes de couverture spécifiques de ces engagements ont été définis.

- **Risque de taux d'intérêt**

La dette financière est contractée pour partie à taux variable. Air France et KLM ont converti, moyennant la mise en place de dérivés, une portion de cette dette à taux variable en dette à taux fixe, dans le but de limiter sa volatilité. Après couverture, la dette financière du groupe Air France-KLM à taux fixe représente 72% du total des dettes financières. Le taux d'intérêt sur la dette brute du Groupe après couverture s'élève à 2,96% au 31 décembre 2018 (3,09% au 31 décembre 2017).

- **Risques relatifs au prix du carburant**

La facture de carburant est un des premiers postes de charge des compagnies aériennes. La volatilité du prix du pétrole représente donc un risque pour l'industrie du transport aérien. En effet, une forte hausse du prix du pétrole peut avoir un effet négatif très important sur la rentabilité des compagnies particulièrement si le contexte économique ne leur permet pas d'adapter leur politique de prix. De même une forte diminution du prix du carburant est favorable à la rentabilité des compagnies aériennes.

Cependant, la façon dont les compagnies répercutent dans leurs tarifs une chute brutale du prix du carburant est un facteur d'incertitude important.

Les risques liés au prix du carburant avion sont couverts dans le cadre d'une stratégie de couverture définie par le RMC pour l'ensemble du groupe Air France-KLM.

La stratégie de couverture, approuvée par le conseil d'administration, fixe à deux ans l'horizon des couvertures (24 mois roulants) et à 60% le ratio de couverture cible. Par ailleurs, elle recourt à l'utilisation d'instruments pouvant être fixes à terme ou optionnels. Ces instruments sont traités de sortes à être éligibles en tant qu'instruments de couverture selon les dispositions de la norme IFRS 9.

Au titre de l'application de la norme IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2018, la politique de couverture a évolué : la couverture par composantes (composante Brent ou Gasoil des volumes de Jet Fuel) ; composante séparément identifiable et mesurable de manière fiable, tel que requis par la norme IFRS 9 est dorénavant appliquée.

Principales caractéristiques de la stratégie de couverture menée en 2018

Horizon de couverture : 2 ans roulants

Pourcentages à atteindre à la fin du trimestre courant :

- trimestre en cours : 60% des volumes consommés,
- trimestre 1 à trimestre 3 : 60% des volumes consommés,
- trimestre 4 : 50% des volumes consommés,
- trimestre 5 : 40% des volumes consommés,
- trimestre 6 : 30% des volumes consommés,
- trimestre 7 : 20% des volumes consommés,
- trimestre 8 : 10% des volumes consommés.

Groupe Air France-KLM

Incrément des ratios de couverture : 10% par trimestre

Sous-jacents : Brent, Gasoil et Jet Fuel

Instruments : Swap, call, call spread, three ways, four ways et collar.

Mise en place d'indicateurs de suivi des positions :

Afin d'assurer un suivi plus fin du marked-to-market des positions et de dynamiser la gestion de son exposition, le groupe Air France-KLM utilise la VAR (value at risk) qui contribue à mesurer le risque encouru par son portefeuille. Ce suivi est par ailleurs renforcé par la prise en compte du « maximum loss » et du « maximum gain » qui permettent de borner les amplitudes de variation de ce même portefeuille et de réagir en conséquence.

- **Risques crédit carbone**

Pour répondre à ses obligations réglementaires, la stratégie d'acquisition des quotas d'émission de CO₂ est suivie et revue lors de chaque RMC depuis octobre 2011. Sa mise en œuvre a conduit à couvrir progressivement les besoins futurs de quotas d'émission via l'utilisation de contrats d'achat à terme. Ainsi, la totalité des besoins de l'année 2019 ainsi qu'une partie des besoins de l'année 2020 sont couverts.

Sous-jacents : Quotas EUA, EUAA et CER

Instruments : Contrats à terme (forwards), livraison et paiement durant le trimestre précédent la date de mise en conformité.

- **Risques de placement**

Les trésorereries d'Air France, de KLM et d'Air France-KLM sont actuellement investies sur un horizon de placement court, essentiellement en dépôts à terme, OPCVM monétaires et titres de créances court terme, notés en très grande majorité A1/P1, les autres lignes étant notées A2/P2.

Enfin, une partie des liquidités de KLM est investie en devises sur des obligations de première catégorie, de façon à réduire le risque de change sur la dette.

- **Risques actions**

Le groupe Air France-KLM détient un nombre limité de participations cotées en bourse.

La valeur de ces investissements est susceptible de varier durant leur période de détention. Ces participations sont comptabilisées soit selon la méthode de mise en équivalence (sociétés liées) si le groupe a la possibilité d'y exercer une influence notable, soit à leur juste valeur. Si la juste valeur ne peut pas être déterminée d'un point de vue pratique, la valeur de la participation est mesurée à son coût d'acquisition.

En décembre 2018, le groupe avait conservé 4,95 millions de titres Amadeus IT Holding S.A. bénéficiant d'une opération de couverture économique portant sur la totalité des actions. Cette opération prenant la forme d'un collar a permis au groupe de protéger la valeur de ces actions. Le Groupe a prorogé en novembre 2018, une opération de couverture sous forme de tunnel arrivant à échéance en novembre 2019 afin de protéger en totalité la valeur de ces titres.

Les actions propres détenues par le groupe Air France-KLM ne sont pas considérées comme des participations. En outre, les actions propres ne sont pas considérées comme exposées à un risque, puisque toute variation de la valeur de ces actions n'est constatée directement en capitaux propres que lorsqu'elles sont vendues sur le marché, sans jamais affecter le résultat net.

Groupe Air France-KLM

- **Risques de contrepartie**

Les règles concernant la Gestion du risque de contrepartie sont établies par le RMC et mises en application par les compagnies.

Sauf dérogation express du RMC, les contreparties choisies doivent bénéficier d'un rating et être notées au minimum BBB+ (S&P), à l'exception des OPCVM pour lesquels le risque est jugé non significatif. Les engagements maximum par contrepartie sont déterminés en fonction de la qualité de leur notation. Le RMC suit également l'évolution de la part respective de chaque contrepartie dans le portefeuille total de couvertures (carburant, devises et taux) et des investissements. La position des deux compagnies Air France et KLM, ainsi que la position de la société à la tête du groupe Air France – KLM sont prises en compte dans l'appréciation de l'exposition globale. Un reporting mensuel est établi et adressé à la Direction Générale des deux compagnies. Il est complété par des informations en temps réel en cas de risque de dégradation substantielle ou de dégradation avérée de la note des contreparties.

Les transactions qui génèrent potentiellement un risque de contrepartie sont essentiellement :

- les placements financiers,
- les instruments dérivés,
- les comptes clients.

- Le risque de contrepartie lié aux placements financiers et aux instruments dérivés est suivi par le Risk Management Committee qui établit des limites par contrepartie, tout instrument confondu (à l'exception des placements dans les OPCVM monétaires pour lesquels le risque de contrepartie est jugé non significatif). Le reporting groupe relatif au risque de contrepartie est diffusé tous les mois aux Directions Générales, le risque étant mesuré à la valeur de marché des différents instruments. Le dépassement éventuel d'une limite fait immédiatement l'objet d'une mesure de correction.
- Le risque de contrepartie lié aux instruments dérivés est pris en compte dans le calcul de leur juste valeur, comme décrit dans la note 4.11. Les dérivés sont régis par les accords-cadres de compensation ISDA et FBF. Dans le cadre de ces accords, la compensation (dans le cas de défaut) doit se faire par contrepartie pour l'ensemble des dérivés régis par chaque type d'accord.
- Le risque de contrepartie lié aux comptes clients est limité du fait du nombre important de clients composant le portefeuille et de leur dispersion géographique.

Le groupe a identifié les expositions suivantes au risque de contrepartie :

| Rating LT (Standard & Poors) | Total de l'exposition en millions d'euros | |
|------------------------------|---|---------------------|
| | Au 31 décembre 2018 | Au 31 décembre 2017 |
| AA | 135 | 247 |
| A | 2 429 | 2 076 |
| BBB | 17 | 130 |
| Total | 2 581 | 2 453 |

Cette présentation n'inclut pas les OPCVM monétaires, ni les comptes courants.

- **Risques de liquidité**

Les risques de liquidité sont associés aux lignes de crédits dont dispose le groupe, tel que décrit en note 31.6.

Groupe Air France-KLM

36.2 Instruments dérivés

Au 31 décembre 2018, la juste valeur des instruments dérivés du groupe et leurs échéances attendues se décomposent comme suit :

| <i>En millions d'euros</i> | | Total | N+1 | N+2 | N+3 | N+4 | N+5 | > N+5 |
|--------------------------------------|---------------|--------------|--------------|--------------|-------------|-------------|------------|-----------------|
| Instruments dérivés matière première | Actif | 78 | 52 | 26 | | - | - | |
| | Passif | (542) | (297) | (245) | | - | - | |
| Instruments dérivés taux | Actif | 21 | 1 | 1 | 8 | - | 8 | 3 |
| | Passif | (35) | (5) | (4) | (9) | (5) | (2) | (10) |
| Instruments dérivés change | Actif | 285 | 95 | 82 | 41 | 42 | 14 | 11 |
| | Passif | (89) | (25) | (16) | (12) | (6) | | (30) |
| Instruments dérivés Amadeus* | Actif | 13 | 13 | | - | | - | |
| | Passif | (1) | (1) | - | | | | |
| Instruments dérivé crédit carbone | Actif | 81 | 64 | 17 | - | | - | |
| | Passif | (1) | (1) | | - | | - | |
| Total | Actif | 478 | 225 | 126 | 49 | 42 | 22 | 14 |
| | Passif | (668) | (329) | (265) | (21) | (11) | (2) | (40) |

* voir note 31.2.1

Au 31 décembre 2017, la juste valeur des instruments dérivés du groupe et leurs échéances attendues se décomposaient comme suit :

| <i>En millions d'euros</i> | | Total | N+1 | N+2 | N+3 | N+4 | N+5 | > N+5 |
|--------------------------------------|---------------|--------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------------|
| Instruments dérivés matière première | Actif | 504 | 412 | 92 | - | - | - | - |
| | Passif | (25) | (24) | (1) | | | | |
| Instruments dérivés taux | Actif | 22 | 1 | 1 | - | 10 | - | 10 |
| | Passif | (45) | (2) | (4) | (5) | (11) | (7) | (16) |
| Instruments dérivés change | Actif | 152 | 64 | 15 | 15 | 16 | 28 | 14 |
| | Passif | (332) | (148) | (81) | (29) | (26) | (15) | (33) |
| Instruments dérivé titres Amadeus | Actif | 5 | 5 | | - | - | - | |
| | Passif | - | - | | - | - | | |
| Instruments dérivé crédit carbone | Actif | 13 | 8 | 5 | | - | | |
| | Passif | | | | | | | |
| Total | Actif | 696 | 490 | 113 | 15 | 26 | 28 | 24 |
| | Passif | (402) | (174) | (86) | (34) | (37) | (22) | (49) |

* voir note 31.2.1

Groupe Air France-KLM

36.2.1 Risque lié au prix du carburant

Les engagements du groupe sur le pétrole brut et les produits raffinés sont présentés ci-dessous, pour la valeur de l'engagement notionnel :

• Au 31 décembre 2018

| En millions d'euros | Nominal | Échéances | Echéances entre 1 et 5 ans | | | | | Mtm* |
|--|--------------|--------------|----------------------------|----------|----------|----------|----------|--------------|
| | | | - 1 an | 1-2 ans | 2-3 ans | 3-4 ans | 4-5 ans | |
| Risque de matière première (opérations d'exploitation en couverture de flux futurs) | | | | | | | | |
| Swap | 869 | 632 | 237 | - | - | - | - | (80) |
| Options | 3 311 | 2 148 | 1 163 | - | - | - | - | (384) |
| Total | 4 180 | 2 780 | 1 400 | - | - | - | - | (464) |
| Prix après couverture dollar/tonne | | 650 | 662 | - | - | - | - | - |

* Mtm = Marked-to-market : juste valeur ou valeur de marché

La valeur de marché est négative du fait de la baisse significative du cours du pétrole brut sur la période. Compte tenu de la couverture par composante, aucune inefficacité n'a été reconnue sur les couvertures carburant. Le prix après couverture des dépenses totales de carburant est égal au prix de marché auquel ont été ajoutés les coûts de mise à bord et les résultats des couvertures. Les résultats des couvertures reflètent les paiements des stratégies de couverture basées sur les courbes à terme au 31 décembre 2018. Le résultat de couverture intègre le résultat d'une éventuelle sur-efficacité, les primes d'options dépensées ainsi que le résultat de couverture réalisé sur les positions qui ont été débouclées avant leurs maturités. La valeur temps des positions optionnelles n'est pas intégrée au résultat de couverture.

• Au 31 décembre 2017

| En millions d'euros | Nominal | Échéances | Echéances entre 1 et 5 ans | | | | | Mtm* |
|--|--------------|--------------|----------------------------|----------|----------|----------|----------|------------|
| | | | - 1 an | 1-2 ans | 2-3 ans | 3-4 ans | 4-5 ans | |
| Risque de matière première (opérations d'exploitation en couverture de flux futurs) | | | | | | | | |
| Swap | 1 118 | 900 | 218 | - | - | - | - | 192 |
| Options | 2 611 | 1 753 | 858 | - | - | - | - | 287 |
| Total | 3 729 | 2 653 | 1 076 | - | - | - | - | 479 |
| | | | | | | | | |

* Mtm = Marked-to-market : juste valeur ou valeur de marché

Groupe Air France-KLM

Sensibilité des couvertures carburant

L'impact d'une variation de la juste valeur des dérivés carburant suite à une hausse ou baisse des cours du Brent de 10 USD par baril sur le « résultat avant impôt des entreprises intégrées » et sur les « produits / (charges) net(te)s constaté(e)s directement en capitaux propres » est présenté ci-dessous :

| <i>En millions d'euros</i> Au 31 décembre | 2018 | | 2017 | |
|---|---|---|---|---|
| | Augmentation de 10 USD par baril de Brent | Diminution de 10 USD par baril de Brent | Augmentation de 10 USD par baril de Brent | Diminution de 10 USD par baril de Brent |
| Résultat avant impôt des entreprises intégrées | - | - | - | - |
| Produits / (charges) net(te)s constaté(e)s directement en capitaux propres | 563 | (564) | 525 | (497) |

Groupe Air France-KLM

36.2.2 Exposition au risque de taux d'intérêt

Le groupe utilise pour la gestion du risque de taux d'intérêt de ses dettes financières à court et à long terme des instruments dont les encours représentés par leur notionnel sont les suivants :

• Au 31 décembre 2018

| En millions d'euros | Nominal | Poste du bilan de l'élément couvert | Échéances | Échéances entre 1 et 5 ans | | | | | Mtm* |
|---|--------------|-------------------------------------|------------|----------------------------|------------|-----------|------------|--------------|-------------|
| | | | - 1 an | 1-2 ans | 2-3 ans | 3-4 ans | 4-5 ans | + 5 ans | |
| Opérations qualifiées de couverture de flux de trésorerie | 1 768 | | 136 | 75 | 67 | 39 | 226 | 1 225 | (28) |
| Swap de taux | 1 618 | Dettes financières | 136 | 75 | 67 | 39 | 226 | 1 075 | (29) |
| Options | 150 | Dettes financières | - | - | - | - | - | 150 | 1 |
| Opérations qualifiées de couverture de juste valeur | 200 | | - | - | 200 | - | - | - | 6 |
| Swap de taux | 200 | Dettes financières | - | - | 200 | - | - | - | 6 |
| Opérations qualifiées de transactions | 147 | | 22 | 23 | 20 | 18 | 12 | 52 | 8 |
| Swap de taux | 147 | Dettes financières | 22 | 23 | 20 | 18 | 12 | 52 | 8 |
| Total | 2 115 | | 158 | 98 | 287 | 57 | 238 | 1 277 | (14) |

* Mtm = Marked-to-market : juste valeur ou valeur de marché

• Au 31 décembre 2017

| En millions d'euros | Nominal | Poste du bilan de l'élément couvert | Échéances | Échéances entre 1 et 5 ans | | | | | Mtm* |
|---|--------------|-------------------------------------|------------|----------------------------|-----------|------------|-----------|------------|-------------|
| | | | - 1 an | 1-2 ans | 2-3 ans | 3-4 ans | 4-5 ans | + 5 ans | |
| Opérations qualifiées de couverture de flux de trésorerie | 1 115 | | 101 | 73 | 39 | 190 | 78 | 634 | (32) |
| Swap de taux | 965 | Dettes financières | 101 | 73 | 39 | 190 | 78 | 484 | (32) |
| Options | 150 | Dettes financières | - | - | - | - | - | 150 | - |
| Opérations qualifiées de couverture de juste valeur | 379 | | - | - | - | 226 | - | 153 | 10 |
| Swap de taux | 379 | Dettes financières | - | - | - | 226 | - | 153 | 10 |
| Opérations qualifiées de transactions | - | | - | - | - | - | - | - | (1) |
| Autres | - | | - | - | - | - | - | - | (1) |
| Total | 1 494 | | 101 | 73 | 39 | 416 | 78 | 787 | (23) |

En 2018, compte tenu de l'adossement parfait entre les instruments de couverture et les éléments couverts, aucune inefficacité n'a été reconnue sur les couvertures de risque de taux d'intérêt.

Groupe Air France-KLM

Compte tenu des opérations de couvertures, l'exposition aux risques de taux d'intérêt du groupe peut être présentée comme suit :

| <i>En millions d'euros</i> | 2018 | | | | 2017 | | | |
|---|------------------|----------------------|------------------|----------------------|------------------|----------------------|------------------|----------------------|
| | Avant couverture | | Après couverture | | Avant couverture | | Après couverture | |
| | Base | Taux d'intérêt moyen | Base | Taux d'intérêt moyen | Base | Taux d'intérêt moyen | Base | Taux d'intérêt moyen |
| Au 31 décembre | | | | | | | | |
| Actifs et passifs financiers à taux fixe | | | | | | | | |
| Actifs à taux fixe | 2 662 | 1,4% | 2 662 | 1,4% | 2 367 | 0,2% | 2 367 | 0,2% |
| Passifs à taux fixe | 7 702 | 5,0% | 8 765 | 4,5% | 8 953 | 5,0% | 9 499 | 5,0% |
| Actifs et passifs financiers à taux variable | | | | | | | | |
| Actifs à taux variable | 1 247 | 0,1% | 1 247 | 0,1% | 2 571 | 0,2% | 2 571 | 0,2% |
| Passifs à taux variable | 3 384 | 1,4% | 2 321 | 1,7% | 3 316 | 1,5% | 2 770 | 1,6% |
| Actifs financiers sans taux | 1 495 | - | 1 497 | - | 1 382 | - | 1 382 | - |
| Passifs financiers sans taux | 7 | - | 9 | - | (28) | - | (28) | - |

Au 31 décembre 2018 ainsi qu'au 31 décembre 2017, les actifs financiers sans taux sont essentiellement constitués de trésorerie et de la réévaluation des titres Amadeus à leur juste valeur.

Sensibilité aux taux d'intérêt

Le groupe est exposé au risque de variation des taux d'intérêt. Une variation de 100 points de base des taux d'intérêt, à la hausse comme à la baisse, aurait un impact de 10 millions d'euros sur le résultat financier pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, contre 2 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Groupe Air France-KLM

36.2.3 Exposition au risque de change

Les montants nominaux des contrats à terme de devises et des options de change sont détaillés ci-dessous en fonction de la nature des opérations de couverture, (voir note 28.5):

• Au 31 décembre 2018

| En millions d'euros | Elément couvert | | Échéances | Échéances entre 1 et 5 ans | | | | | Mtm* |
|--|-----------------|-------------------------|--------------|----------------------------|--------------|------------|------------|------------|------------|
| | Nominal | Poste du bilan | - 1 an | 1-2 ans | 2-3 ans | 3-4 ans | 4-5 ans | + 5 ans | |
| Risque de change (opérations d'exploitation en couverture de flux futurs) | 3 927 | | 2 418 | 1 382 | - | - | - | 127 | 47 |
| Options de change | 1 948 | N/A | 1 208 | 740 | - | - | - | - | 20 |
| Achats à terme | 1 419 | N/A | 897 | 522 | - | - | - | - | 47 |
| Ventes à terme | 433 | N/A | 313 | 120 | - | - | - | - | (2) |
| Endettement | 127 | Endettements financiers | - | - | - | - | - | 127 | (18) |
| Risque de change (couverture d'investissements aéronautiques en couverture de juste valeur) | 4 646 | | 1 373 | 1 268 | 1 025 | 587 | 256 | 137 | 133 |
| Options de change | 159 | engagements hors bilan | | | 14 | 107 | 38 | - | 18 |
| Achats à terme | 3 523 | engagements hors bilan | 1 175 | 909 | 757 | 410 | 179 | 93 | 122 |
| Ventes à terme | 964 | engagements hors bilan | 198 | 359 | 254 | 70 | 39 | 44 | (7) |
| Risque de change (opérations de transaction) | 215 | | 90 | 95 | 30 | - | - | - | 16 |
| Achats à terme | 215 | | 90 | 95 | 30 | - | - | - | 16 |
| Ventes à terme | - | | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | 8 788 | | 3 881 | 2 745 | 1 055 | 587 | 256 | 264 | 196 |

* Mtm = Marked-to-market : juste valeur ou valeur de marché

Groupe Air France-KLM

• Au 31 décembre 2017

| En millions d'euros | Élément couvert | | Échéances | Échéances entre 1 et 5 ans | | | | | Mtm* |
|--|-----------------|-------------------------|--------------|----------------------------|------------|------------|------------|------------|--------------|
| | Nominal | Poste du bilan | - 1 an | 1-2 ans | 2-3 ans | 3-4 ans | 4-5 ans | + 5 ans | |
| Risque de change (opérations d'exploitation en couverture de flux futurs) | 3 188 | | 2 130 | 937 | - | - | - | 121 | (109) |
| Options de change | 1 627 | N/A | 1 057 | 570 | - | - | - | - | (40) |
| Achats à terme | 1 020 | N/A | 720 | 300 | - | - | - | - | (59) |
| Ventes à terme | 420 | N/A | 353 | 67 | - | - | - | - | 15 |
| Endettement | 121 | Endettements financiers | - | - | - | - | - | 121 | (25) |
| Risque de change (couverture d'investissements aéronautiques en couverture de juste valeur) | 6 205 | | 3 590 | 708 | 626 | 475 | 488 | 318 | (70) |
| Options de change | 136 | engagements hors bilan | | | | 14 | 107 | 15 | 9 |
| Achats à terme | 5 689 | engagements hors bilan | 3 511 | 678 | 557 | 405 | 314 | 224 | (111) |
| Ventes à terme | 380 | engagements hors bilan | 79 | 30 | 69 | 56 | 67 | 79 | 32 |
| Risque de change (opérations de transaction) | 238 | | 126 | 30 | 58 | 24 | - | - | (1) |
| Achats à terme | 119 | | 63 | 15 | 29 | 12 | - | - | 14 |
| Ventes à terme | 119 | | 63 | 15 | 29 | 12 | - | - | (15) |
| Total | 9 631 | | 5 846 | 1 675 | 684 | 499 | 488 | 439 | (180) |

La valeur temps non alignée des options à barrière impacte les autres produits et charges financiers du compte de résultat pour un montant de 41 millions d'euros.

Sensibilité des couvertures de change

La contre-valeur en euros des actifs et passifs monétaires est présentée ci-dessous :

| En millions d'euros | Actifs monétaires | | Passifs monétaires | |
|-----------------------|-------------------|------|--------------------|-------|
| | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 |
| Au 31 décembre | | | | |
| Dollar US | 1 442 | 943 | 3 680 | 4 577 |
| Livre sterling | 38 | 44 | 30 | 37 |
| Yen | 25 | 18 | 841 | 780 |
| Franc suisse | 15 | 13 | 330 | 327 |
| Autres | 272 | 237 | 131 | 86 |

Le montant des actifs et passifs monétaires présentés dans le tableau ci-dessus ne tient pas compte de la réévaluation des actifs et passifs documentés dans le cadre de relations de couvertures de juste valeur.

Groupe Air France-KLM

L'impact sur le « résultat avant impôt des entreprises intégrées » et sur les « produits / (charges) net(te)s constaté(s) directement en capitaux propres » de l'appréciation des devises de 10% par rapport à l'euro est présenté ci-dessous :

| <i>En millions d'euros</i> Au 31 décembre | Dollar US | | Livre sterling | | Yen | |
|---|-----------|------|----------------|------|------|------|
| | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 |
| Résultat avant impôt des entreprises intégrées | (84) | 45 | 5 | (13) | (93) | (79) |
| Produits / (charges) net(te)s constaté(s) directement en capitaux propres | 251 | 147 | (62) | (32) | (6) | (11) |

L'impact sur le « résultat avant impôt des entreprises intégrées » et sur les « produits / (charges) net(te)s constaté(s) directement en capitaux propres » de l'affaiblissement des devises de 10% par rapport à l'euro est présenté ci-dessous :

| <i>En millions d'euros</i> Au 31 décembre | Dollar US | | Livre sterling | | Yen | |
|---|-----------|-------|----------------|------|------|------|
| | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 |
| Résultat avant impôt des entreprises intégrées | 43 | (112) | (5) | - | 81 | 73 |
| Produits / (charges) net(te)s constaté(s) directement en capitaux propres | (130) | (85) | 48 | 37 | 12 | 14 |

36.2.4 Risque de crédit carbone

Au 31 décembre 2018, le groupe a couvert ses achats futurs de quotas de CO₂ de la manière suivante :

Au 31 décembre 2018

| <i>En millions d'euros</i> | Nominal | Échéances | Echéances entre 1 et 5 ans | | | | | Mtm* |
|--|------------|------------|----------------------------|----------|----------|----------|----------|-----------|
| | | | - 1 an | 1-2 ans | 2-3 ans | 3-4 ans | 4-5 ans | |
| Opérations d'exploitation en couverture de flux futurs | 170 | 109 | 61 | - | - | - | - | 80 |
| Achat à terme | 170 | 109 | 61 | - | - | - | - | 80 |
| Total | 170 | 109 | 61 | - | - | - | - | 80 |

* Mtm = Marked-to-market : juste valeur ou valeur de marché

Au 31 décembre 2017

| <i>En millions d'euros</i> | Nominal | Échéances | Echéances entre 1 et 5 ans | | | | | Mtm* |
|--|-----------|-----------|----------------------------|----------|----------|----------|----------|-----------|
| | | | - 1 an | 1-2 ans | 2-3 ans | 3-4 ans | 4-5 ans | |
| Opérations d'exploitation en couverture de flux futurs | 53 | 25 | 28 | - | - | - | - | 13 |
| Achat à terme | 53 | 25 | 28 | - | - | - | - | 13 |
| Total | 53 | 25 | 28 | - | - | - | - | 13 |

* Mtm = Marked-to-market : juste valeur ou valeur de marché

L'échéance de ces contrats est inférieure à 3 ans.

Groupe Air France-KLM

36.3 Valeurs de marché des instruments financiers

Les valeurs de marché ont été estimées, pour la majorité des instruments financiers du groupe, à l'aide de différentes méthodes d'évaluation. Toutefois, les méthodes et hypothèses retenues pour fournir les informations ci-après sont par nature théoriques. Elles comprennent les limites suivantes :

- * les valeurs de marchés des instruments financiers sont estimées sur la base des cours de marché arrêtés aux 31 décembre 2018 et 2017,
- * les montants estimés aux 31 décembre 2018 et 2017 ne sont pas représentatifs des gains ou pertes qui seraient enregistrés à l'échéance ou en cas de résiliation de l'instrument financier.

L'application de méthodes et hypothèses différentes pourrait avoir, en conséquence, un effet significatif sur les valeurs de marchés estimées.

Les méthodes utilisées sont les suivantes :

- * *Disponibilités, créances clients, autres débiteurs, concours bancaires court terme et assimilés, dettes fournisseurs et autres créditeurs :*

Le groupe estime qu'en raison de leur caractère court terme, la valeur comptable constitue une approximation raisonnable de leur valeur de marché.

- * *Valeurs mobilières de placement, titres de participation et autres titres :*

Les valeurs de marché des titres sont déterminées principalement par référence au prix du marché ou par référence au marché de titres similaires. Les titres classés en instruments de capitaux propres sont enregistrés en valeur de bourse.

En l'absence de marché, les titres sont retenus pour leur valeur comptable, considérée comme une approximation raisonnable de leur valeur de marché.

- * *Emprunts, autres dettes financières et prêts :*

La valeur de marché des emprunts, autres dettes financières et prêts à taux fixes et variables a été déterminée par actualisation des flux futurs aux taux d'intérêts du marché pour des instruments de caractéristiques similaires.

- * *Instruments financiers dérivés :*

La valeur de marché des instruments financiers dérivés correspond aux montants qui seraient payés ou reçus pour résilier ces engagements aux 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017, évalués sur la base des données de marché à la date de clôture.

Seuls les instruments financiers présentant une valeur de marché différente de leur valeur comptable sont présentés dans le tableau ci-dessous :

| En millions d'euros | 2018 | | 2017 | |
|---------------------------------------|------------------|--------------------------|------------------|--------------------------|
| | Valeur comptable | Valeur de marché estimée | Valeur comptable | Valeur de marché estimée |
| Au 31 décembre | | | | |
| Actifs financiers | | | | |
| Prêts | 612 | 594 | 459 | 479 |
| Passifs financiers | | | | |
| Emprunts obligataires | 1 131 | 1 171 | 1 628 | 1 698 |
| <i>Obligataire 2012</i> | - | - | 500 | 502 |
| <i>Obligataire 2014</i> | 604 | 626 | 607 | 643 |
| <i>Obligataire € 2016</i> | 400 | 412 | 400 | 432 |
| <i>Obligataire \$ 2016</i> | 127 | 133 | 121 | 121 |
| Titres à durée indéterminée | 572 | 527 | 544 | 251 |
| Autres emprunts et dettes financières | 1 641 | 1 771 | 1 955 | 1 808 |

Groupe Air France-KLM

36.4 Méthodes de valorisation des actifs et passifs financiers à la juste valeur

Les actifs et passifs financiers du groupe se répartissent comme suit sur les trois niveaux de classification (cf. note 4.11) :

| <i>En millions d'euros</i> | Niveau 1 | | Niveau 2 | | Niveau 3 | | Total | |
|---|----------|-------|----------|-------|----------|------|-------|-------|
| | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 |
| <i>Au 31 décembre</i> | | | | | | | | |
| <i>Actif instruments de capitaux propres</i> | 377 | 400 | 13 | - | - | - | 390 | 400 |
| <i>Actifs instruments de dettes</i> | | | | | | | | |
| Valeurs mobilières de placement et comptes de trésorerie nantis | 11 | 15 | 327 | 327 | - | - | 338 | 342 |
| Equivalents de trésorerie SICAV (JV par P&L) | 479 | 2 240 | 2 318 | 1 793 | - | - | 2 797 | 4 033 |
| <i>Instruments dérivés actifs</i> | | | | | | | | |
| Instruments dérivés de taux | - | - | 21 | 23 | - | - | 21 | 22 |
| Instruments dérivés de change | - | - | 285 | 152 | - | - | 285 | 152 |
| Instruments dérivés sur matières premières | - | - | 78 | 503 | - | - | 78 | 504 |
| Instruments dérivés sur ETS | - | - | 81 | 13 | - | - | 81 | 13 |
| Autres | - | - | 13 | 5 | - | - | 13 | 5 |

Les passifs financiers à la juste valeur sont constitués de la juste valeur sur instruments dérivés de taux, de change et de matières premières. Ces valorisations sont classées en niveau 2.

Groupe Air France-KLM

37. COMMANDES DE MATERIELS AERONAUTIQUES

Les échéances des engagements de commandes fermes en vue d'achat de matériels aéronautiques s'analysent comme suit :

| <i>En millions d'euros</i> | 2018 | 2017 |
|----------------------------|--------------|--------------|
| Au 31 décembre | | |
| Année N+1 | 1 274 | 966 |
| Année N+2 | 914 | 968 |
| Année N+3 | 1 279 | 950 |
| Année N+4 | 831 | 1 401 |
| Année N+5 | 913 | 812 |
| Au-delà de 5 ans | 344 | 1 245 |
| Total | 5 555 | 6 342 |

Les engagements portent principalement sur des montants en dollar US, convertis au cours de clôture de chaque période considérée. Ces montants font par ailleurs l'objet de couvertures.

Le nombre d'appareils en commande ferme en vue d'achat au 31 décembre 2018 diminue de 14 unités par rapport au 31 décembre 2017 et s'élève à 49 appareils.

Cette évolution s'explique par la livraison de 19 appareils et par la commande de 5 appareils.

Flotte long-courrier (passage réseau)

Le groupe a réceptionné cinq Boeing B787.

Flotte moyen-courrier

Le groupe a réceptionné un Airbus A320 et six Boeing B737.

Flotte régionale

Le groupe a réceptionné cinq Embraer EMB170 et deux Embraer EMB190.

Groupe Air France-KLM

| Type avion | Année de livraison | N+1 | N+2 | N+3 | N+4 | N+5 | Au-delà de N+5 | Total | |
|---------------------------------------|----------------------------|-----------|----------|-----------|-----------|----------|----------------|-----------|---|
| Flotte long courrier – passage | | | | | | | | | |
| A350 | au 31 décembre 2018 | 3 | 3 | 7 | 5 | 7 | 3 | 28 | |
| | au 31 décembre 2017 | - | 3 | 3 | 7 | 5 | 10 | 28 | |
| B787 | au 31 décembre 2018 | 6 | 4 | 4 | 2 | 1 | | 17 | |
| | au 31 décembre 2017 | 5 | 4 | 4 | 6 | 2 | | 22 | |
| Flotte moyen courrier | | | | | | | | | |
| A320 | au 31 décembre 2018 | - | | | | | | | |
| | au 31 décembre 2017 | | | | | | | | 1 |
| B737 | au 31 décembre 2018 | 4 | | | | | | | 4 |
| | au 31 décembre 2017 | 5 | | | | | | | 5 |
| Flotte régionale | | | | | | | | | |
| EMB 170 | au 31 décembre 2018 | - | | | | | | | - |
| | au 31 décembre 2017 | 5 | | | | | | | 5 |
| EMB 190 | au 31 décembre 2018 | - | | | | | | | |
| | au 31 décembre 2017 | 2 | | | | | | | 2 |
| Total | au 31 décembre 2018 | 13 | 7 | 11 | 7 | 8 | 3 | 49 | |
| | au 31 décembre 2017 | 18 | 7 | 7 | 13 | 7 | 11 | 63 | |

Groupe Air France-KLM

38. AUTRES ENGAGEMENTS

38.1 Engagements donnés

| <i>En millions d'euros</i> | 2018 | 2017 |
|---|-------------|-------------|
| Au 31 décembre | | |
| Engagements d'achats, de souscription de titres | 143 | 130 |
| Avals, cautions et garanties donnés | 381 | 287 |
| Dettes garanties par des actifs nantis ou hypothéqués | 4 213 | 4 713 |
| Autres engagements | 350 | 376 |

La ligne « autres engagements » inclut la participation du Groupe de 31 % dans le capital de Virgin Atlantic pour un montant de 220 millions de livres sterling (246 millions d'euros).

Le détail des nantissements et sûretés réelles du groupe s'établit comme suit au 31 décembre 2018 :

| <i>En millions d'euros</i> | Montant de l'actif nanti | Total du poste de bilan VNC | % correspondant |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|------------------------|
| Immobilisations incorporelles | - | 1 194 | - |
| Immobilisations corporelles | 4 750 | 11 670 | 40.7 % |
| Autres actifs financiers | 995 | 1 812 | 54.9 % |
| Total | 5 745 | 14 676 | |

38.2 Engagements reçus

| <i>En millions d'euros</i> | 2018 | 2017 |
|------------------------------------|-------------|-------------|
| Au 31 décembre | | |
| Avals, cautions et garanties reçus | 235 | 228 |
| Engagements de vente de titres (1) | 241 | 130 |

(1) estimation réalisée sur la base du prix de cession de 49,99% de Servair fin 2016

Les avals, cautions et garanties reçus correspondent principalement à des lettres de crédit données par des institutions financières.

Le groupe dispose des options de vente des titres Servair suivants :

- A compter de chaque premier trimestre entre 2020 et 2025 inclus : options de vente d'un nombre de titres permettant à Gategroup d'atteindre 80% du capital de Servair (option initiale)
- Un an après l'exercice de l'option initiale, à chaque premier trimestre entre 2021 et 2025 : options de vente de l'ensemble des titres encore détenus par le groupe

Si le groupe n'exerce pas l'option initiale, à chaque deuxième trimestre entre 2020 et 2025 : options d'achat par Gategroup d'un nombre de titres permettant d'atteindre 80% du capital de Servair.

Groupe Air France-KLM

38.3 Carnet de commandes

Contrats à long terme de l'activité maintenance

Au 31 décembre 2018, les produits restant à être comptabilisés une fois les obligations de performance satisfaites s'établissent à 9 029 millions d'euros. Le groupe estime que 60% du carnet de commande sera reconnu en chiffre d'affaires dans les cinq prochaines années.

Transport de passagers et de marchandises

Comme mentionné en note 4.6, le groupe a choisi d'utiliser les exemptions prévues par IFRS 15.

Programme de fidélité

L'information au titre du carnet de commande sur les programmes de fidélité est reportée en note 34.

39. PARTIES LIEES

39.1 Transactions avec les principaux dirigeants

La rémunération brute comptabilisée en charges des membres du Comité Exécutif, au titre de leurs fonctions dans le groupe s'analyse de la façon suivante :

| <i>En millions d'euros</i> | 2018 | 2017 |
|---|-------------|-------------|
| Période du 1^{er} janvier au 31 décembre | | |
| Avantages du personnel à court terme | 6,4 | 8,5 |
| Avantages postérieurs à l'emploi | 0,4 | 0,7 |
| Indemnités de fin de contrat de travail | 1,2 | 0,5 |
| Paiements fondés sur des actions | 0,6 | 0,3 |
| Total | 8,6 | 10,0 |

La rémunération de la Présidente non-exécutive du Conseil d'Administration à compter du 15 mai 2018 s'élève à 0,13 millions d'euros.

Au 31 décembre 2018, les administrateurs détiennent moins de 7,5 % des droits de vote.

Les jetons de présence accordés aux administrateurs, comptabilisés en charges au 31 décembre 2018 s'élèvent à 0,9 million d'euros, contre 0,7 million d'euros au 31 décembre 2017.

Groupe Air France-KLM

39.2 Transactions avec les autres parties liées

Les montants cumulés des transactions réalisées avec les autres parties liées se décomposent comme suit :

| <i>En millions d'euros</i> | 2018 | 2017 |
|----------------------------|-------------|-------------|
| Au 31 décembre | | |
| Actif | | |
| Créances client (net) | 189 | 189 |
| Autres débiteurs courants | 20 | 9 |
| Autres actifs non courants | 9 | 9 |
| Total | 218 | 207 |
| Passif | | |
| Dettes fournisseurs | 165 | 191 |
| Autres dettes courantes | 197 | 154 |
| Autres dettes à long terme | 2 | - |
| Total | 364 | 345 |

| <i>En millions d'euros</i> | 2018 | 2017 |
|---|--------------|--------------|
| Au 31 décembre | | |
| Chiffre d'affaires | 243 | 268 |
| Redevances aéronautiques et autres loyers | (349) | (441) |
| Autres charges externes | (21) | (27) |
| Services aux passagers | (442) | (443) |
| Autres | (79) | (115) |
| Total | (648) | (758) |

Dans le cadre de son activité, le groupe réalise des transactions avec des organismes gouvernementaux et des entreprises publiques dont notamment le Ministère de la Défense, Aéroports de Paris (ADP) et la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC). Air France-KLM considère que les transactions effectuées avec ces tiers ont été conclues à des conditions normales et courantes. Les principales transactions concernent :

Aéroports de Paris (ADP)

- Des loyers payés au titre de contrats de location de terrains et de bâtiments,
- Des redevances correspondant à la gestion par ADP des flux aéroportuaires et passagers.

De plus, ADP collecte les taxes d'aéroport pour le compte de l'Etat.

Pour les exercices clos le 31 décembre 2018 et 2017, les dépenses relatives aux transactions décrites ci-dessus s'élèvent respectivement à 263 millions d'euros et 350 millions d'euros.

Ministère de la Défense

Air France-KLM a conclu des contrats avec le Ministère de la Défense français concernant la maintenance d'avions de l'armée française. Le chiffre d'affaires relatif à cette activité représente 61 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre 81 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Groupe Air France-KLM

Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)

Cette autorité réglementaire placée sous l'autorité du Ministère des transports est garante de la sécurité et de la sûreté du trafic aérien évoluant dans le ciel et sur les aéroports français. A ce titre, la DGAC facture à Air France-KLM des prestations de service correspondant à l'utilisation des installations pour un montant de 96 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre 98 millions d'euros au 31 décembre 2017.

China Eastern Airlines et Delta Air Lines

Le 3 octobre 2017, Air France-KLM a annoncé l'achèvement des augmentations de capital réservées à China Eastern Airlines et à Delta Air Lines. À partir de cette date, le Groupe considère ces deux compagnies aériennes comme des parties liées.

Pour les exercices clos le 31 décembre 2018 et 2017, le chiffre d'affaires relatif à ces deux compagnies s'élèvent respectivement à 74 millions d'euros et 80 millions d'euros.

40. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

40.1 Autres éléments non monétaires et pertes de valeur

Les autres éléments non monétaires et pertes de valeur s'analysent comme suit :

| <i>En millions d'euros</i> | Notes | 2018 | 2017 |
|---|---------|--------------|--------------|
| Au 31 décembre | | | |
| Variation des provisions sur restructuration | 30 | (111) | (116) |
| Variation des provisions sur retraite et actifs de retraite | 22 & 29 | (13) | (23) |
| Modification des plans de retraites KLM | 29 | (74) | 1 769 |
| Variation de juste valeur des titres couverts | | (4) | (84) |
| Autres | | (52) | 18 |
| Total | | (254) | 1 564 |

Modification des plans de retraite KLM

La ligne « Modification des plans de retraites KLM » inclus, en 2017, la modification de régime de retraite pour le personnel navigant et de régime de retraite des pilotes. Ces deux régimes de retraite étaient considérés comme un régime collectif à cotisations définies et a entraîné la décomptabilisation de l'actif de retraite. (voir notes 3 et 29)

Groupe Air France-KLM

41. HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

KPMG:

| En millions d'euros | 2018 | | | | 2017 | | | |
|--|-------------------------|-----|------------|-----|-------------------------|-----|------------|-----|
| | Commissaire aux Comptes | | Réseau | | Commissaire aux Comptes | | Réseau | |
| | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| Au 31 décembre | | | | | | | | |
| <i>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</i> | 2,1 | 81% | 0,9 | 69% | 2,2 | 88% | 0,9 | 90% |
| - Air France-KLM SA | 0,6 | | - | | 0,6 | | - | |
| - Filiales intégrées globalement | 1,5 | | 0,9 | | 1,6 | | 0,9 | |
| <i>Services autres que la certification des comptes</i> | 0,5 | 19% | 0,4 | 31% | 0,3 | 12% | 0,1 | 10% |
| - Air France-KLM SA | 0,1 | | - | | 0,3 | | - | |
| - Filiales intégrées globalement | 0,4 | | 0,4 | | - | | 0,1 | |
| Total Air France-KLM | 2,6 | | 1,3 | | 2,5 | | 1,0 | |

Deloitte & Associés:

| En millions d'euros | 2018 | | | | 2017 | | | |
|--|-------------------------|-----|------------|-----|-------------------------|-----|------------|------|
| | Commissaire aux Comptes | | Réseau | | Commissaire aux Comptes | | Réseau | |
| | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| Au 31 décembre | | | | | | | | |
| <i>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</i> | 2,0 | 83% | 0,8 | 73% | 2,0 | 91% | 0,9 | 100% |
| - Air France-KLM SA | 0,6 | | - | | 0,6 | | - | |
| - Filiales intégrées globalement | 1,4 | | 0,8 | | 1,4 | | 0,9 | |
| <i>Services autres que la certification des comptes</i> | 0,4 | 17% | 0,3 | 27% | 0,2 | 9% | - | 0% |
| - Air France-KLM SA | - | | - | | 0,2 | | - | |
| - Filiales intégrées globalement | 0,4 | | 0,3 | | - | | - | |
| Total Air France-KLM | 2,4 | | 1,1 | | 2,2 | | 0,9 | |

En 2018, les honoraires d'audit ont été majorés de 1,4 millions d'euros du fait de la mise en place des trois nouvelles normes : IFRS 9, IFRS 15 et IFRS 16.

42. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Au 31 décembre 2018, le périmètre comprend 77 sociétés consolidées, 19 sociétés mises en équivalence et 1 activité conjointe.

Compte tenu de la participation d'Air France-KLM tant en droits de vote qu'en capital et du mode de fonctionnement du comité exécutif du groupe, Air France-KLM a le pouvoir de décider des axes financiers et opérationnels de KLM et contrôle la société. Cette dernière est consolidée, en conséquence, par intégration globale.

Le pourcentage d'intérêt de KLM est calculé sur la base du nombre d'actions ordinaires.

Groupe Air France-KLM

42.1 Sociétés consolidées

| Entité | Pays | Activité | % d'intérêt | % de contrôle |
|---|--------------------|-----------------|-------------|---------------|
| AIR FRANCE SA | France | Multi activités | 100 | 100 |
| KONINKLIJKE LUCHTVAART MAATSCHAPPIJ N.V. | Pays-Bas | Multi activités | 100 | 49 |
| BLUE CONNECT | Ile Maurice | Passage | 70 | 70 |
| BLUELINK | France | Passage | 100 | 100 |
| BLUELINK INTERNATIONAL | France | Passage | 100 | 100 |
| BLUELINK INTERNATIONAL AUSTRALIA | Australie | Passage | 100 | 100 |
| BLUELINK INTERNATIONAL CZ S.R.O. | République Tchèque | Passage | 100 | 100 |
| BLUELINK INTERNATIONAL MAURITIUS | Ile Maurice | Passage | 100 | 100 |
| BLUELINK INTERNATIONAL STRASBOURG | France | Passage | 100 | 100 |
| CONSTELLATION FINANCE LIMITED | Irlande | Passage | 100 | 100 |
| CYGNIFIC B.V. | Pays-Bas | Passage | 100 | 49 |
| HOP! | France | Passage | 100 | 100 |
| HOP! TRAINING | France | Passage | 100 | 100 |
| IASA INCORPORATED | Philippines | Passage | 100 | 49 |
| INTERNATIONAL AIRLINE SERVICES EUROPE LIMITED | Royaume-Uni | Passage | 100 | 49 |
| INTERNATIONAL AIRLINE SERVICES LIMITED | Royaume-Uni | Passage | 100 | 49 |
| INTERNATIONAL MARINE AIRLINE SERVICES LIMITED | Royaume-Uni | Passage | 100 | 49 |
| JOON SAS | France | Passage | 100 | 100 |
| KLM CITYHOPPER B.V. | Pays-Bas | Passage | 100 | 49 |
| KLM CITYHOPPER UK LTD | Royaume-Uni | Passage | 100 | 49 |
| KLM EQUIPMENT SERVICES B.V. | Pays-Bas | Passage | 100 | 49 |
| KLM FLIGHT ACADEMY B.V. | Pays-Bas | Passage | 100 | 49 |
| STICHTING STUDENTENHUISVESTING VLEGVELD EELDE | Pays-Bas | Passage | 100 | 49 |
| BLUE CROWN B.V. | Pays-Bas | Cargo | 100 | 49 |
| MARTINAIR HOLLAND N.V. | Pays-Bas | Cargo | 100 | 49 |
| MEXICO CARGO HANDLING | Mexique | Cargo | 100 | 100 |
| SODEXI | France | Cargo | 65 | 65 |
| AFI KLM E&M TEARDOWN MANAGEMENT SAS | France | Maintenance | 100 | 100 |
| AFI KLM E&M-BGAC LINE MAINTENANCE CO LTD | Chine | Maintenance | 60 | 60 |
| AIR FRANCE INDUSTRIE US | Etats Unis | Maintenance | 100 | 100 |
| AIR FRANCE KLM COMPONENT SERVICES CO LTD | Chine | Maintenance | 100 | 100 |
| AIR ORIENT SERVICES | France | Maintenance | 100 | 100 |
| BARFIELD INC | Etats Unis | Maintenance | 100 | 100 |
| BARFIELD USA LLC | Etats Unis | Maintenance | 100 | 100 |
| CRMA | France | Maintenance | 100 | 100 |
| EUROPEAN PNEUMATIC COMPONENT OVERHAUL AND REPAIR (EPCOR) B.V. | Pays-Bas | Maintenance | 100 | 49 |
| KLM E&M MALAYSIA SDN BHD | Malaisie | Maintenance | 100 | 49 |
| KLM UK ENGINEERING LIMITED | Royaume-Uni | Maintenance | 100 | 49 |
| REGIONAL JET CENTER B.V. | Pays-Bas | Maintenance | 100 | 49 |
| BLUE TEAM III SAS | France | Transavia | 100 | 100 |
| TRANSAVIA AIRLINES B.V. | Pays-Bas | Transavia | 100 | 49 |
| TRANSAVIA AIRLINES C.V. | Pays-Bas | Transavia | 100 | 49 |
| TRANSAVIA COMPANY SAS | France | Transavia | 100 | 100 |
| TRANSAVIA FRANCE SAS | France | Transavia | 100 | 100 |
| TRANSAVIA SERVICES GMBH | Allemagne | Transavia | 100 | 49 |
| AIR FRANCE FINANCE IRELAND | Irlande | Autres | 100 | 100 |
| AIR FRANCE FINANCE SAS | France | Autres | 100 | 100 |
| AIR FRANCE KLM E&M PARTICIPATIONS SAS | France | Autres | 100 | 100 |
| AIR FRANCE KLM FINANCE SAS | France | Autres | 100 | 100 |
| AIRPORT MEDICAL SERVICES B.V. | Pays-Bas | Autres | 80 | 39 |
| AIRPORT MEDICAL SERVICES C.V. | Pays-Bas | Autres | 80 | 39 |
| ASP BEHEER B.V. | Pays-Bas | Autres | 60 | 49 |
| AMSTERDAM SCHIPHOL PIJPLEIDING C.V. | Pays-Bas | Autres | 76 | 49 |
| BIGBLANK | France | Autres | 100 | 100 |
| BLUE TEAM V SAS | France | Autres | 100 | 100 |
| BLUE YONDER IX B.V. | Pays-Bas | Autres | 100 | 49 |

Groupe Air France-KLM

| | | | | |
|--|-------------|--------|-----|-----|
| BLUE YONDER XIV B.V. | Pays-Bas | Autres | 100 | 49 |
| BV KANTOORGEBOUWEN MARTINAIR | Pays-Bas | Autres | 100 | 49 |
| CELL K16 INSURANCE COMPANY | Royaume-Uni | Autres | 100 | 0 |
| EXECUTIVE HEALTH MANAGEMENT B.V. | Pays-Bas | Autres | 90 | 45 |
| INTERNATIONALE FINANCIERING EN MANAGEMENT MAATSCHAPPIJ B.V. | Pays-Bas | Autres | 100 | 49 |
| KLM AIR CHARTER B.V. | Pays-Bas | Autres | 100 | 49 |
| KLM CATERING SERVICES SCHIPHOL B.V. | Pays-Bas | Autres | 100 | 49 |
| KLM HEALTH SERVICES B.V. | Pays-Bas | Autres | 100 | 49 |
| KLM INTERNATIONAL CHARTER B.V. | Pays-Bas | Autres | 100 | 49 |
| KLM OLIEMAATSCHAPPIJ B.V. | Pays-Bas | Autres | 100 | 49 |
| MARTINAIR VESTIGING VliegVeld Lelystad B.V. | Pays-Bas | Autres | 100 | 49 |
| ORION-STAETE B.V. | Pays-Bas | Autres | 100 | 49 |
| PELICAN | Luxembourg | Autres | 100 | 100 |
| PYRHELIO-STAETE B.V. | Pays-Bas | Autres | 100 | 49 |
| QUASAR-STAETE B.V. | Pays-Bas | Autres | 100 | 49 |
| RIGEL-STAETE B.V. | Pays-Bas | Autres | 100 | 49 |
| SPICA-STAETE B.V. | Pays-Bas | Autres | 100 | 49 |
| STICHTING GARANTIEFONDS KLM LUCHTVAARTSCHOOL | Pays-Bas | Autres | 100 | 49 |
| TRAVEL INDUSTRY SYSTEMS B.V. | Pays-Bas | Autres | 100 | 49 |
| TREASURY SERVICES KLM B.V. | Pays-Bas | Autres | 100 | 49 |
| WEBBOCK B.V. | Pays-Bas | Autres | 100 | 49 |

42.2 Sociétés mises en équivalence

| Entité | Pays | Activité | % d'intérêt | % de contrôle |
|--|----------------------|-------------|----------------|---------------------|
| HEATHROW CARGO HANDLING | Royaume-Uni | Cargo | 50 | 50 |
| AAF SPARES | Irlande | Maintenance | 50 | 50 |
| AEROSTRUCTURES MIDDLE EAST SERVICES | Emirates Arabes Unis | Maintenance | 50 | 50 |
| AEROTECHNIC INDUSTRIES | Maroc | Maintenance | 50 | 50 |
| IGO SOLUTIONS SAS | France | Maintenance | 40 | 40 |
| MAX MRO SERVICE | Inde | Maintenance | 26 | 26 |
| SHS TECHNICS | Sénégal | Maintenance | 49 | 50 |
| SINGAPOUR COMPONENT SOLUTIONS PTE | Singapour | Maintenance | 50 | 50 |
| SPAIRLINERS | Allemagne | Maintenance | 50 | 50 |
| TRADEWINDS ENGINE SERVICES LLC | Etats Unis | Maintenance | 50 | 50 |
| TURBINE SUPPORT INTERNATIONAL LLC | Etats Unis | Maintenance | 50 | 50 |
| AIRCRAFT CAPITAL LTD | Royaume-Uni | Autres | 40 | 40 |
| INTERNATIONAL AEROSPACE MANAGEMENT COMPANY S.C.R.L. | Italie | Autres | 25 | 25 |
| MAINPORT INNOVATION FUND B.V. | Pays-Bas | Autres | 25 | 25 |
| MAINPORT INNOVATION FUND II B.V. | Pays-Bas | Autres | 24 | 24 |
| SCHIPHOL LOGISTICS PARK C.V. | Pays-Bas | Autres | 53 | 45 |
| SERVAIR | France | Autres | 50 | 50 |
| SKYNRG B.V. | Pays-Bas | Autres | 24 | 24 |
| TERMINAL ONE GROUPE ASSOCIATION | Etats Unis | Autres | 25 | 25 |

42.3 Activité conjointe

| Entité | Pays | Activité | % d'intérêt | % de contrôle |
|---------------------------------|--------|-------------|----------------|---------------------|
| AIRFOILS ADVANCES SOLUTIONS SAS | France | Maintenance | 49 | 49 |